



Publication interarmées des Forces canadiennes



PIFC 01 Doctrines militaires canadiennes

Publié avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Responsable : Centre d'expérimentation des Forces canadiennes

Publié en : 2009-04

Service de la doctrine interarmées
Centre d'expérimentation des Forces canadiennes
Ministère de la Défense nationale
Édifice major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

N° de catalogue : D2-252/2009F

ISBN : 978-1-100-91660-6 (papier)
978-1-100-91664-4 (électronique)

Cette publication est disponible en ligne :
<http://www.cfd-cdf.forces.gc.ca/sites/page-fra.asp?page=3391>

ÉDITEUR :
Colonel Steven P. Noonan, MSC, CD

RÉDACTION :
Rédacteur en chef : Lieutenant-colonel Victor A. McPherson, CD
Réviseur principal : Major (à la retraite) J.J.L. Serge Pelletier, CD

Nos remerciements sincères à M^{me} Françoise Romard (Centre de guerre aérospatiale des Forces canadiennes) pour sa participation en qualité de réviseure.

TRADUCTION :
M. Gilles Tremblay, CD (Bureau de la traduction)

RESPONSABLE DE LA PRODUCTION :
Major (à la retraite) J.J.L. Serge Pelletier, CD

1^{ère} édition, 2009

© Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense nationale, 2009

Liste des pages en vigueur

Insérer les pages les plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions pertinentes.

Les dates de publication pour les pages originales et les pages modifiées sont :

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Original.....02009-04 | Modificatif 3..... |
| Modificatif 1 | Modificatif 4..... |
| Modificatif 2 | Modificatif 5..... |

La présente publication comprend 92 pages réparties comme suit :

| Numéro de page | Numéro du modificatif |
|-----------------------|------------------------------|
| Titre | 0 |
| ii à xii | 0 |
| 1-1 à 1-6 | 0 |
| 1A-1 à 1A-2 | 0 |
| 2-1 à 2-18 | 0 |
| 3-1 à 3-8 | 0 |
| 4-1 à 4-6 | 0 |
| 5-1 à 5-12 | 0 |
| 6-1 à 6-16 | 0 |
| GL-1 à GL-8..... | 0 |
| LA-1 à LA-4..... | 0 |

Page intentionnellement laissée en blanc

Avant-propos

01. La publication intitulée *Doctrine militaire canadienne* (PIFC 01) est le manuel qui traite de la doctrine cadre des Forces canadiennes (FC). Elle est publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense et renferme une description des rôles et des missions qui sont confiées aux FC ainsi que des principes fondamentaux de la guerre. Des directives y sont données concernant le commandement, le contrôle et l'organisation des FC, les rapports de commandement autorisés et les pouvoirs dont disposent les commandants militaires. Des lignes directrices y sont formulées relativement aux activités opérationnelles associées à la politique stratégique. La PIFC 01 pose également les bases de la doctrine des FC sur le plan des actions interministérielles et interorganisations dans le contexte de l'apparition rapide des concepts d'opérations pangouvernementales et de stratégie d'approche globale.

02. La nature des défis auxquels est confronté le Canada en matière de défense et de sécurité et les conséquences de ces défis sur nos intérêts stratégiques exigent des FC qu'elles contribuent à la défense et à la sécurité du Canada en tant que force interarmées et intégrée au sein d'une équipe de la Défense et pangouvernementale. Les opérations militaires peuvent se dérouler aussi bien au pays qu'à l'étranger et elles seront exécutées en collaboration avec les forces militaires de pays alliés aussi bien qu'avec celles de partenaires au sein d'une coalition. De plus, les opérations menées à l'appui de ministères et d'organismes gouvernementaux canadiens et étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations locales et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales resteront la norme. Même si la présente publication ne fait pas autorité en matière d'opérations pangouvernementales ou de stratégie d'approche globale, les principes directeurs qui y sont présentés servent de fondement à l'élaboration et au perfectionnement de ces nouvelles doctrines. La *Doctrine militaire canadienne* est le document de référence officiel en ce qui a trait à la façon dont les FC agiront – du niveau stratégique au niveau tactique – en tant que force interarmées et intégrée en vue de produire des effets qui répondent aux besoins de notre pays sur les plans de la défense et de la sécurité ainsi qu'aux objectifs du gouvernement du Canada.

03. Les opérations réussies donnent comme résultats le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité ou des conditions permettant d'atteindre ces objectifs stratégiques. Ces résultats sont rendus possibles grâce à la planification et à la conduite d'opérations terrestres, aériennes, maritimes, spéciales, spatiales et cybernétiques; toutes situées dans un cadre opérationnel et stratégique comportant, entre autres, des aspects de commandement et de contrôle; de renseignement, de surveillance et de reconnaissance; des opérations d'information; des opérations interorganismes et de maintien en puissance opérationnel. Les principes fondamentaux de la planification et de la conduite des opérations terrestres, aériennes, maritimes et spéciales sont bien documentés dans la présente publication. Par contre, les domaines, en rapide évolution, de l'espace et de la cybernétique et les opérations et systèmes de niveaux opérationnel et stratégique dans lesquels ils se situent n'y sont pas encore abordés en détail. Leur fondement doctrinal et les principes directeurs des FC dans lesquels ces domaines verront le jour se trouvent néanmoins dans ces pages. Enfin, la mission et la vision des FC représentent l'utilité constante de ce que font les FC et les méthodes qu'elles emploient pour le faire. Le développement, la mise sur pied et le fonctionnement en tant que force apte à mener des opérations interarmées, intégrées et interorganisations et multinationales constituent un thème constant dans la *Doctrine militaire canadienne*.

PIFC 01

04. Une organisation ne saurait être apprenante sans l'élaboration et l'enseignement d'un corps de doctrines unificatrices conduisant au développement des FC dans leur ensemble par le biais du développement de nos capacités, de notre perfectionnement professionnel et de nos systèmes d'instruction. En outre, le fait de posséder un corps de doctrines codifié fournit un outil de changement émanant de la rétroaction obtenue du processus des leçons retenues et des idées nouvelles issues de nouveaux concepts et des efforts de développement des capacités. Cette première édition de la *Doctrine militaire canadienne* constitue l'un des principaux éléments venant appuyer les travaux de transformation en cours, guider le perfectionnement professionnel global de nos dirigeants et établir une publication cadre pouvant être modifiée à volonté suivant nos découvertes et nos nouvelles connaissances. La doctrine n'est utile que dans la mesure où elle est appliquée. Le présent manuel doit être à la base de toute la doctrine opérationnelle des FC, de l'enseignement et de l'étude de l'art militaire, de l'application de la puissance militaire dans les opérations, et de l'orientation précise de notre approche en tant qu'organisation apprenante.

05. Cette publication est prête à être mise en application à l'échelle des Forces canadiennes. Elle est également prête à être adaptée au fil de nos découvertes et de nos nouvelles connaissances.

Pour le Chef d'état-major de la Défense,

Major-général S.A. Beare

Préface

01. **But.** La publication du présent manuel vise à fournir une orientation stratégique concernant la doctrine des FC.
02. **Politique.** Le contenu de cette publication est conforme à la politique du gouvernement du Canada en matière de défense et aux documents de la doctrine interalliée cadre.
03. **Aperçu du contenu.** Le présent manuel est divisé comme suit :
 - a. **Chapitre 1 – Doctrine militaire canadienne.** Donne le ton à la doctrine des FC par une description du concept et de la raison d’être, des niveaux stratégiques, des types, de l’application, de l’ordre hiérarchique et de l’interopérabilité de la doctrine.
 - b. **Chapitre 2 – Mise sur pied et utilisation de la puissance militaire.** Expose la façon canadienne de voir l’emploi des FC comme instrument du pouvoir national.
 - c. **Chapitre 3 – Cadre stratégique.** Examine les méthodes d’élaboration d’une stratégie de haut niveau des FC et l’application de cette stratégie en collaboration avec nos principaux alliés.
 - d. **Chapitre 4 – Les Forces canadiennes.** Décrit les principes directeurs, les valeurs militaires fondamentales, l’éthos militaire et les attentes relatives au service militaire. Ce chapitre donne également un bref aperçu de la mission de défense des FC et des rôles qui incombent à ces dernières.
 - e. **Chapitre 5 – Commandement et contrôle.** Commence par la présentation de la philosophie des FC concernant le commandement et le contrôle et donne une brève description de l’organisation des FC. Se termine par un examen de l’exercice du commandement et du contrôle dans le cadre d’opérations de coalition et d’opérations alliées.
 - f. **Chapitre 6 – L’approche canadienne en matière d’opérations.** Donne un aperçu général de la conception opérationnelle et décrit les facteurs qui entrent en ligne de compte dans les opérations interarmées et interalliées. Le chapitre décrit également la façon dont les FC abordent certaines opérations.
04. Les personnes qui souhaitent recommander des changements à cette publication sont invitées à transmettre leurs suggestions au Service de la doctrine du Centre d’expérimentation des Forces canadiennes.
05. L’approbation du présent document relève du Chef du développement des Forces.

Page intentionnellement laissée en blanc

Table des matières

| | |
|----------------------------------|-----|
| Liste des pages en vigueur | iii |
| Avant-propos..... | v |
| Préface..... | vii |
| Table des matières..... | ix |

Chapitre 1 – Doctrine militaire canadienne

| | |
|---|------|
| Introduction..... | 1-1 |
| Concept et raison d’être de la doctrine..... | 1-1 |
| Niveaux de doctrine | 1-3 |
| Types de doctrine dans les FC | 1-3 |
| Application de la doctrine stratégique | 1-4 |
| Ordre hiérarchique de la doctrine des FC | 1-4 |
| Interopérabilité avec les alliés sur le plan de la doctrine | 1-5 |
| Annexe A – Hiérarchie de la doctrine des FC | 1A-1 |

Chapitre 2 – Mise sur pied et utilisation de la puissance militaire

| | |
|---|------|
| Instruments de la puissance nationale..... | 2-1 |
| Rôle des forces armées..... | 2-2 |
| Dissuasion et coercition | 2-3 |
| Puissance militaire | 2-3 |
| Élément conceptuel de la puissance militaire | 2-5 |
| Principes de la guerre..... | 2-5 |
| Doctrine..... | 2-7 |
| Raisonnement conceptuel | 2-7 |
| Élément moral de la puissance militaire | 2-9 |
| Élément physique de la puissance militaire | 2-10 |
| Dimensions des conflits modernes | 2-11 |
| Conflits modernes | 2-11 |
| Niveaux de conflit..... | 2-12 |
| Catégories d’opérations militaires | 2-13 |
| Thèmes de campagne | 2-14 |
| Continuum des opérations..... | 2-15 |
| Contraintes relatives à l’utilisation de la puissance militaire | 2-16 |
| Droit international..... | 2-17 |
| Droit des conflits armés | 2-17 |
| Règles d’engagement | 2-18 |
| Emploi de la force..... | 2-18 |

Chapitre 3 – Cadre stratégique

| | |
|---|-----|
| Nature de la stratégie..... | 3-2 |
| Stratégie militaire..... | 3-2 |
| Planification stratégique..... | 3-3 |
| Structures et ententes internationales de défense | 3-4 |

Chapitre 4 – Les Forces canadiennes

| | |
|---|-----|
| Introduction..... | 4-1 |
| Mission de la Défense et rôles des FC | 4-2 |
| Principes directeurs des FC..... | 4-2 |
| Valeurs militaires fondamentales..... | 4-4 |
| Éthos militaire | 4-5 |

Chapitre 5 – Commandement et contrôle

| | |
|--|------|
| Introduction..... | 5-1 |
| Théorie du commandement et du contrôle..... | 5-2 |
| Principes du commandement | 5-3 |
| Niveaux de commandement..... | 5-3 |
| Rapports de commandement..... | 5-4 |
| Commandants en soutien et commandants bénéficiaires..... | 5-5 |
| Cadre législatif des Forces canadiennes et du Ministère de la Défense nationale..... | 5-6 |
| Structure de commandement des FC | 5-6 |
| État-major interarmées stratégique | 5-8 |
| Cadre de commandement et de contrôle des FC..... | 5-9 |
| Emploi d’une force..... | 5-9 |
| Commandant du COM Canada..... | 5-9 |
| Commandant du COMFEC | 5-10 |
| Commandant du COMFOSCAN..... | 5-10 |
| Commandant du NORAD | 5-11 |
| Soutien opérationnel | 5-11 |
| Commandant du COMSOCAN | 5-11 |
| Chef du renseignement de la Défense | 5-11 |
| Mise sur pied d’une force..... | 5-12 |
| Commandant du COMAR..... | 5-12 |
| Commandant du CFT | 5-12 |
| Commandant du C Air..... | 5-12 |
| Commandant du COMPERSMIL | 5-13 |
| Annexe A – Organigramme des Forces canadiennes..... | 5A-1 |

Chapitre 6 – L’approche canadienne en matière d’opérations

| | |
|-------------------------|-----|
| Introduction..... | 6-1 |
| Types d’opérations..... | 6-2 |
| Groupements | 6-3 |

PIFC 01

| | |
|--|-------------|
| Forces opérationnelles..... | 6-3 |
| Planification de campagne | 6-4 |
| Approche pangouvernementale des opérations canadiennes | 6-5 |
| Conception de la planification des opérations des FC basée sur les effets | 6-5 |
| Facteurs à prendre en considérations dans les opérations interarmées et interalliées..... | 6-6 |
| Interopérabilité..... | 6-6 |
| Opérations interalliées et de coalitions..... | 6-7 |
| Opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord | 6-8 |
| Opérations de l'Organisation des Nations Unies | 6-10 |
| L'approche canadienne à l'égard de certaines opérations..... | 6-13 |
| Opérations nationales..... | 6-13 |
| Opérations de stabilité..... | 6-13 |
| Opérations impliquant des combats | 6-15 |

| | |
|-----------------------|-------------|
| Glossaire..... | GL-1 |
|-----------------------|-------------|

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Liste des abréviations..... | LA-1 |
|------------------------------------|-------------|

Liste des figures et des tableaux

| | |
|--|------|
| Figure 1-1 Niveaux de doctrine | 1-3 |
| Figure 1A-1 Hiérarchie de la doctrine des FC | 1A-1 |
| Figure 2-1 Les éléments de la puissance militaire | 2-4 |
| Figure 2-2 Les niveaux de conflit et leurs liens avec les opérations militaires | 2-13 |
| Figure 2-3 Les catégories d'opérations militaires..... | 2-14 |
| Figure 2-4 Thèmes de campagne et gamme des opérations..... | 2-15 |
| Figure 3-1 Liens unissant la stratégie militaire et la doctrine | 3-2 |
| Figure 3-2 Buts, méthodes et moyens dans le processus de planification stratégique..... | 3-4 |
| Figure 5A-1 Organigramme des Forces canadiennes | 5A-1 |
| Tableau 2-1 Capacités (par domaine) | 2-8 |
| Tableau 5-1 Les principes du commandement | 5-3 |
| Tableau 6-1 Lignes directrices...participation à une opération de soutien de la paix | 6-12 |

Page intentionnellement laissée en blanc

Chapitre 1

Doctrines militaires canadiennes

Introduction

0101. La présente publication intitulée *Doctrines militaires canadiennes* décrit la doctrine militaire stratégique des Forces canadiennes (FC) et l'approche canadienne en matière d'opérations. La doctrine des FC s'appuie sur une longue et riche tradition de service au Canada et sur des principes établis et éprouvés au fil des ans. Conjugée à une analyse rigoureuse des concepts et des tendances émergents qui façonneront l'environnement de sécurité de l'avenir, la *Doctrines militaires canadiennes* donne au développement des forces une orientation stratégique militaire essentielle au développement et à l'emploi de l'ensemble complet des capacités des FC dans toute la gamme des opérations menées à la demande du gouvernement.

0102. La *Doctrines militaires canadiennes* décrit également les rapports qui existent entre les FC et le gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- a. la sécurité nationale et les politiques stratégiques qui s'appliquent aux FC;
- b. le contexte constitutionnel, politique, juridique et administratif dans lequel le Canada peut recourir à la puissance militaire;
- c. l'utilisation de la puissance militaire au Canada et sur le continent nord-américain à des fins nationales;
- d. la façon dont les FC sont organisées et qu'elles sont préparées à mener des opérations;
- e. la nature des conflits et des problèmes géopolitiques évolutifs qui influencent la politique internationale du Canada.

Concept et raison d'être de la doctrine

0103. La doctrine est un ensemble de connaissances et de réflexions qui servent d'orientation et facilitent la compréhension. Selon la définition qu'en donnent les FC, la doctrine consiste en des « principes fondamentaux qui guident les forces armées dans la poursuite d'un objectif. Ces principes sont impératifs, mais leur application requiert du jugement »¹. Elle reprend les principes et les pratiques établis dans les domaines de la résolution de problème, de la prise de décision et de la planification et elle est parfois définie simplement comme « ce qui est enseigné ».

0104. La doctrine militaire établit le cadre à l'intérieur duquel les opérations militaires sont planifiées et exécutées. Elle est le fruit de perceptions épurées et de la sagesse acquise grâce à l'expérience. La doctrine est élaborée à partir de facteurs contemporains et nouveaux qui entrent en ligne de compte dans la façon dont le Canada compte utiliser la force militaire. Sur la base des leçons retenues et d'une

¹ Banque de terminologie de la Défense. (Consultée le 2009-03-15) <<http://terminologie.mil.ca/term-fra.asp>>

PIFC 01

compréhension de l'avenir, la doctrine militaire explique la logique dans laquelle s'inscrivent l'organisation et l'emploi des forces militaires et aide à déterminer les rôles et les missions en fonction des circonstances. Un cadre doctrinal solide sert de point d'appui aux opérations et à l'instruction en plus de fournir une orientation aux commandants et de permettre aux individus d'avoir les idées plus claires dans le « brouillard de la guerre ».

0105. La doctrine militaire permet une approche commune des arts et de la science militaires inspirée d'une réflexion méthodique qui n'est liée à aucune règle normative. Lorsque la doctrine est jumelée à une instruction efficace, elle ne limite en rien les initiatives individuelles; elle suscite plutôt des pratiques cohérentes, la confiance mutuelle et des actions collectives efficaces. Une doctrine militaire bien conçue est intrinsèquement souple et permet aux commandants de prendre l'initiative et d'adopter des plans d'action originaux et ingénieux quand l'occasion se présente dans l'« espace de bataille ».

La doctrine militaire canadienne originale

Impressionné par son expérience des affaires indigènes, le gouverneur général de La Barre nomma Hertel de La Fresnière commandant des nations amérindiennes alliées. C'est alors que commencèrent véritablement ses exploits militaires qui reposaient avant tout sur sa conception révolutionnaire de l'art de la guerre.

Tout comme Charles Le Moyne, Hertel croit que la seule façon de se battre efficacement en Amérique du Nord est d'assimiler les tactiques de guerre des autochtones et de les allier à la discipline européenne. Le soldat canadien servant au sein d'un corps en mission de raid doit, selon lui, assumer une indépendance et une part de responsabilité individuelle beaucoup plus grandes que son frère d'armes européen qui marche au combat machinalement, en rang et au son du tambour. Au Canada, il faut, au contraire, se déplacer rapidement, par petits groupes, approcher l'ennemi sans se faire voir, à la manière d'éclaireurs, le surprendre, puis disparaître aussitôt. C'est l'attaque surprise classique des Amérindiens, doublée d'une coordination parfaite et d'une discipline raisonnée. Une réflexion rapide et calculée de la part du combattant remplace la réaction « automatique » européenne, que l'on pense trop souvent être la seule forme de discipline militaire. Le commandant, pour sa part, sera appelé à diriger non une armée homogène, mais une force offrant des divergences considérables aux niveaux disciplinaire et culturel, puisqu'elle comprendra à la fois des officiers de métier, des soldats français et des miliciens canadiens, en plus d'Amérindiens alliés. Son habileté à concilier les qualités de chacun et à les diriger dans le sens souhaité devient alors un point de première importance. Enfin, le mouvement de retraite devra être rapide et bien planifié, afin que les forces ennemies ne puissent rattraper la troupe, mais tout au plus la suivre à la trace. Différence de taille, car, si l'on est talonné, c'est une course et un harcèlement continuel. Mais si on se replie rapidement, l'ennemi suit de loin, ce qui laisse éventuellement le temps de lui tendre un guet-apens meurtrier qui le découragera peut-être de continuer. Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principes directeurs qui vont permettre aux Canadiens de remporter victoire sur victoire et d'arracher ainsi aux autres nations européennes qui se battent pour l'hégémonie de l'Amérique d'immenses portions du territoire que toutes convoitent.



Capitaine Jean-Baptiste Hertel de La Fresnière

PATRIMOINE MILITAIRE CANADIEN

Niveaux de doctrine

0106. La doctrine militaire des FC est répartie sur trois niveaux – stratégique, opérationnel et tactique – chacun valant pour la doctrine interarmées aussi bien que pour la doctrine propre à chaque armée (voir la figure 1-1) :

- a. **Doctrine stratégique.** La doctrine stratégique énonce les principes les plus fondamentaux et les mieux enracinés qui guident les forces militaires dans leur participation à la gamme complète des opérations. La doctrine stratégique est le fondement même de toute la doctrine militaire et elle établit les structures favorables à l'emploi efficace de la force.
- b. **Doctrine opérationnelle.** La doctrine opérationnelle applique les principes de la doctrine stratégique aux actions militaires en décrivant le recours aux forces armées en fonction d'objectifs distincts, des capacités des forces, des types génériques de missions et des environnements opérationnels. La doctrine opérationnelle décrit les organisations nécessaires à l'emploi efficace des forces militaires.
- c. **Doctrine tactique.** La doctrine tactique applique les principes de la doctrine opérationnelle lorsqu'il s'agit de mettre des forces navales, terrestres, aérospatiales et spéciales en contact réel avec l'ennemi. Le niveau tactique s'intéresse à la planification et à la direction des ressources militaires au combat, dans des engagements et des activités prenant place dans une suite d'opérations majeures en vue d'atteindre des objectifs opérationnels.

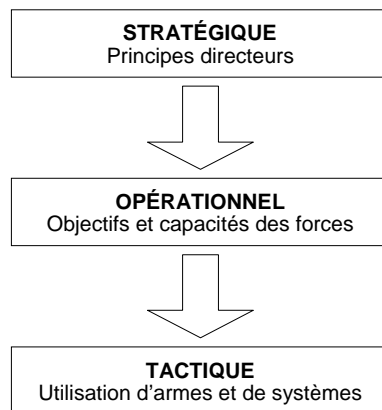


Figure 1-1 : Niveaux de doctrine

Types de doctrine dans les FC

0107. **Doctrine propre à chaque armée.** Il est question ici de la doctrine spécifique à chaque armée, c'est-à-dire aux forces terrestres, maritimes et aérospatiales². La doctrine propre à chaque armée se

² Les Forces canadiennes sont les forces armées de Sa Majesté levées par le Canada. Elles constituent un service intégré appelé « Forces armées canadiennes » (LDN, Partie II, art. 14). Chaque composante des Forces armées canadiennes, soit la Force maritime, l'Armée de terre et la Force aérienne, est officiellement appelée « armée ».

PIFC 01

distingue par des caractéristiques et des applications qui lui sont spécifiques et elle constitue un apport complémentaire aux opérations militaires nationales et multinationales. Il incombe aux chefs d'état-major d'armée (CEMA) de produire et de tenir à jour leur doctrine respective.

0108. **Doctrine interarmées.** Doctrine qui énonce les principes fondamentaux qui servent à guider l'emploi des forces d'au moins deux armées dans des actions coordonnées à la poursuite d'un objectif opérationnel commun. Les FC sont constituées en une entité unique en vertu d'une charte royale. Dans les cas où des éléments d'au moins deux armées des FC sont appelés à travailler dans un même théâtre ou une même zone d'opérations à la poursuite d'un même objectif stratégique, ces éléments peuvent fonctionner suivant une structure de commandement interarmées. À cette fin, les FC ont mis au point la doctrine interarmées pour servir de guide à l'organisation et à l'emploi de forces interarmées.

0109. **Doctrine interalliée.** Cette doctrine décrit la meilleure façon d'intégrer des forces nationales aux forces de pays alliés et de les déployer avec ces dernières dans le cadre d'opérations coalisées ou interalliées. La doctrine interalliée répond aux exigences des traités, des conventions ou des organisations de défense mutuelle et établit les principes, l'organisation et les procédures de base en vue d'opérations interalliées ou coalisées. Pour le Canada, la doctrine de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est certes l'exemple le plus éloquent de la doctrine interalliée. En tant que membre de l'OTAN, le Canada est tenu de suivre la doctrine de l'OTAN dans le cours des opérations de l'OTAN et il prend part également aux processus continus d'élaboration et de ratification de la doctrine de l'OTAN.

Application de la doctrine stratégique

0110. La doctrine stratégique a pour fonction première de guider l'emploi des forces armées comme instrument de la puissance nationale. Comme autre fonction elle aide à façonner les perceptions qui ont cours au sein du gouvernement du Canada (GdC) et des FC quant à l'utilisation des capacités militaires comme instruments de la puissance nationale. La doctrine des FC est subordonnée aux lois canadiennes et aux politiques du GdC.

0111. La doctrine stratégique est basée sur les leçons retenues au fil du temps relativement aux diverses façons dont les forces militaires peuvent être utilisées efficacement au service des politiques nationales. Il est absolument nécessaire que les commandants ainsi que le personnel à tous les niveaux comprennent dans les moindres détails le fonctionnement des FC. Il faut donc que la doctrine stratégique constitue le fondement même de l'instruction et de l'enseignement militaires à tous les niveaux de conflit non seulement dans les établissements voués au perfectionnement professionnel des officiers.

Ordre hiérarchique de la doctrine des FC

0112. Pour les besoins de l'élaboration et de l'approbation des documents de doctrine des FC, ceux-ci sont regroupés en trois catégories : doctrine cadre, doctrine clé et doctrine subordonnée. Ces catégories sont décrites en détail dans le *Manuel d'élaboration de la doctrine* (PIFC-A1). Le lien hiérarchique de la présente publication avec les autres manuels de doctrine est illustré dans l'annexe A et expliqué plus en détail dans le *Manuel d'élaboration de la doctrine*.

Interopérabilité avec les alliés sur le plan de la doctrine

0113. Afin de faciliter l'interopérabilité, les doctrines stratégique, opérationnelle et tactique des FC doivent être cohérentes avec celles de nos principaux alliés et partenaires. À cet égard, les FC participent activement, au sien de l'OTAN, à l'élaboration et à la ratification d'une doctrine interalliée. De plus, compte tenu des similitudes qui caractérisent les structures des forces et de la forte probabilité d'une participation du Canada à des opérations de coalition, le Canada prend une part active dans l'élaboration de la doctrine de concert avec les forces des États-Unis (É.-U.), du Royaume-Uni (R.-U.), de l'Australie (Aus.) et de la Nouvelle-Zélande (N.-Z.). Cette collaboration assure la compatibilité de la doctrine des FC avec la doctrine interarmées et interalliée de l'OTAN et des cinq pays (Cda, É.-U., R.-U., Aus. et N.-Z.).

0114. S'il arrive que des différences marquées existent entre la doctrine de l'OTAN et celle de nos principaux alliés, il faut respecter l'ordre de prépondérance suivant pour assurer le degré d'interopérabilité maximal :

- a. doctrine de l'OTAN;
- b. doctrine multilatérale du Canada, des É.-U., du R.-U., de l'Aus. et de la N.-Z.;
- c. doctrine nationale d'autres États membres de l'OTAN;
- d. autre doctrine, le cas échéant.

Page intentionnellement laissée en blanc

Annexe A

Hiérarchie de la doctrine des FC

NOTA : En tant que publication de doctrine cadre, le manuel intitulé « *Doctrine militaire canadienne* » se situe au sommet de l'ordre hiérarchique de la doctrine des FC. On appelle doctrine clé la doctrine qui se trouve juste au-dessous de la doctrine cadre. Voir la hiérarchie complète dans la PIFC-A1, *Manuel d'élaboration de la doctrine*.

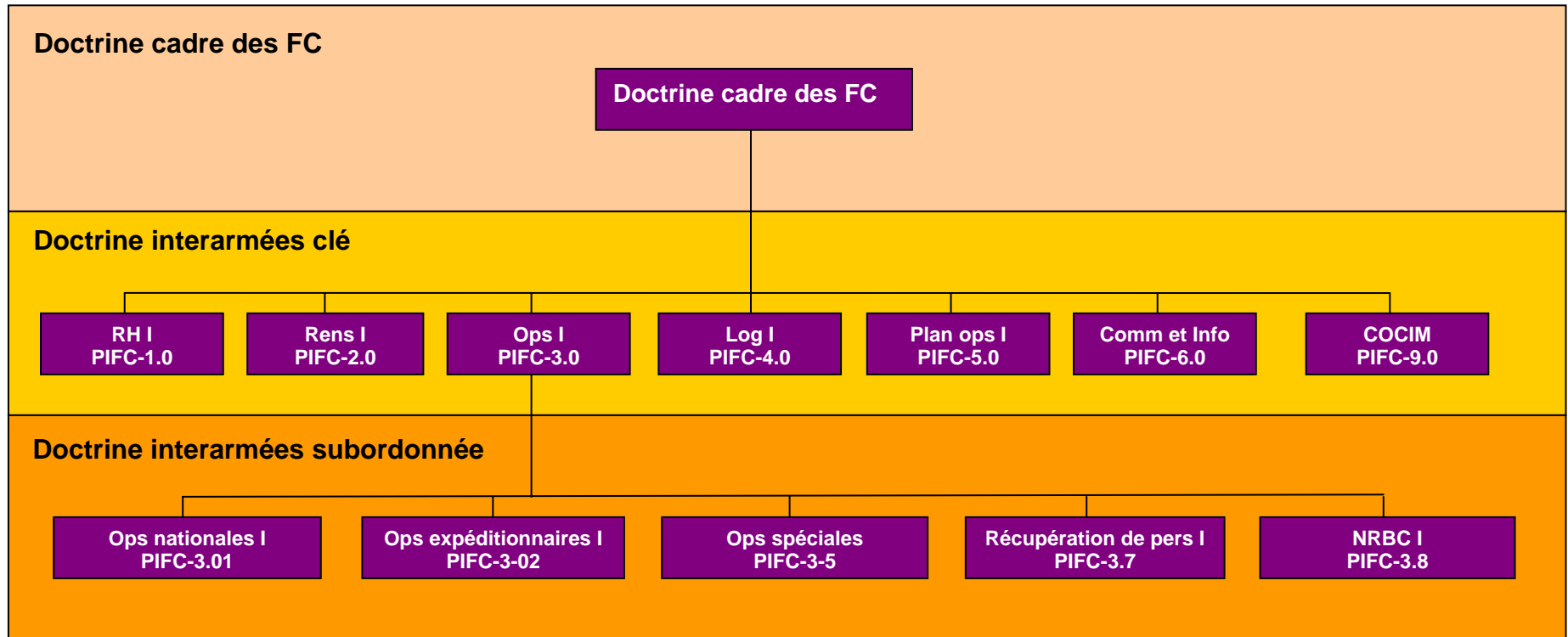


Fig 1A-1 : Hiérarchie de la doctrine des FC

Page intentionnellement laissée en blanc

Chapitre 2

Mise sur pied et utilisation de la puissance militaire

La stratégie suprême – parfois appelée « grande stratégie » – est celle qui repose sur les politiques et les armements du pays, de telle sorte que le recours à la guerre est soit inutile, soit exercé avec les plus grandes chances de victoire. [traduction libre]

E.M. EARLE, *Makers of Modern Strategy*, 1944.

Instruments de la puissance nationale

0201. L'utilisation fructueuse de la puissance nationale passe par l'identification et l'emploi de la combinaison la plus judicieuse des instruments de la puissance nationale pour obtenir un résultat ou un état final recherché. Les principaux instruments de la puissance nationale appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a. **Diplomatique.** La diplomatie est la branche de la politique qui concerne les relations entre les États : représentation des intérêts d'un gouvernement à l'étranger, administration des affaires internationales, direction et exécution des négociations entre États³. La diplomatie est le premier et le plus important instrument à utiliser lorsqu'il s'agit d'éviter ou de contenir les hostilités et elle le demeure même une fois le conflit déclenché. Elle repose sur le pouvoir de persuasion, c'est-à-dire, la capacité de convaincre autrui de prendre des mesures devant permettre l'application efficace de la politique étrangère d'un État. En vertu des pouvoirs dissuasifs et coercitifs qu'elles peuvent exercer, les forces armées jouent un rôle important dans la diplomatie et constituent une ressource efficace pour contrer les hostilités, établir et maintenir la confiance et aider au développement international.
- b. **Informationnelle.** Le succès des opérations militaires repose sur les capacités d'acquérir et d'intégrer l'information essentielle et d'en interdire l'accès à l'adversaire. En soi, l'information est une ressource stratégique essentielle à la défense des intérêts nationaux. L'instrument informationnel de la puissance nationale est composé d'un ensemble diffus et complexe d'éléments qui ne sont soumis à aucun contrôle centralisé spécifique. Au niveau stratégique, la prise de décision repose de plus en plus sur la circulation, en temps réel, de renseignements fiables et pertinents. Les opérations militaires en particulier sont assujetties à diverses activités qui se déroulent simultanément et elles s'appuient sur la rapidité de la circulation et de la diffusion de l'information pour favoriser l'efficacité du processus de prise de décision en temps réel. Des renseignements facilement accessibles, provenant d'une variété de sources, influencent les auditoires nationaux et étrangers, dont les citoyens, les adversaires et les gouvernements.

³ Le *Nouveau Petit Robert*, éd. 2009, p. 743.

PIFC 01

- c. **Militaire.** La puissance militaire est utilisée en fonction des objectifs nationaux à atteindre. Elle n'est généralement employée qu'en dernier recours, en cas d'échec ou de risque d'échec des autres instruments de la puissance nationale dans la défense des intérêts nationaux.
- d. **Économique.** L'instrument économique de la puissance nationale comporte plusieurs aspects et peut être utilisé de diverses façons. Les politiques commerciales libérales ou restrictives peuvent ouvrir ou fermer des marchés, tandis que la prestation d'aide étrangère peut servir à inciter des pays à adopter certains comportements. Parmi les moyens qui peuvent être employés à l'appui des objectifs nationaux, mentionnons l'interruption du commerce, le retrait d'une forme d'aide ou les sanctions économiques. L'utilisation de l'instrument économique peut nécessiter le recours à la force militaire pour qu'elle produise des effets, comme dans le cas d'opérations d'imposition de sanctions.

0202. Les instruments de la puissance nationale ne sauraient être utilisés seuls. Au besoin, leur utilisation doit être coordonnée en fonction de l'état final recherché. Dans le contexte de la stratégie nationale, un État exploite les aspects de la puissance nationale qui conviennent pour atteindre les objectifs de la politique nationale. La réussite passe obligatoirement par l'adoption d'une approche coordonnée et cohérente pour l'élaboration d'une stratégie nationale et l'utilisation des instruments de la puissance nationale. Cette approche, souvent appelée « approche pangouvernementale » nécessite une certaine coordination entre divers ministères fédéraux.

Rôle des forces armées

0203. La défense est une fonction légitime de tout État. Le droit inhérent à l'autodéfense, que reconnaît le droit international, est enchâssé dans l'article 51 de la *Charte des Nations Unies*. Ce droit englobe le droit à la défense collective consacré par l'article 5 du *Traité de l'Atlantique Nord*. La défense peut être assurée soit par la dissuasion ou par la coercition.

0204. Les forces militaires sont surtout utilisées, comme mesure de dernier recours, avec les autres instruments de la puissance nationale. Ce n'est généralement le cas que lorsque les instruments diplomatiques, informationnels et économiques sont, à eux seuls, insuffisants pour atteindre des objectifs stratégiques. Dans des situations qui ne sont pas tout à fait des guerres, les forces militaires peuvent également être employées pour atteindre des objectifs nationaux ou internationaux limités.

0205. Dans les démocraties, les forces militaires sont subordonnées aux autorités civiles élues et il leur est interdit de mener des opérations hors des limites fixées par ces autorités. Outre les opérations de combat, elles sont fréquemment employées dans des tâches nationales, comme des missions de recherche et de sauvetage, d'assistance à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, d'aide aux pouvoirs civils et dans le cadre d'opérations de secours aux sinistrés se déroulant au pays aussi bien qu'à l'étranger. Toutefois, malgré la souplesse inhérente des forces armées contemporaines, les conflits armés demeurent leur raison d'être. C'est ce qui distingue les forces militaires des autres services de sécurité du gouvernement, tels que les forces policières et les services de patrouille frontalière.

0206. Les petites et les moyennes puissances sont, dans bien des cas, incapables de se doter et de soutenir toute la gamme des capacités militaires. Le maintien, par un pays, de forces de combat efficaces et cohésives montre aux autres États qu'il est déterminé à les dissuader de tenter des mesures offensives contre lui et à défendre sa souveraineté ainsi que ses intérêts nationaux à l'étranger. Pour accroître leur influence et faire en sorte que leurs intérêts nationaux soient pris au sérieux à l'échelle internationale, les États, petits et moyens, unissent souvent leurs efforts au sein de coalitions ou d'alliances comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En agissant ainsi, ils peuvent participer collectivement aux opérations militaires et apporter une contribution appréciable à la paix et à la sécurité internationales.

Dissuasion et coercition

0207. La dissuasion peut être utilisée à tous les niveaux de conflit à la défense des intérêts nationaux. La dissuasion tient essentiellement à l'état de préparation militaire du pays et à sa détermination manifeste d'utiliser une puissance militaire telle, que l'adversaire se voit convaincre que le risque de mettre à exécution un plan d'action bien précis ne vaut pas les conséquences qui pourraient s'ensuivre. La dissuasion facilite l'exercice des activités diplomatiques, informationnelles et économiques et peut aider à prévenir l'escalade une fois un conflit en cours.

0208. La coercition est un corollaire de la dissuasion et s'en approche beaucoup sur le plan du concept. Alors que la dissuasion vise à convaincre autrui de ne pas mettre à exécution un plan d'action en particulier contre un État, la coercition consiste à chercher à convaincre autrui de faire des choses qui vont à l'encontre des intérêts de son propre pays. La dissuasion et la coercition se chevauchent à un point tel qu'il est très difficile de déterminer exactement la méthode de persuasion à employer, et il n'est pas rare que les deux doivent être utilisées conjointement. À l'instar de la dissuasion, la coercition convient à tous les niveaux de conflit.

0209. La dissuasion et la coercition sont les raisons d'être des forces militaires, mais aucune des deux ne nécessite obligatoirement le recours à la force létale. La dissuasion et la coercition sont des outils qui servent à convaincre un adversaire de se comporter d'une manière conforme aux intérêts canadiens et constituent, par conséquent, un corollaire des autres instruments de la puissance nationale. La capacité de dissuader ou de contraindre efficacement est l'essence même de l'utilité de l'instrument militaire de la puissance nationale. La crédibilité et la capacité de transformer une menace en une action sont les fondements vitaux de la dissuasion et de la coercition.

Puissance militaire

0210. La puissance militaire d'un pays consiste en la conjugaison du potentiel de ses capacités militaires avec sa réputation internationale en tant que force de combat professionnelle. L'emploi de la puissance militaire dans un contexte d'approche globale⁴ est en voie de devenir rapidement la norme à tous les niveaux de conflit, du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique. Il faut donc que chacun des

⁴ Processus de collaboration dans lequel interviennent tous les acteurs susceptibles d'influer sur la conduite des opérations dans une zone d'opération interarmées. Parmi ces intervenants éventuels, mentionnons les militaires (forces interarmées et multinationales), divers ministères et organismes du gouvernement canadien (approche pangouvernementale), des gouvernements étrangers et des organisations internationales (p.ex., l'OTAN et l'ONU), et des organisations publiques (p. ex., les ONG).

PIFC 01

éléments de la puissance militaire soit plus interactif et complémentaire pour assurer l'atteinte des buts et des objectifs de la stratégie nationale.

0211. Le concept général de la puissance militaire peut être considéré comme un amalgame essentiel d'éléments interdépendants qui sont de nature conceptuelle, morale et physique. L'élément conceptuel fournit le processus de réflexion nécessaire au développement, à la constitution et à l'emploi de la puissance militaire. Il comporte des aspects tels que les principes de la guerre et la doctrine ainsi qu'un cadre conceptuel de capacités. L'élément moral a trait à l'idée de convaincre des personnes de combattre et au fait que ce sont les gens qui font la puissance militaire. Il comporte des aspects propres aux FC comme la culture, le moral, le leadership et la gestion efficace. L'élément physique consiste en les ressources proprement dites qu'il faut pour combattre et comprend la main-d'œuvre, les équipements, les structures organisationnelles ainsi que l'instruction, l'état de préparation, la mise sur pied et le maintien en puissance des forces. Les éléments de la puissance militaire se chevauchent et sont réunis pour créer le potentiel militaire complet d'un pays, tel qu'illustré dans la figure 2-1.

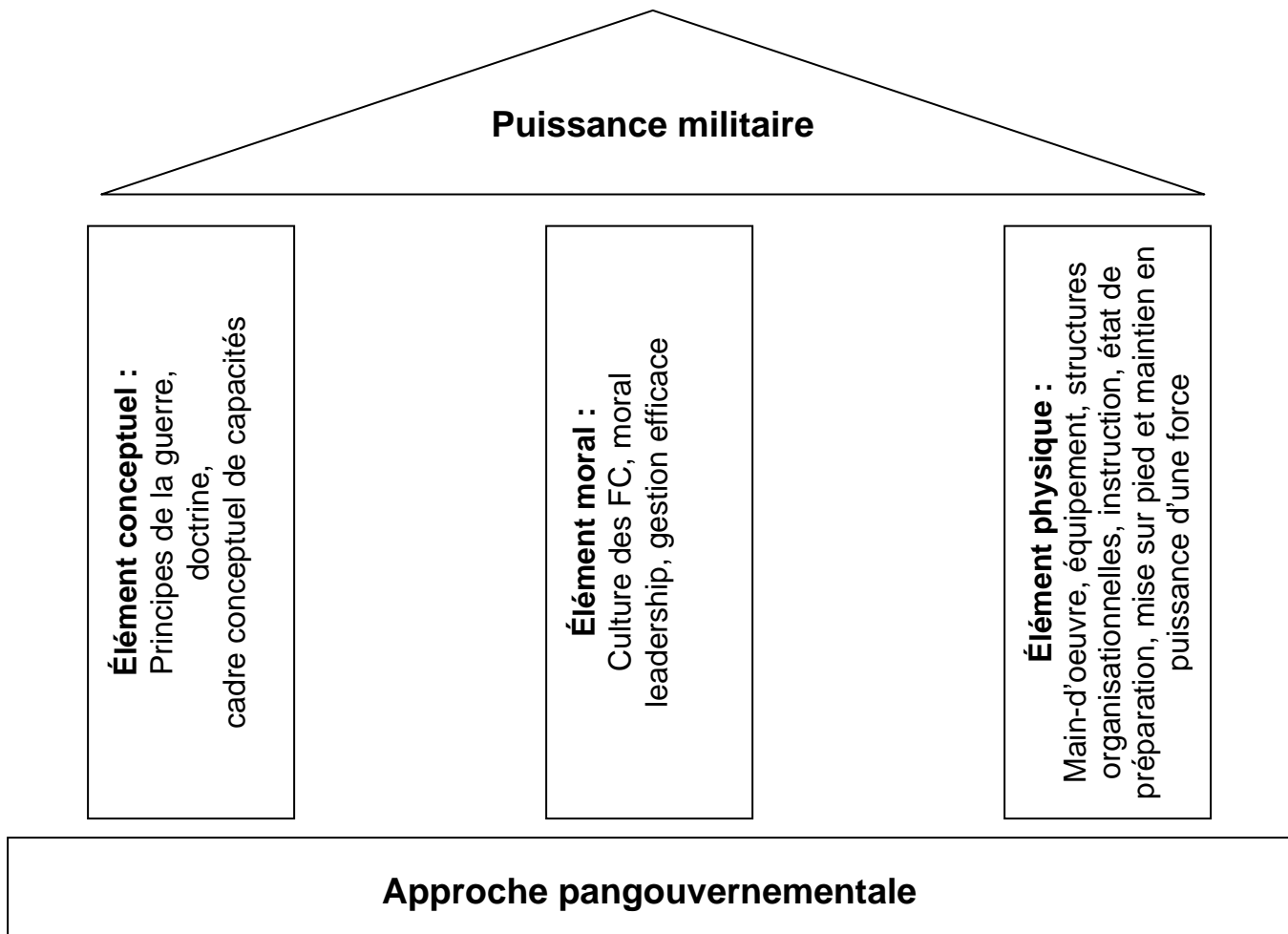


Figure 2-1 : Les éléments de la puissance militaire

Élément conceptuel de la puissance militaire

Toute guerre doit être méthodique, parce que toute guerre doit avoir un but, et doit être conduite conformément aux principes et aux règles de l'art.

NAPOLÉON I^{er}, *Maximes de guerre*, 1831.

Principes de la guerre

0212. Les principes directeurs de la conduite de la guerre reprennent ceux avancés par Karl von Clausewitz en 1832, lesquels valent encore aujourd'hui pour toute la gamme des opérations. Dans la doctrine militaire canadienne, l'utilisation de la puissance militaire est régie par dix « principes de guerre ». C'est l'application concrète de ces principes qui est à la base même des opérations militaires. Les commandants ainsi que le personnel à tous les niveaux ont le devoir de bien comprendre ces dix principes, qui sont les suivants :

- a. **Choix et maintien du but.** Chaque opération militaire doit viser un but unique, atteignable et clairement défini qui reste l'objet même de l'opération. Si le but ultime des conflits et des guerres est de briser la volonté qu'a l'ennemi de se battre, les opérations doivent avoir, à chaque niveau, un but plus restreint qui soit clair, simple et direct. Le choix de ce but passe par une étude et une analyse rigoureuses de la mission et du résultat escompté. Une fois le but choisi, il faut le maintenir; toute déviation mènera à un gaspillage d'effort et, à la limite, à l'échec. Si la mission vient à changer ou à être modifiée, il faudra vraisemblablement en rectifier le but en conséquence. Ce premier élément est le plus important, puisque le succès repose essentiellement sur la justesse du choix et la fidélité au but.
- b. **Maintien du moral.** Après le leadership, le moral est l'élément le plus important pour assurer la cohésion et nourrir les ambitions de victoire. Par contre, le moral est sensible aux conditions matérielles et ne doit jamais être tenu pour acquis. Le maintien du moral passe par un bon leadership, une solide discipline, un entraînement réaliste, la confiance dans l'équipement et le sentiment d'être utile.
- c. **Action offensive.** On ne saurait vaincre un adversaire sans action offensive. Le succès est obligatoirement précédé par une action offensive. Une action offensive peut être reportée, mais le succès est peu probable aussi longtemps que l'on n'a pas saisi l'initiative et engagé l'offensive. L'avantage net repose sur l'offensive, car en plus de forcer l'ennemi à anticiper les événements plutôt qu'à rester à leur traîne, l'offensive procure, à qui la mène, l'initiative et la liberté d'action.
- d. **Sécurité.** La sécurité préserve la cohésion d'une force et des autres éléments de sa puissance de combat. Au cours d'opérations, elle sert à la défense des vulnérabilités et à la protection des intérêts vitaux. Dans le cas de la sécurité opérationnelle (OPSEC), il faut que la protection de l'information soit assurée, non seulement pendant le déroulement des opérations, mais en tout temps. La sécurité assure en outre la liberté d'action nécessaire pour atteindre les objectifs et empêcher l'ennemi de prendre un avantage inattendu.

PIFC 01

Sécurité ne signifie cependant pas prudence excessive et évitement des risques, car, en guerre, les actions audacieuses sont essentielles au succès.

- e. **Surprise.** En situation de guerre, l'effet de surprise est puissant, et ses répercussions sur le moral sont incommensurables. Il faut s'employer à surprendre l'ennemi et à éviter d'être surpris. L'effet de surprise peut donner des résultats qui sont sans commune mesure avec l'effort déployé et il peut s'avérer indispensable lorsque d'autres facteurs sont défavorables. L'effet de surprise peut être produit au niveau stratégique, opérationnel ou tactique. Les facteurs de surprise sont nommément le secret, la dissimulation, la déception, l'originalité, l'audace et la rapidité.
- f. **Concentration de la force.** Pour réussir au combat, il faut absolument concentrer sa supériorité, aussi bien morale que physique, à un moment décisif, là où il le faut. La concentration des forces ne consiste pas nécessairement à regrouper massivement ses forces, mais plutôt à les disposer de façon à ce qu'elles puissent conjuguer rapidement leurs efforts pour se donner un avantage et porter un coup décisif ou pour écarter une menace de l'ennemi où et quand il le faut.
- g. **Économie d'effort.** L'économie d'effort consiste à investir ou à employer le minimum de moyens et de ressources ailleurs que là où l'on compte déployer l'effort principal contre l'ennemi. Ce principe suppose l'acceptation de risques calculés dans ces zones pour qu'une concentration efficace de la puissance de combat puisse être produite au moment et à l'endroit décisifs. Cela ne signifie pas qu'il faille employer la force minimale. Ce principe repose de façon déterminante sur l'affectation judicieuse des ressources et l'emploi équilibré des forces.
- h. **Capacité d'adaptation.** La guerre moderne exige une grande capacité d'adaptation pour que les plans puissent être modifiés suivant l'évolution des situations et les développements inattendus. Les commandants doivent être prêts à changer leurs plans afin de saisir les occasions qui se présentent ou de rediriger leurs efforts. Les ingrédients de la capacité d'adaptation sont nommément : une bonne instruction, de la discipline, des communications, de l'initiative et, surtout, de l'agilité d'esprit de la part des commandants à tous les niveaux. Une telle souplesse nécessite également des forces très alertes, qui peuvent être concentrées rapidement et à peu de frais au moment et à l'endroit voulus.
- i. **Coopération.** La coopération passe par la cohésion. Pour obtenir une synergie et des résultats maximums de l'ensemble de la force concernée, il faut que les buts soient unifiés, qu'un esprit d'équipe soit créé, que l'interopérabilité soit instaurée, que les responsabilités soient partagées et que l'effort soit coordonné. Compte tenu de l'interdépendance accrue de chacun des services et de leurs rapports croissants de dépendance réciproque avec les forces armées des pays alliés, la coopération revêt désormais une importance vitale. La coopération avec les autres ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales présents dans la zone d'opérations est également nécessaire.
- j. **Administration.** Aucun plan ou opération ne peut être exécuté avec succès sans un soutien administratif et logistique adéquat. Il faut que les ressources limitées et le matériel

PIFC 01

critique soient contrôlés à l'échelon de commandement approprié et que l'organisation administrative soit assez souple pour réagir rapidement aux changements. L'utilisation la plus économique et efficace du matériel est nécessaire en tout temps.

0213. Les principes de la guerre ne sont pas des règles immuables, mais ils découlent de leçons durement apprises et constituent une source d'informations précieuses sur lesquelles l'action militaire devrait s'appuyer. La simple application des principes n'est pas garante de succès; l'importance relative de chacun de ces principes est fonction des circonstances et, dans certaines situations, un commandant n'aura pas d'autre choix que de transgresser un principe en faveur d'un autre. La difficulté est de savoir ce qui importe le plus à tel ou tel moment. Les commandants doivent cependant être conscients du fait qu'il y a des risques à faire fi des principes de la guerre et que cela pourrait, au bout du compte, mener à l'échec.

0214. Les principes de la guerre décrits plus haut valent pour toutes les opérations des FC. Toutefois, compte tenu de l'éventualité probable que des éléments des FC seront joints à des éléments des forces d'autres pays dans le cadre d'une alliance ou d'une coalition, les commandants des FC doivent également être au courant qu'il existe de légères différences dans la définition et l'application des principes de la guerre par l'OTAN⁵ et nos principaux alliés, plus particulièrement les forces armées des É.-U.⁶

Doctrine

0215. Dans l'élément conceptuel de la puissance militaire, la doctrine a pour rôle de fournir un cadre pour la planification, l'exécution et l'évaluation des opérations. Ce cadre est mesuré au regard de la perception de l'environnement de sécurité de l'avenir afin de permettre la formulation de recommandations quant aux changements susceptibles de survenir dans le développement des capacités futures pour les FC. La doctrine est donc un complément au raisonnement conceptuel et l'un des principaux points de départ du processus de développement des forces.

Raisonnement conceptuel

0216. Dans sa *Stratégie de défense « Le Canada d'abord »* (SDCD), le gouvernement définit les rôles réservés aux FC et identifie les capacités militaires dont elles auront besoin pour s'en acquitter. Le Plan stratégique d'investissement dans les capacités (PSIC)⁷, aide le ministère de la Défense nationale à mettre en œuvre la SDCD et à répartir de façon équilibrée les ressources entre les quatre piliers suivants, sur lesquels reposent les capacités militaires : le personnel, l'équipement, l'état de préparation et l'infrastructure. Le PSIC s'appuie sur un processus de planification fondée sur les capacités (PFC),

⁵ La définition des principes qu'applique l'OTAN dans le cadre des opérations interarmées et multinationales diffère quelque peu de celle des principes de la guerre adoptée par les FC. L'OTAN reconnaît « que les principes ne sont pas absolus et que les pays peuvent mettre davantage l'accent sur certains que sur d'autres, mais tous les États membres s'entendent sur leur importance et leur pertinence » [traduction libre]. Voir l'AJP-01, chapitre 2, section IV.

⁶ Les forces armées des É.-U. utilisent une liste de principes légèrement différente conçue pour servir de pierre angulaire aux principes fondamentaux de la guerre interarmées et permettre à chacun des services des forces armées d'élaborer sa propre doctrine ainsi que ses propres tactiques, techniques et procédures. Les principes américains sont les suivants : objectif, offensive, masse, économie de forces, manœuvre, unité de commandement, sécurité, surprise et simplicité.

⁷ *Plan stratégique d'investissement dans les capacités*, novembre 2003.

PIFC 01

qui garantit aux FC la juste combinaison de capacités⁸. Il n'est axé sur aucune armée ou une pièce d'équipement en particulier, mais plutôt sur les capacités militaires nécessaires à la production de certains effets et, au bout du compte, à la réalisation des états finals stratégiques.

0217. Le processus de PFC passe par un cadre de capacité conceptuelle qui classe certaines capacités en six domaines (le commandement, la détection, l'action, la protection, le maintien en puissance et la mise sur pied). Chaque domaine de capacités comprend les capacités énumérées dans la tableau 2-1.

| Domaine | Capacités |
|-----------------------|---|
| Commandement | Soutien au commandement, communications, ciblage des effets interarmées |
| Détection | Renseignement, surveillance et reconnaissance |
| Action | Production d'effets aérospatiaux, production d'effets terrestres, production d'effets maritimes, production d'effets par opérations spéciales |
| Protection | Protection des forces |
| Maintien en puissance | Maintien en puissance, services de soutien, mouvements, ouverture de theater d'opérations |
| Mise sur pied | Mise sur pied d'une force |

Tableau 2-1 : Capacités (par domaine)

⁸ La capacité est créée par une combinaison judicieuse d'éléments de l'ensemble PRICIE (Personnel; Recherche et développement/recherche opérationnelle; Infrastructure et organisation; Concept, doctrine et instruction collective; Infrastructure de la technologie de l'information; Équipement, approvisionnements et services) qui permet de produire des effets.



L'élément mental de la puissance militaire

Coulson Norman Mitchell V.C., M.C. (né le 11 décembre 1889 – mort le 17 novembre 1978) est l'un des soldats canadiens à s'être vu décerner la Croix de Victoria, la plus haute et la plus prestigieuse décoration qui puisse être accordée aux militaires britanniques et du Commonwealth, pour saluer leur bravoure devant l'ennemi.

À l'âge de 28 ans, pendant la Première Guerre mondiale, il servait comme capitaine dans la 1^{re} compagnie de sapeurs miniers du génie canadien au sein du Corps expéditionnaire canadien lorsque se produisirent les événements en reconnaissance desquels la V.C. lui a été attribuée.

La nuit du 8 au 9 octobre 1918, au canal de l'Escaut, au nord-est de Cambrai, en France, le Capitaine Mitchell dirigea un petit détachement pour examiner et, si possible, prévenir leur démolition. Il parvint à couper un certain nombre de fils conducteurs sur un pont, puis, en pleine noirceur, traversa à la course le pont principal, qui était lourdement chargé d'explosifs. Pendant que le Capitaine Mitchell, aidé par son sous-officier, coupait les fils des détonateurs, l'ennemi prit d'assaut le pont. Le capitaine se lança à la rescousse de sa sentinelle blessée, abattit 3 soldats ennemis et fit 12 prisonniers. Sous le feu nourri de l'ennemi, il continua à cisailer les fils et à retirer les explosifs.

Élément moral de la puissance militaire

0218. L'élément moral de la puissance militaire consiste en la capacité de convaincre des gens à agir efficacement. Il tient à un bon moral et à la conviction que les visées d'une nation sont conformes aux principes de la morale et de l'éthique. Ces aspects clés favorisent la combativité et la détermination à atteindre le but.

0219. L'élément moral pose le fondement culturel et éthique qui sous-tend le moral, la cohésion, l'esprit de corps et la combativité. L'influence culturelle est vitale, quoique presque totalement abstraite. L'influence culturelle découle de la tradition et de l'histoire des FC et de chacune des armées ainsi que de la formation ou de l'unité à laquelle appartient ou est affiliée une personne. Une culture qui concorde clairement avec les valeurs fondamentales des FC et de chacune des armées constitue le moyen le plus efficace de favoriser et de créer chez une personne un attachement émotif à l'égard des FC.

0220. Nul ne peut se sentir véritablement utile si ce sentiment ne découle pas directement de ses efforts pour se rendre utile. Pour la plupart des gens, lorsqu'ils sentent qu'ils font partie d'une équipe dont tous les membres se soutiennent mutuellement, la participation constitue une source de motivation encore plus puissante. Au sein d'unités militaires, il faut aller au-delà de la simple formation de l'esprit de corps et développer une véritable camaraderie assez solide pour subsister même lorsque la violence et la terreur de la guerre, la mort et les blessures commencent à s'enraciner profondément dans le subconscient. Avoir le sentiment d'être utile c'est éprouver une fierté d'appartenance mieux décrite par l'expression « esprit de corps », c'est-à-dire s'identifier à son unité et, à un plus haut degré, croire en un devoir patriotique. C'est une chose que d'être très motivé, mais il faut un engagement profond pour son pays, ses camarades, son unité et la cause à laquelle on est voué pour conserver cette motivation face au combat.

Élément physique de la puissance militaire

0221. L'élément physique de la puissance militaire consiste en les moyens pour livrer combat et comporte cinq aspects :

- a. **Personnel.** Les militaires, hommes et femmes, que comptent les FC dans leurs rangs, aussi bien dans la Force régulière que dans la Réserve, sont des professionnels excessivement bien entraînés et compétents. Ils sont soumis à un rigoureux processus de sélection et de formation initiale qui leur inculque les notions essentielles à la poursuite du développement professionnel et de l'instruction collective requis pour en faire des combattants efficaces. Les FC ont pris part à de nombreuses opérations militaires de petite et de grande envergure depuis la Seconde Guerre mondiale et elles ont acquis une vaste expérience. Plusieurs des militaires qui ont participé à ces opérations sont encore membres des FC. Il faut exercer, développer, retenir et incorporer leurs compétences dans l'instruction militaire afin de préserver la solide renommée qu'ont les FC au pays comme à l'étranger.
- b. **Équipement.** L'acquisition du meilleur et du plus efficace équipement qui soit financièrement accessible est essentielle au maintien de la puissance militaire, car il s'agit de conserver un avantage technologique constituant une capacité devant permettre de vaincre d'éventuels ennemis. L'élément conceptuel de la puissance militaire comprend l'élaboration de concepts sur lesquels le programme canadien d'acquisition d'équipement sera orienté et qui serviront au développement de la puissance militaire de l'avenir. Pour être mieux en mesure de prévoir les besoins futurs des FC en matière d'équipement, il est impératif pour les chefs d'entreprises qui oeuvrent dans le domaine de la défense de bien comprendre l'approche canadienne des opérations militaires. À l'inverse, les rapports que les FC ont avec l'industrie leur permettent de mieux comprendre les capacités que leurs adversaires potentiels pourraient utiliser et de se doter des moyens de contre-mesure qui conviennent.
- c. **Rendement collectif.** La réussite du rendement collectif passe obligatoirement par la compréhension de la doctrine commune, assortie d'une instruction collective et d'exercices pour mettre en pratique et améliorer la capacité d'utilisation de la puissance militaire. Il faut que les commandants mettent au point des façons de voir à ce que les forces sous leurs ordres soient adéquatement préparées pour répondre aux exigences de la guerre et qu'elles soient prêtes à s'engager efficacement dans des opérations de combat lorsqu'elles sont déployées.
- d. **État de préparation.** De par leur nature même, les situations de crise surviennent quand et où on s'y attend le moins, ce qui oblige l'établissement d'échéanciers susceptibles d'être très courts. Les orientations stratégiques du gouvernement renferment une énumération des priorités nationales à partir desquelles les critères de préparation doivent ensuite être établis pour les FC. Les critères proprement dits sont énoncés dans le cadre des politiques et non de la doctrine, mais il incombe à tous les commandants, suivant une exigence doctrinale, d'atteindre les niveaux de préparation établis.

- e. **Soutenabilité.** En situation de guerre, la fonction de maintien en puissance des forces militaires est aussi vitale que la capacité d'employer la puissance de feu. Dès le début d'une opération, les événements exigent davantage de la force au point où il serait présumé de croire qu'un plan de campagne survivra à la première confrontation avec l'ennemi. C'est pourquoi la capacité de maintien en puissance des opérations est vitale.

Véritable caméléon, la guerre change de nature avec chaque cas particulier et, si l'on prend en compte tous les modes d'être qui sont les siens, si l'on considère ses caractéristiques fondamentales, elle est faite d'une merveilleuse trinité. On y retrouve la violence originelle de son élément faite de haine et d'hostilité qui opèrent comme un instinct naturel aveugle; le jeu des probabilités et du hasard, qui en font un libre jeu de l'esprit; et sa nature subordonnée d'instrument politique, par laquelle elle appartient à l'entendement pur.

KARL VON CLAUSEWITZ, *De la guerre*, 1832.

Dimensions des conflits modernes

Conflits modernes

0222. Les relations entre les peuples existent en situation de paix, de conflit ou de guerre. La paix consiste en l'absence de violence ou de menace de recours à la force. Il est question de conflit et de guerre lorsqu'il y a menace ou manifestation de violence. On fait la guerre pour imposer sa volonté à l'ennemi dans le but de produire un état final bien défini. Pour ce faire, il faut employer de façon concertée les divers instruments de la puissance nationale, notamment déployer des efforts sur les plans diplomatique, économique et politique et recourir à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence par la force militaire.

0223. Nous devons la compréhension de la nature des conflits aux travaux précurseurs d'auteurs comme Sun Tzu, Karl von Clausewitz, Alfred Thayer Mahan, Sir Julian Corbett et Giulio Douhet. Clausewitz, qui a écrit *De la guerre* au lendemain de la Révolution française et des guerres napoléoniennes, a tenté d'établir la nature et les caractéristiques des conflits.⁹ Pour ce faire, il a procédé en décrivant la façon complexe et imprévisible dont se déroulent les événements sur la scène du monde réel, en tenant compte à la fois des faiblesses de la nature humaine et de la complexité des univers physique et psychologique.

0224. Quoi qu'il en soit, pendant une bonne partie des XIX^e et XX^e siècles, les guerres et les conflits concordaient de façon générale avec le concept clausewitzien voulant que l'État adopte comme politique de choisir une forme de guerre conforme aux objectifs nationaux. Les théoriciens des forces maritimes et aériennes étaient de façon générale d'accord avec cette approche, quoique divergeant d'opinion sur certains points. Douhet, un des premiers théoriciens du domaine des forces aériennes, croyait qu'il était possible de vaincre rapidement l'ennemi en s'attaquant aux centres vitaux de celui-ci, brisant ainsi sa volonté de poursuivre le combat. Corbett, un théoricien de la première heure du domaine des forces maritimes, s'était servi des théories de Clausewitz pour élaborer ses propres arguments en faveur de la guerre maritime. Corbett trouvait à redire aux idées de Clausewitz sur la

⁹ *De la guerre*, du Général Karl von Clausewitz. L'ouvrage fut publié la première fois en allemand, chez Dümmlers Verlag, Berlin, en 1832. Il a depuis été traduit dans presque toutes les langues les plus répandues.

concentration de la force, qu'il considérait axée sur les opérations terrestres et impossible à appliquer dans le contexte maritime. À bien des égards, la façon de Corbett d'aborder la théorie maritime reposait davantage sur les écrits de Sun Tzu que sur ceux de Clausewitz.

0225. Les deux grandes guerres mondiales du XX^e siècle ont démontré les théories exposées dans ces premières contributions littéraires. Ces deux conflits, généralement décrits comme démesurés, se sont conclus par la reddition inconditionnelle de la partie vaincue après que les gouvernements eurent mobilisé toutes les ressources du pays pour atteindre leurs objectifs nationaux. Souvent qualifié de « guerre totale » ce genre de guerre à grande échelle est très différent de la guerre telle qu'elle est menée de nos jours, à l'aube du XXI^e siècle. Le Général Charles Krulak, du *U.S. Marine Corps*, décrit plus simplement l'espace de combat d'aujourd'hui en empruntant l'exemple de la « guerre des trois blocs », dans le cadre de laquelle les soldats doivent être en mesure de mener des opérations de stabilité en même temps que des opérations de combat et des opérations humanitaires dans une même zone d'opérations. Il manque aujourd'hui, au militaire professionnel contemporain, la clarté et la définition concrète de l'espace de combat dont bénéficiait le soldat du siècle dernier. Il lui faut désormais avoir une bien meilleure compréhension générale de la guerre aussi bien que de la société dans laquelle se situe le conflit.

Niveaux de conflit

0226. Comme illustré dans la figure 2-3, les niveaux de conflit forment un cadre stratégique pour la planification et la conduite des campagnes et des opérations militaires. Il faut, à chaque niveau de conflit, que les réactions et les activités militaires soient conformes à la stratégie nationale. Chaque niveau est défini en fonction du résultat recherché, et non par le niveau de commandement ou par la taille des forces militaires qui prennent part au conflit. Même si les niveaux de conflit sont de nature hiérarchique, aucune nette délimitation ne les sépare les uns des autres. Cette particularité a pour effet de voiler les niveaux de conflit.

0227. Il existe quatre niveaux de conflit : le niveau stratégique national (ou *grande stratégie*), le niveau stratégique militaire, le niveau opérationnel et le niveau tactique. Ces niveaux sont définis comme suit :

- a. **Stratégique national.** Niveau auquel la nature et la quantité des ressources d'un pays consacrées à l'atteinte des objectifs de la politique nationale sont déterminées par les dirigeants politiques. C'est à ce niveau que sont coordonnés tous les instruments de la puissance nationale et que sont établis les buts politico-militaires.
- b. **Stratégique militaire.** Niveau auquel sont déterminés les objectifs militaires correspondant aux résultats de la politique nationale qui sont recherchés au terme d'un conflit. Cela comporte la formulation des stratégies militaires, l'affectation des ressources et l'imposition de certaines contraintes sur le plan politique. Au niveau stratégique, les interventions militaires consistent souvent en des opérations interarmées.
- c. **Opérationnel.** Niveau qui fait le lien entre les niveaux stratégique militaire et tactique. C'est à ce niveau que sont planifiées, exécutées et maintenues en puissance les opérations majeures en vue d'atteindre les objectifs stratégiques militaires. Les événements tactiques

PIFC 01

sont coordonnés en séquence par les états-majors opérationnels, et les ressources sont attribuées de façon à favoriser l'atteinte des objectifs opérationnels.

- d. **Tactique.** Le niveau tactique est le niveau auquel les commandants planifient et livrent des combats et prennent part à des engagements. Les activités sont axées sur l'intégration et l'application des fonctions opérationnelles (commander, agir, détecter, protéger et maintenir en puissance)¹⁰ en vue d'atteindre certains objectifs dans des délais prédéterminés.

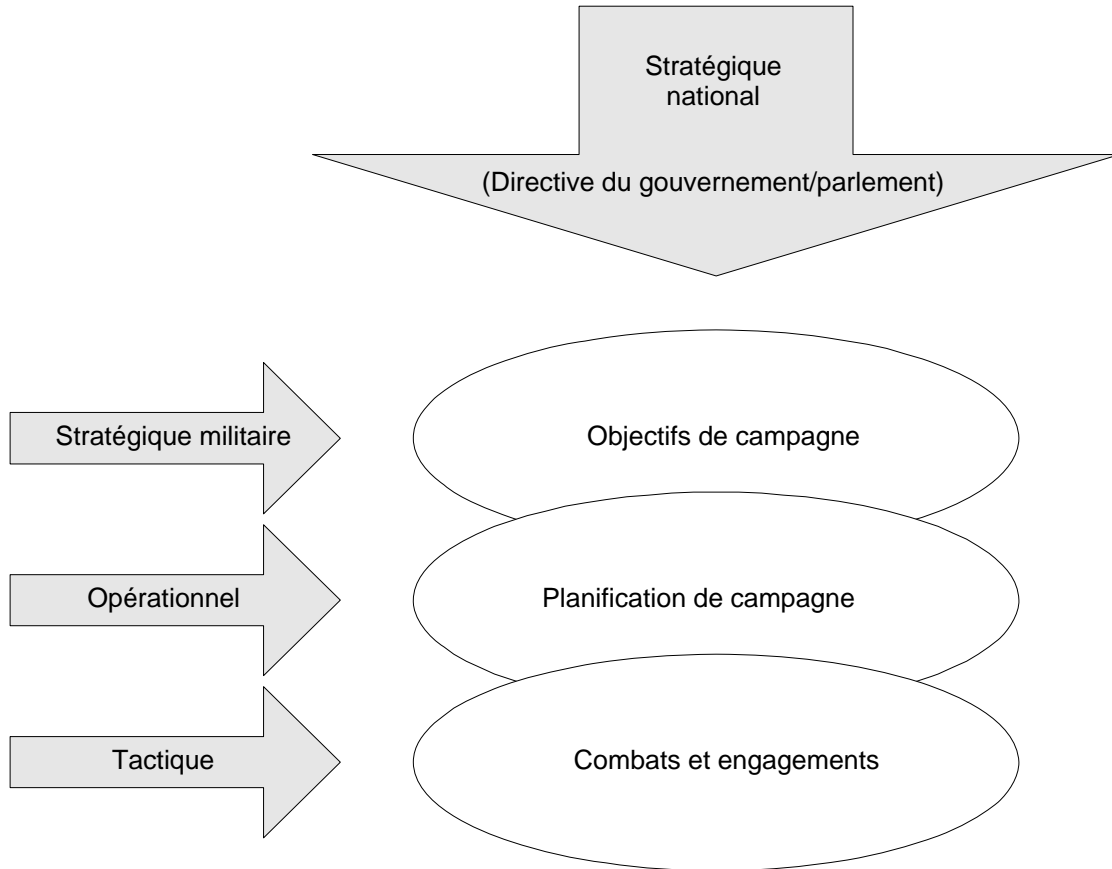


Figure 2-2 : Les niveaux de conflit et leurs liens avec les opérations militaires

Catégories d'opérations militaires

0228. Outre le classement des conflits par niveaux, les opérations militaires sont regroupées, pour l'essentiel, en deux grandes catégories : la guerre et les opérations autres que celles de guerre. Comme

¹⁰ Voir *Les capacités futures de l'Armée de terre*, Rapport de la Direction des concepts stratégiques (Opérations terrestres) 01/01, janvier 2001

PIFC 01

le montre la figure 2-3, les catégories se chevauchent sur une gamme théorique de conflits et représentent la réaction stratégique nationale à une situation susceptible de menacer la sécurité.

- a. **La guerre.** Lorsque les autres instruments de la puissance nationale, c'est-à-dire les instruments diplomatiques, informationnels et économiques, sont inefficaces ou jugés impropres à atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité ou à protéger les intérêts nationaux, les pays peuvent choisir de mener des opérations de combat prolongées afin d'atteindre des objectifs stratégiques. Ces opérations sont classées dans la catégorie des guerres. Elles peuvent être de petite ou de grande envergure et être menées par une seule armée, tout comme elles peuvent être interarmées. La guerre vise à forcer ou à contraindre, par l'emploi d'une force armée, un ou des pays à reconnaître les objectifs nationaux d'un autre¹¹.
- b. **Les opérations autres que celles de guerre.** On appelle « opérations autres que celles de guerre » (OOTW) les opérations militaires qui visent à décourager la guerre, à favoriser la paix ou à appuyer la poursuite d'objectifs nationaux. Le terme désigne un large éventail d'activités auxquelles les militaires sont employés à des fins autres que celles de faire la guerre, mais il peut s'appliquer à des opérations impliquant des combats. Entre autres exemples d'OOTW, mentionnons les opérations d'interdiction, de lutte antidrogues, de vérification du contrôle des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive, d'évacuation de non-combattants (NEO), d'aide humanitaire, de secours aux sinistrés et de stabilité.

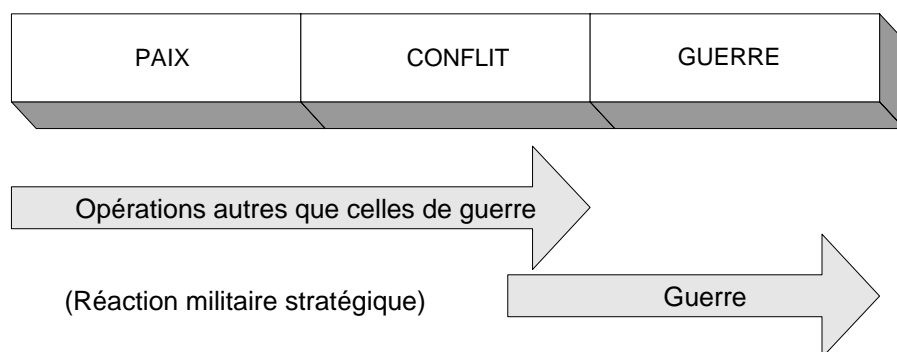


Figure 2-3 : Les catégories d'opérations militaires

Thèmes de campagne

0229. Afin de faciliter la planification des opérations des FC, des thèmes de campagne ont été développés pour aider les commandants interarmées et leurs états-majors à identifier le principal type d'activités à mener à un moment ou à un autre dans une zone d'opérations interarmées (JOA). Les thèmes de campagne permettent également de déterminer d'avance les besoins de la force lorsqu'il

¹¹La guerre peut être précédée ou non d'une déclaration de guerre officielle, et elle est habituellement interétatique.

PIFC 01

s'agit de concevoir des opérations interarmées ainsi que d'identifier les principes et les règles d'engagement (RE) qui vont régir la campagne.

0230. Les thèmes de campagne doivent énoncer l'intention du commandant concernant l'emploi de la force tout en donnant des directives générales sur la conduite de la campagne. Ces indications ont une incidence sur la structure des forces, l'allocation des ressources, la protection des forces et les tâches tactiques assignées. L'ensemble des RE de base ainsi que des directives sur l'emploi des forces et l'état final recherché vont différer pour chaque campagne. Il existe, pour les opérations des FC, quatre thèmes de campagne : engagement militaire en temps de paix (EMTP); opérations de soutien de la paix (OSP); opérations de contre-insurrection (COINOP); opérations de combat majeures (OCM).

Continuum des opérations

0231. Le continuum des opérations reprend le concept des thèmes de campagne et englobe à la fois les opérations de guerre et les opérations autres que celles de guerre, comme illustré dans la figure 2-4. Une caractéristique de la guerre tient au fait que l'emploi de la force ou la menace d'y recourir est essentiel pour mener à bien une mission. Une OOTW est définie comme une opération militaire qui, malgré la présence d'armes, est menée avant tout dans un but d'autodéfense. L'emploi de la force dans les opérations est régi par des règles d'engagement (RE) établies.

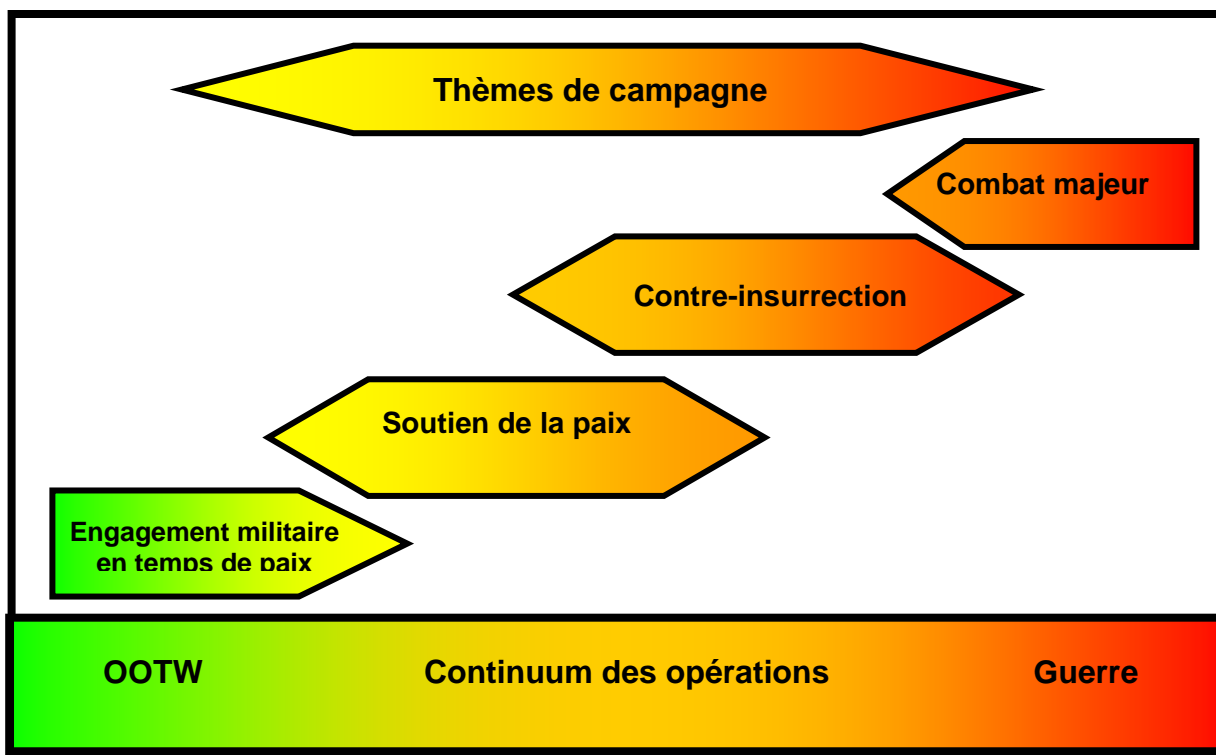


Figure 2-4 : Thèmes de campagne et continuum des opérations

0232. Le continuum des opérations permet aux commandants et aux états-majors d'une force opérationnelle interarmées (FOI) d'adapter les thèmes de campagne en fonction de la situation qui prévaut dans la zone de responsabilité (ZResp) et offre la possibilité de passer sans heurt d'un ensemble de principes opérationnels à un autre. Ainsi, par exemple, dans le cas d'une mission qui, à l'origine, aurait été conçue pour une OSP et déployée comme telle dans la ZResp, et qu'une fois dans la ZResp, le commandant de la FOI jugeait que la situation a évolué et qu'elle requiert plutôt une COINOP, il pourrait demander, sur la base de ce jugement et des besoins en effectifs supplémentaires d'une COINOP, que les RE soient modifiées pour répondre aux exigences d'une COINOP¹². Cette façon de procéder permet à la force d'effectuer sans heurt un changement de posture en évitant ainsi le traditionnel renforcement progressif des forces. En conséquence, les militaires réagissent plus rapidement aux conditions opérationnelles qui prévalent dans la ZResp, et le commandant de la FOI est mieux en mesure de gérer la situation en devançant les événements plutôt qu'en y réagissant.

Contraintes relatives à l'utilisation de la puissance militaire

0233. Il existe diverses façons d'imposer des contraintes relativement à l'utilisation de la puissance militaire pour freiner ou limiter l'exécution de mandats reçus. Certaines de ces contraintes sont des restrictions volontaires basées sur des facteurs éthiques, moraux ou politiques, et d'autres, fondées sur des exigences juridiques du *droit des conflits armés*. Outre ces contraintes, il existe des barrières à la puissance militaire qui sont d'ordre physique et propres aux environnements ou aux circonstances opérationnels dans lesquels les forces armées sont employées.

0234. Les contraintes politiques sont en général dictées avant le début des opérations et elles peuvent consister en des restrictions concernant le type de cibles militaires, des directives sur le genre d'armes et de munitions à utiliser, des considérations géographiques relatives au théâtre des opérations et des objectifs tactiques assignés aux forces armées par les autorités politiques. La nature d'un conflit est rarement indéfinie. Des contraintes politiques et des barrières physiques existent dans presque tous les cas. Il faut donc, d'entrée de jeu, que les commandants militaires les connaissent et qu'ils se préparent en conséquence.

0235. Les contraintes militaires sont celles qui sont inhérentes à la structure des forces armées nationales ou qui sont dictées par le besoin d'interopérabilité dans un contexte d'opérations interalliées. Les déploiements à court préavis, qui exigent la préparation et l'entraînement des forces armées à un haut niveau d'état de préparation opérationnelle avec l'équipement et les ressources en place, sont l'une des caractéristiques de la nature même des guerres du XXI^e siècle. Les leçons retenues dans lors d'hostilités qui se poursuivent pendant de longues périodes peuvent mener au développement de nouvelles plateformes, de nouveaux outils de détection et de nouvelles armes.

0236. Les contraintes physiques procèdent de l'environnement dans lequel se déroule un conflit armé. Elles peuvent gêner sensiblement la conduite des opérations. Grâce à la doctrine et aux tactiques, il est possible de franchir ou de contourner les obstacles physiques en jetant des ponts sur les rivières, par exemple, ou en bloquant les accès aux ports. Le climat peut également avoir un effet considérable sur les opérations militaires; il faut donc en tenir compte et élaborer la doctrine et les procédures opérationnelles qui s'imposent.

¹² L'inverse est aussi vrai, c.-à-d. lorsque la planification de campagne vise une COINOP et qu'une fois dans la ZResp, il s'avère que la situation a évolué et requiert une OSP.

Droit international

0237. Les contraintes juridiques consistent en une codification des coutumes et interdits moraux associés aux conflits. Ces coutumes et interdits existent sous une forme ou une autre depuis l'époque médiévale et ont été actualisés en fonction des plateformes et des systèmes d'armes modernes ainsi que des organisations et des concepts militaires contemporains. Ces conventions, auxquelles le Canada adhère, constituent un ensemble de règles de droit international unique qui régit les conflits interétatiques¹³. Le droit international porte sur des questions comme la nationalité, la légalité de l'utilisation de la force armée et les droits de la personne.

Droit des conflits armés

0238. Le droit des conflits armés (LOAC) est l'ensemble des lois internationales qui régit la conduite des hostilités pendant un conflit armé. Le LOAC est souvent appelé « droit de la guerre » ou « droit international humanitaire »¹⁴. Le LOAC, pris dans son sens le plus large, détermine les cas où les États peuvent recourir à la force armée et la façon dont ils peuvent mener les hostilités. Il protège les droits fondamentaux de la personne qui tombe sous le pouvoir de l'ennemi, dont les prisonniers de guerre, les blessés et les malades ainsi que les civils. Il précise également les restrictions légales auxquelles sont tenus les pays concernant l'emploi de la force causant des dommages collatéraux au sein des populations civiles et définit les droits et les obligations des combattants.

0239. Trois grands principes sous-tendent le LOAC :

- a. **La nécessité militaire.** La nécessité militaire est définie comme un principe en vertu duquel un belligérant exerce le droit de prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien une opération et qui n'est pas interdite par le LOAC. Le principe de la nécessité militaire justifie l'emploi de la force (les moyens) dans les limites permises par le droit international et dans la mesure nécessaire pour atteindre l'objectif (la fin) du conflit armé;
- b. **L'humanisme.** Partie implicite du principe de la nécessité militaire, l'humanisme interdit d'infliger des souffrances et des blessures et de recourir à la destruction si l'atteinte d'un but militaire légitime ne l'exige pas vraiment;
- c. **La chevalerie.** Le principe de la chevalerie a trait à la conduite d'un conflit armé suivant certaines courtoisies et politesses reconnues. Le principe se traduit par l'interdiction de certaines pratiques bien précises, comme celle de faire flotter à mauvais escient un drapeau ennemi ou un pavillon parlementaire.

0240. Le respect du LOAC empêche les conflits de dégénérer en brutalités et en barbaries et favorise le rétablissement de la paix. Bien qu'il s'applique également aux deux parties à un conflit et qu'il impose des obligations bien précises à tous les membres des forces armées, les parties ne vont pas toutes observer les règles. Il se peut que des forces militaires indisciplinées, des insurgés ou des

¹³ Le droit international est « un système de règles et de principes constitué principalement par des États-nations, qui couvrent presque toutes les facettes des relations interétatiques » de pays souverains. (B-GJ-005-104/FP-021, *Le droit des conflits armés aux niveaux opérationnel et tactique*, para 102.1

¹⁴ Tel que défini dans la B-GJ-005-104/FP-021, *Le droit des conflits armés aux niveaux opérationnel et tactique*, page GL-8.

PIFC 01

terroristes ne comprennent pas le LOAC ou en fassent fi et qu'ils s'engagent dans des activités qui y contreviennent directement pour arriver à leurs fins. Ces actes illégaux ne dispensent nullement les membres des FC des obligations que leur impose le LOAC. Il incombe à tous les commandants des FC à tous les niveaux de voir à ce que leurs subalternes s'acquittent de ces obligations, d'où la nécessité, pour eux, de distribuer des RE spécifiques qui serviront à éclairer les forces sous leurs ordres.

Règles d'engagement

0241. Les RE précisent les circonstances et les limites dans lesquelles la force armée peut être employée dans toute la gamme des opérations militaires. Elles sont formulées comme des permissions et des interdictions et sont considérées comme des ordres légitimes et non comme des recommandations sujettes à interprétation. Les RE doivent tenir compte de toutes les contraintes politiques, militaires, physiques et juridiques sans exposer les forces à des attaques ou compromettre par inadvertance les impératifs politiques ou opérationnels. Il faut qu'elles soient élaborées de concert avec les commandants opérationnels, y compris les commandants des forces coalisées, et qu'elles ne soient ni trop restrictives ni trop permissives afin de permettre la conduite efficace des opérations et l'atteinte de l'objectif visé. Les RE doivent accorder l'emploi de la force à la mission à exécuter, assurer la compatibilité entre des partenaires potentiellement disparates et avoir pour effet que les opérations militaires répondent aux exigences des objectifs politiques.

Emploi de la force

0242. Les FC sont un instrument de la puissance nationale. Par conséquent, leur déploiement dans des opérations et l'emploi de la force par les FC sont contrôlés par le gouvernement du Canada et assujettis au pouvoir et aux directives de celui-ci. Le gouvernement canadien, les commandants militaires et tous les autres membres des FC sont soumis au droit national ainsi qu'au droit international. Le droit national et le droit international exigent tous les deux que l'emploi de la force par les FC soit contrôlé et limité à la force proportionnelle ou raisonnable et nécessaire à l'atteinte d'objectifs militaires légitimes¹⁵.

¹⁵ PIFC-5.1, *Emploi de la force dans les opérations des FC*, 1^{er} août 2008.

Chapitre 3

Cadre stratégique

Son but véritable ne sera pas tant de chercher la bataille que de créer une situation stratégique si avantageuse que, si elle n'amène pas d'elle-même la décision, sa continuation par une bataille obtiendra assurément cette décision.

B.H. LIDDEL-HART, *STRATÉGIE*, 1954

La guerre de 1812 – Une stratégie d'invasion

Du point de vue stratégique, les Américains ambitionnent d'exploiter la principale faiblesse du Canada : sa population peu nombreuse et dispersée sur un étroit ruban longeant la frontière avec les États-Unis, depuis la région de la ville actuelle de Windsor, en Ontario, jusqu'à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. S'ils parviennent à couper ce secteur de façon permanente, par Montréal ou dans le Haut-Canada, tout ce qui se trouve à l'ouest sera isolé. Pour ce faire, ils lanceront quatre attaques simultanées. L'armée la plus puissante, composée surtout de troupes régulières, attaquera Montréal, pendant que trois autres armées, plus modestes, composées essentiellement de miliciens, envahiront le Haut-Canada. C'est certes un beau projet, mais personne ne semble vraiment songer qu'il nécessiterait de l'organisation pour aboutir.



Soldat du 10^e Bataillon royal des vétérans, vers 1812

Dès le début, il apparaît évident que les Américains sont très mal préparés, tant politiquement que militairement, pour réaliser les grands desseins des « faucons de la guerre ». Au Canada, en revanche, on les attend de pied ferme. À Québec, l'état-major constitue un véritable lieu de planification stratégique et tactique, pensée par des officiers spécialisés supervisés par le gouverneur général, lui-même officier supérieur de l'armée régulière. On peut compter sur des effectifs peu nombreux, mais très bien entraînés et rompus à la discipline particulièrement sévère de l'armée britannique – à l'opposé des Américains.

La stratégie des Britanniques est simple. Dans le Haut-Canada, les troupes commandées par le général Isaac Brock devront retarder les Américains le plus longtemps possible. Au Bas-Canada, la plupart des troupes seront postées au sud de Montréal. Cette ville étant le pivot stratégique de tout l'intérieur du pays, l'état-major britannique prévoit qu'elle sera la première cible. Si, par malheur, le Haut-Canada et Montréal viennent à tomber aux mains des ennemis, les troupes qui resteront se réfugieront dans la ville forteresse de Québec, espérant parvenir à soutenir un siège jusqu'à l'arrivée de renforts anglais.

PATRIMOINE MILITAIRE CANADIEN

Nature de la stratégie

0301. Au sens le plus large du terme, la stratégie est l'art de concevoir et d'utiliser un plan ou un processus en vue d'atteindre un but¹⁶. Au niveau stratégique national, la stratégie est l'art et la science de développer et d'utiliser les instruments de la puissance nationale (y compris les forces armées) d'une manière synchronisée et exhaustive pour assurer l'atteinte des objectifs nationaux. Dans les Forces canadiennes (FC) la stratégie est définie comme « l'utilisation de ressources nationales pour atteindre les objectifs d'une politique »¹⁷.

0302. Les stratégies sont des plans, ou méthodes, pour atteindre des buts, ou objectifs, visés en utilisant des moyens définis. Une stratégie est multidimensionnelle et comporte des aspects politiques, économiques, militaires, technologiques, socio-culturels, juridiques et moraux. Il s'agit de produire des effets souhaités dans le but d'influencer le cours des événements nationaux et internationaux en maintenant, entre la fin et les moyens, un équilibre constitué d'éléments de politique et de doctrine destinés à favoriser une réaction nationale à la fois cohérente et opportune à un environnement stratégique prédominant.

Stratégie militaire

0303. La stratégie militaire concourt à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale en déterminant comment et dans quelles circonstances l'élément militaire de la puissance nationale peut être utilisé au service des objectifs nationaux. C'est l'art et la science rattachés à l'emploi des forces armées d'un pays pour utiliser la force ou menacer implicitement d'y recourir. Le lien qui unit la stratégie militaire et la doctrine militaire est illustré à la figure 3.1.

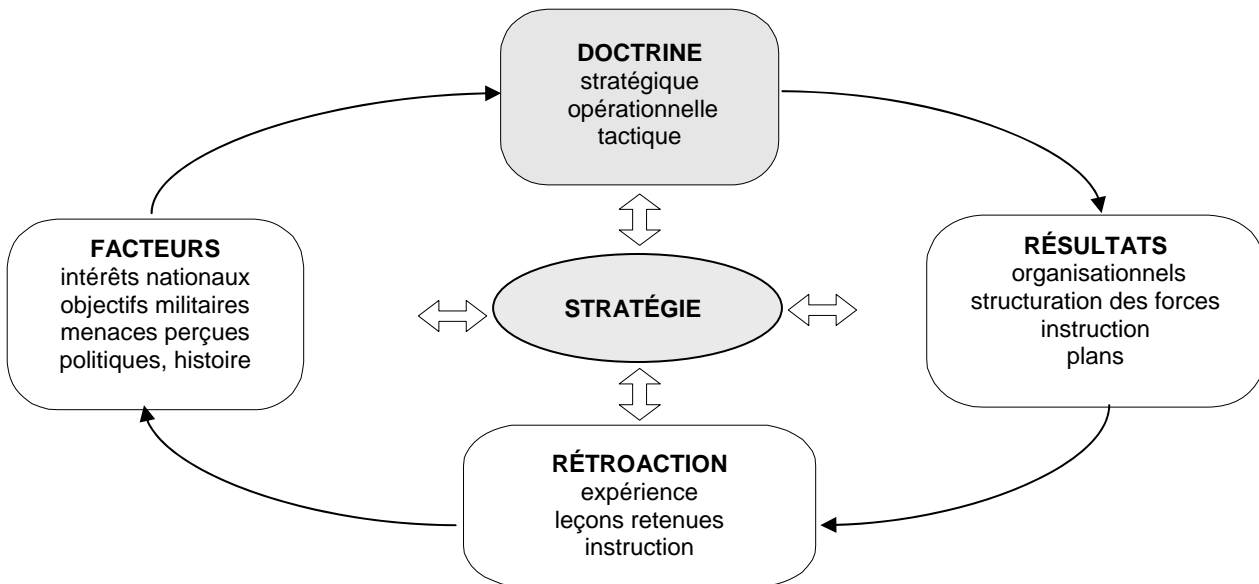


Figure 3-1 : Liens unissant la stratégie militaire et la doctrine

¹⁶ Le mot stratégie vient du grec « *stratêgia* », qui signifie littéralement « *généralat* ».

¹⁷ Banque de terminologie de la défense, fichier no. 3236.

0304. La stratégie militaire s'applique à toute la gamme des opérations, allant des opérations autres que celles de guerre (OOTW) jusqu'à la guerre. Elle nécessite l'élaboration d'un concept stratégique pour l'emploi des forces militaires, de plans pour le développement des forces armées et la préparation de celles-ci aux conflits ou à la guerre, éclaire, par des conseils pratiques, les commandants concernant l'atteinte d'objectifs stratégiques.

0305. Autrefois, les stratégies militaires utilisées pour atteindre un objectif ou obtenir un résultat visaient avant tout à détruire ou à menacer de détruire les capacités essentielles de l'ennemi de soutenir l'effort de guerre de sorte qu'il ne soit plus en mesure de faire la guerre ou qu'il y renonce. Aujourd'hui, par contre, les applications de la stratégie militaire ont évolué et s'étendent à l'emploi direct et indirect de ressources nationales, militaires et autres dans des OOTW. Parmi ces applications, mentionnons les opérations de lutte contre le terrorisme et de soutien de la paix.

0306. La plus grande difficulté que doivent surmonter les chefs militaires consiste à reconnaître la spécificité d'un conflit potentiel ou en cours afin de se donner les objectifs stratégiques qui vont mettre en place les conditions nécessaires à l'obtention des résultats politiques souhaités. Il faut, pour ce faire, établir dans la stratégie militaire, des objectifs militaires secondaires qui vont créer un environnement dans lequel les objectifs stratégiques pourront être atteints. Cette démarche passe obligatoirement par une méthode de formulation de la stratégie qui détermine les buts visés et prévoit les moyens de produire des résultats.

Planification stratégique

0307. La force militaire ne saurait être utilisée au niveau stratégique sans un but politique clair, des objectifs militaires compatibles avec ce but et les moyens militaires suffisants pour les atteindre. Les objectifs militaires sont énoncés sous forme d'états finaux qui sont les conditions devant prévaloir au terme d'une campagne militaire pour que soient atteints les objectifs politiques.

0308. Pour assurer sa sécurité nationale, un État doit soit disposer des capacités militaires suffisantes pour assurer unilatéralement sa défense, soit être partie à des ententes sur la sécurité collective. Il faut, pour ce faire, identifier la structure des forces nécessaire et déterminer les capacités qui répondent le mieux au choix qui aura été fait concernant la façon d'aborder la question de la sécurité. En raison des récents changements dramatiques survenus dans l'environnement stratégique, bon nombre de pays modernes ont modifié leurs méthodes d'acquisition de capacités militaires et choisi d'aborder le développement des forces suivant une démarche de planification fondée sur les capacités. Cette nouvelle façon de procéder exige une analyse exhaustive des tâches militaires stratégiques qui débouche sur la désignation des trois facteurs fondamentaux sur lesquels repose l'ensemble de la planification stratégique – les fins, les méthodes et les moyens. Les liens qui unissent ces trois facteurs fondamentaux sont illustrés à la figure 3-2.

- a. **Fins.** L'établissement d'un objectif, ou état final, clair et précis appelé « fins », est la question fondamentale à laquelle doit répondre la planification stratégique. Dans le cadre d'un conflit mondial ou d'une guerre de survie nationale, les fins politiques sont toujours claires et sans équivoque. Ces fins reposent sur une stratégie militaire contenue dans une stratégie nationale d'ensemble et conçue pour produire l'état final recherché. Si les objectifs politiques viennent à changer, la stratégie militaire sera elle aussi modifiée.

PIFC 01

- b. **Méthodes.** La stratégie militaire en fonction de la quelle le meilleur plan d'action est choisi concernant l'utilisation des capacités militaires est appelée « méthodes ». L'établissement d'un plan de campagne est le processus utilisé pour mettre en œuvre la stratégie militaire, il sert à examiner les plans d'action, établir les risques et évaluer leur incidence potentielle sur les opérations.
- c. **Moyens.** Les ressources, ou capacités, militaires, la doctrine, les finances et les forces entraînées qui sont consacrées à l'atteinte des buts sont appelés « moyens ». Si d'autres ressources sont indispensables à l'atteinte du but, elles doivent être identifiées et demandées dans le cadre du processus d'établissement du plan de campagne. Le succès de la guerre moderne passe par une bonne planification, des renseignements fiables, des forces compétentes et polyvalentes, des communications efficaces et un solide leadership.

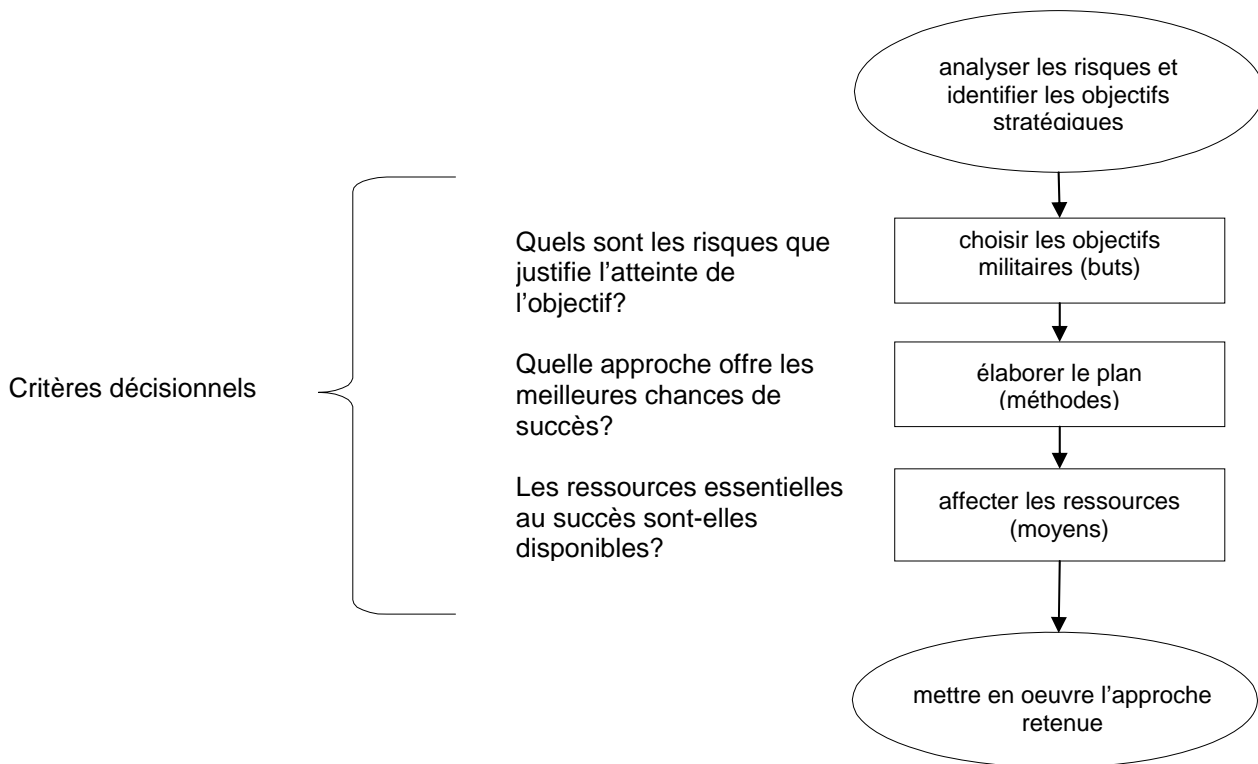


Figure 3-2 : Buts, méthodes et moyens dans le processus de planification stratégique

Structures et ententes internationales de défense

0309. La contribution à la sécurité mondiale est l'une des trois principales missions qui incombent aux FC¹⁸. Le Canada participe depuis longtemps à des missions multinationales menées à l'étranger par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et

¹⁸ Les trois missions fondamentales des FC sont la protection du Canada, la défense de l'Amérique du Nord et la défense des valeurs et des intérêts canadiens à l'étranger.

PIFC 01

autres partenaires au sein de forces coalisées. Le Canada est lié à diverses organisations de sécurité des États-Unis (É.-U.), aussi bien civiles que militaires, par un certain nombre d'ententes afférentes à la défense continentale qui cadrent avec une approche bilatérale des questions de sécurité des deux côtés de la frontière.

0310. **Coopération canado-américaine sur la défense.** Les É.-U. sont le principal allié et partenaire du Canada en matière de défense. Les liens qui unissent les deux pays transcendent les questions de sécurité et tiennent à leur étroite interdépendance économique et aux valeurs qu'ils partagent. Le Canada et les É.-U. sont liés par plus de 80 ententes de niveau de traité sur la défense, dont la plus importante a trait à la mission exécutée par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD). Le NORAD consiste en une organisation militaire binationale créée officiellement en 1958 par le Canada et les É.-U. pour surveiller et défendre l'espace aérien de l'Amérique du Nord.

0311. Le NORAD a évolué depuis; il est aujourd'hui chargé des missions d'alerte et de contrôle de l'espace aérospatial nord-américain. La mission d'alerte aérospatiale consiste notamment à surveiller, à détecter, à confirmer, en vertu d'accords d'appui réciproque avec d'autres commandements, la présence d'objets artificiels dans l'espace et à signaler toute attaque perpétrée contre l'Amérique du Nord par des aéronefs, des missiles ou des véhicules spatiaux. Le contrôle aérospatial comprend la sauvegarde de la souveraineté et la défense de l'espace aérien du Canada et des É.-U. Dans le cadre du *Renouvellement de l'Accord du NORAD* en mai 2006, une mission d'alerte maritime a été ajoutée, qui exige une compréhension et une connaissance communes des activités qui se déroulent dans les abords et les zones maritimes ainsi que sur les voies navigables intérieures du Canada et des É.-U.

0312. Le commandant du NORAD relève à la fois du président des É.-U. et du Premier Ministre du Canada. Lorsque le poste de commandant du NORAD est occupé par un officier américain, ce dernier commande également le Commandement de l'Amérique du Nord (USNORTHCOM). Le Centre de commandement NORAD-USNORTHCOM sert de point de collecte et de coordination central de données pour un système global de capteurs conçu pour fournir au commandant ainsi qu'aux dirigeants canadiens et américains une image exacte de toute menace aérospatiale.

0313. Le USNORTHCOM a été créé en 2002 afin d'assurer le commandement et le contrôle du travail du Département de la défense des É.-U. en matière de sécurité intérieure et la coordination du soutien de la Défense aux autorités civiles. La mission du USNORTHCOM consiste spécifiquement à prévoir et à exécuter les opérations de défense du territoire national à l'intérieur d'une zone de responsabilité désignée dans le but de défendre, de protéger et de sauvegarder les intérêts des É.-U. La ZResp du USNORTHCOM englobe les approches aériennes, terrestres et maritimes et s'étend au territoire continental des É.-U., à l'Alaska, au Canada, au Mexique et jusqu'à environ 500 milles marins des eaux environnantes. Le territoire sur lequel veille le USNORTHCOM comprend également le golfe du Mexique et le détroit de Floride. Le commandant du USNORTHCOM est responsable de la coopération avec le Canada et le Mexique en ce qui concerne la sécurité dans le théâtre d'opérations.

0314. **Nations Unies.** L'ONU a été fondée en 1945 en tant qu'organisation mondiale destinée à promouvoir la paix et la sécurité dans le but d'éviter une autre guerre mondiale. La *Charte des Nations Unies* engage les pays à convenir de pratiquer la tolérance, à s'unir en faveur du maintien de la paix et de la sécurité, à faire en sorte que la force armée ne soit pas employée autrement que dans l'intérêt commun et à recourir aux mécanismes internationaux pour promouvoir le développement économique

PIFC 01

et social de tous les peuples. Le Canada est l'un des pays fondateurs de l'ONU et, à titre de membre actif, il continue à soutenir les objectifs de l'ONU en appuyant toutes sortes d'organismes de l'ONU et en fournissant un apport des FC aux opérations de soutien de la paix de l'ONU.

0315. Les opérations de soutien de la paix l'ONU sont nées des chapitres VI et VII de la *Charte des Nations Unies*¹⁹, qui permettent d'informer le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des différends interétatiques ou intra-étatiques. Le Conseil de sécurité a le pouvoir de demander aux parties impliquées de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de recommander les procédures et les méthodes de règlement appropriées. Lorsque les moyens pacifiques décrits dans le chapitre VI s'avèrent insuffisants, les mesures prévues au chapitre VII peuvent être invoquées. En vertu du chapitre VII, le Conseil de sécurité a le pouvoir de prendre les mesures collectives efficaces qui s'imposent, dont l'emploi de la force, contre d'éventuels agresseurs.

0316. Les opérations de soutien de la paix des Nations Unies couvrent toute la gamme des opérations, allant du déploiement d'observateurs civils non armés à l'emploi de troupes armées dans le but d'obliger l'agresseur à mettre fin à ses attaques. Sous le commandement de l'ONU, les soldats du maintien de la paix patrouillent les frontières, surveillent les cessez-le-feu, font respecter les zones tampon entre les combattants et assurent la protection des populations civiles de toutes les parties au conflit lors des opérations humanitaires. Le gouvernement du Canada peut engager les FC dans des opérations de l'ONU dans les cas où un tel engagement sert nos intérêts nationaux, où les conditions sont appropriées, où les ressources nécessaires sont disponibles et où il appert que la contribution des FC peut être sensiblement utile.

0317. **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.** Le Canada est l'un des membres fondateurs de l'OTAN et il continue à soutenir les objectifs et les aspirations de l'organisation au cours de sa transformation en une alliance régionale de sécurité et de défense. L'OTAN fonctionne suivant un principe directeur d'engagement commun et de coopération entre États souverains au service de la sécurité mutuelle.

0318. Lors du sommet tenu à Washington en 1999, un nouveau concept stratégique d'alliance fut développé, qui maintient les fonctions de base de l'OTAN et aborde plus globalement les questions de stabilité politique et de sécurité. Ce concept stratégique comporte les aspects clés suivants :

- a. réaffirmation de la nature défensive de l'Alliance;
- b. indivisibilité de la sécurité des pays membres de l'Alliance;
- c. politique de sécurité fondée sur la défense collective, les structures militaires et le partage des rôles, des risques et des responsabilités;
- d. rétention du lien transatlantique et renforcement du rôle de l'Europe sur le plan de la sécurité;
- e. maintien de la combinaison d'un minimum national approprié de forces nucléaires et conventionnelles pouvant offrir un vaste choix réponses;

¹⁹ Ce chapitre VI s'intitule « Règlement pacifique des différends », et le chapitre VII, « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ».

PIFC 01

- f. maintien, à de hauts niveaux de préparation, une structure réduite de forces OTAN présentant des caractéristiques renforcées de mobilité, de polyvalence et de multinationalisme;
- g. meilleure contribution nationale à la gestion de crise et au règlement pacifique des différends;
- h. contribution, par des activités de mise en confiance, au dialogue et à la coopération avec d'anciens adversaires.

0319. En cas de crise menaçant la sécurité d'un pays membre de l'OTAN, le Canada fournirait des forces de contingence désignées d'avance par le Canada pour des opérations multilatérales. De plus, si besoin était, le Canada mobiliserait d'autres ressources nationales pour fournir les forces supplémentaires qu'il lui faudrait pour s'acquitter de ses engagements envers l'Alliance, tel que prévu à l'article 5 du *Traité de Washington*, en matière de défense collective.

0320. Suivant les décisions prises au cas par cas par le gouvernement du Canada, les FC sont également prêtes à fournir des forces pour prendre part aux opérations de soutien de la paix non afférentes à l'article 5 menées par l'OTAN.

Page intentionnellement laissée en blanc

Chapitre 4

Les Forces canadiennes

Introduction

0401. Le Canada est une puissance moyenne qui contribue fièrement et depuis longtemps à la sécurité mondiale au service d'objectifs nationaux. Quelque 1,7 millions de Canadiens ont servi dans les Forces armées du Canada au cours des conflits du XX^e siècle, et plus de 110 000 d'entre eux ont perdu la vie au service de leur pays. Pendant la Première Guerre mondiale, le Canada, dont la population n'était que de huit millions, comptait 630 000 hommes et femmes en uniforme pour maintenir en puissance une force de 100 000 combattants sur le front occidental européen dans le cadre de l'effort des Alliés. De même, avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada avait fourni aux Alliés la troisième plus imposante marine, la quatrième plus importante force aérienne et une armée de campagne plus puissante que lors de la guerre précédente.

0402. Pendant toute la durée de la guerre froide, les forces armées canadiennes ont protégé le territoire canadien et celui des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre une agression par les forces du *Pacte de Varsovie*. Les soldats canadiens ont en outre pris part à de nombreux déploiements outre-mer autres que ceux de l'OTAN, souvent aux fins d'opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ces interventions outre-mer visaient principalement à empêcher des conflits régionaux de s'envenimer au point de se transformer en des affrontements mondiaux de superpuissances.

0403. Dans les années 1990, la fin de la guerre froide a amené le Canada à redéfinir ses priorités en matière de sécurité. Les nouvelles menaces mondiales étaient dès lors le terrorisme, le crime international, les maladies, les problèmes environnementaux et les violences ethniques, culturelles et religieuses intra-étatiques. Un nombre sans précédent d'interventions internationales a donné lieu à une accélération du rythme des opérations, marquant l'une des périodes les plus intenses et exigeantes de l'histoire militaire canadienne. Par surcroît, la nature de ces opérations géographiquement dispersées et surtout coalisées a forcé les Forces canadiennes (FC) à atteindre un niveau inégalé de capacité expéditionnaire et d'interopérabilité avec nos principaux alliés.

0404. Au cours de la période chevauchant la fin du XX^e et le début du XXI^e siècle nous avons assisté à une modification fondamentale de l'équilibre des forces dans le monde. Ce nouvel équilibre a entraîné des progrès considérables dans le contrôle des armes, le règlement des conflits et la démocratisation du tiers-monde. Cette évolution, sous la forme d'une diminution de la menace d'une guerre mondiale, a toutefois été modérée par l'apparition de conflits intra et interétatiques dans certaines régions du globe. Outre ces faits, la menace de prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires s'est accrue tout comme la menace de courses régionales à l'armement.

0405. La capacité du Canada de continuer à contribuer à la paix et à la stabilité internationales est fonction de ses relations avec des partenaires aux vues similaires et de l'efficacité du gouvernement à employer les instruments de la puissance nationale. Les intérêts canadiens comprennent notamment le mieux-être économique du pays, la sécurité des Canadiens, la protection des infrastructures ainsi que la

PIFC 01

souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriales du Canada. C'est en fonction de ces intérêts que continueront d'être forgés la politique étrangère du Canada et les rôles et missions des FC. Il faut que la doctrine stratégique militaire canadienne soit assez souple pour répondre aux exigences prioritaires du gouvernement et que les FC soient structurées pour défendre le Canada. Les FC doivent en outre disposer de capacités expéditionnaires globales et de forces facilement adaptables aux événements internationaux au service des objectifs de la politique étrangère canadienne. Il faut donc que le Canada possède des forces maritimes, terrestres et aérospatiales modernes qui soient en mesure de mener à bien une vaste gamme de missions et de tâches au pays et à l'étranger.

Mission de la Défense et rôles des FC

0406. Le ministère de la Défense nationale (MDN), les FC et les organisations et organismes qui constituent le portefeuille complet de la Défense sont collectivement appelés « Défense ». La Défense a pour mission de défendre le Canada ainsi que les valeurs et les intérêts canadiens tout en contribuant à la paix et à la sécurité internationales²⁰.

0407. Trois rôles importants incombent aux FC²¹ : défendre le Canada, défendre l'Amérique du Nord et contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Les FC ont, en outre, à s'acquitter de six missions essentielles : exécuter au quotidien des opérations nationales et continentales, notamment dans l'Arctique et au sein du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD); fournir leur soutien à un événement international d'envergure au Canada, comme les Jeux Olympiques de 2010; répondre à une violente attaque terroriste; venir en aide aux autorités civiles aux prises, au Canada, avec une situation de crise, comme une catastrophe naturelle; diriger ou exécuter une opération internationale majeure de longue durée; déployer, à plus court terme, des forces en réponse à des crises qui éclatent ailleurs dans le monde. Pour ce faire, les FC sont constituées de quatre commandements opérationnels (le Commandement Canada [COM Canada], le Commandement de la Force expéditionnaire du Canada [COMFEC], le Commandement - Forces d'opérations spéciales du Canada [COMFOSCAN] et le Commandement du soutien opérationnel du Canada [COMSOCAN], ainsi que trois commandements d'armée (la Force maritime, l'Armée de terre et la Force aérienne). Le Quartier général de la Défense nationale (QGDN), situé à Ottawa (Ontario), assure la direction stratégique pour l'ensemble des FC.

Principes directeurs des FC

0408. Les FC ont adopté six principes directeurs²² qui ont aidé à guider la transformation et que les FC continueront à appliquer dans le développement des capacités et des structures qui leur permettront de relever les défis à venir. Ces six principes s'énoncent comme suit :

- a. **Identité des FC.** Le premier objet de notre loyauté est le Canada. À part cet impératif, tous les militaires doivent porter leur regard au-delà des affiliations passées avec les armées, les éléments ou les unités pour s'identifier plus étroitement aux FC. L'intérêt

²⁰ Défense nationale, Rapport sur les plans et les priorités 2006-2007 <http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/0607/nd-dn/nd-dn01-fra.asp>.

²¹ Stratégie de défense *Le Canada d'abord*, juin 2008

²² Transformation des FC, Annexe A du RAPSIT 02/05 CEMD, 07 SEP 05

PIFC 01

général du Canada et des FC aura, dans chaque cas, préséance sur les considérations de l'affiliation avec l'armée, l'élément ou l'unité.

- b. **Les opérations comme point de mire.** Dans les FC, les opérations et le soutien opérationnel ont préséance sur toutes les autres activités et considérations. Cette exigence présente un défi particulier au niveau stratégique, là où les priorités du Ministère, des organismes et des FC s'entrecroisent; toutefois, chaque décision stratégique doit être jugée en regard de l'effet, positif ou négatif, qu'elle aura sur la capacité des FC d'exécuter efficacement les missions qui leur sont assignées. Les initiatives de transformation destinées à accroître le focus opérationnel des FC devraient être scrutées attentivement.
- c. **Commandement centré sur les impératifs.** La capacité des commandants de transmettre rapidement à leurs commandants subordonnés leur énoncé d'intention est à la base même de ce principe. Il faut, pour ce faire, une structure de commandement et de contrôle des FC optimisée qui offre aux commandants stratégiques, opérationnels et tactiques concernés un soutien décisionnel et opérationnel efficace. Ce principe oblige à baliser clairement les fonctions hiérarchiques et consultatives, et à mettre en place une chaîne de commandement distincte et non équivoque qui intègre de façon cohérente les éléments et les états-majors stratégiques, opérationnels et tactiques. Les capacités doivent être regroupées sous la responsabilité des commandants concernés afin de mieux répondre aux besoins opérationnels, et il faut déterminer les mécanismes qui permettront de transférer rapidement ces capacités d'un commandement à un autre pour être en mesure de voir aux engagements imprévus ou plus pressants. La clé du commandement centré sur les impératifs est l'affectation aux commandements, aux formations et aux unités opérationnels et tactiques des capacités essentielles à l'exécution de leurs missions, assortie de la possibilité de regrouper et de réaffecter rapidement ces capacités entre diverses entités selon les besoins.
- d. **Commandement de mission.** Les FC continueront à perfectionner leur leadership en matière de commandement de mission et de le démontrer comme philosophie du leadership des FC. Le commandement de mission prend charge de l'exécution dynamique et décentralisée des opérations avec, comme principal guide, l'explication claire et la compréhension de l'intention première du commandant. Ce concept de leadership suppose de faire usage d'un sens aigu de l'initiative à chaque niveau, d'être à l'aise malgré l'ambiguïté et de faire preuve de tolérance face à l'échec subi de bonne foi²³.
- e. **Pouvoirs, responsabilités et obligation de rendre des comptes.** Il faut bien expliquer aux commandants les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont confiés et l'étendue de leur obligation de rendre des comptes. La clarté est requise à tous les niveaux de commandement, et tous les commandants doivent énoncer clairement leurs directives à l'intention de leurs subalternes;
- f. **Personnel : effectifs intégrés – Force régulière, Réserve et civils.** Les militaires de la Force régulière, de la Force de réserve et le personnel civil doivent être étroitement

²³ CANFORGEN 159/07 C PROG 001/07 191430Z OCT 07 – RAPSIT 5 du CEMD

PIFC 01

intégrés au sein de l'équipe de la force totale du MDN afin de garantir la meilleure utilisation possible des compétences et de l'expérience de chacun. Voilà le concept de force totale intégrée.

Valeurs militaires fondamentales

0409. Les valeurs militaires sont les qualités considérées essentielles qu'une force de combat doit avoir pour mener à bien la gamme complète des opérations militaires. Les valeurs militaires sont définies par l'expérience des opérations militaires et sont le produit des leçons retenues des campagnes passées. Elles sont incarnées dans les qualités personnelles que doivent posséder les militaires pour arriver à exécuter des missions et des tâches difficiles et sont conformes à celles de la société dont ils sont issus.

0410. Les FC prônent quatre valeurs militaires fondamentales²⁴.

- a. **Devoir.** Le devoir oblige les membres des FC à se conformer, en toutes circonstances, aux lois canadiennes, aux politiques du gouvernement du Canada et au droit des conflits armés lorsqu'ils exécutent des missions qui leur sont confiées par le gouvernement du Canada. Le devoir exige également des membres des FC qu'ils accordent plus d'importance aux impératifs de la mission qu'à leurs propres besoins personnels et qu'ils s'efforcent, aussi bien individuellement que collectivement, d'atteindre les normes de rendement les plus élevées tout au long de leur période de service.
- b. **Loyauté.** La loyauté a trait au devoir et exige l'allégeance personnelle des membres des FC au Canada et leur attachement aux valeurs canadiennes ainsi que leur fidélité à l'égard de leurs compagnons d'armes. La loyauté repose sur la confiance mutuelle et exige de tous les membres des FC qu'ils appuient les intentions de leurs supérieurs et qu'ils obéissent aux ordres et aux directives légitimes. Elle implique aussi des obligations spéciales pour les commandants, à savoir, faire en sorte que leurs subalternes soient traités de façon équitable et conforme aux valeurs militaires professionnelles. Les commandants sont également tenus de préparer et de former leurs subalternes pour les tâches qui pourraient leur être confiées et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur bien-être physique, moral et spirituel.
- c. **Intégrité.** Qui dit intégrité dit engagement à respecter les obligations et les principes moraux. Sur le plan de l'intégrité, les membres des FC sont tenus au plus haut degré possible d'honnêteté, de droiture, d'honneur et de respect des normes d'éthique. L'intégrité exige en outre que tous les membres des FC se conforment aux codes de conduite établis et aux valeurs institutionnelles. L'intégrité doit se manifester particulièrement chez les chefs en raison du puissant effet de leur exemple sur leurs pairs et leurs subalternes. Elle impose à tous les dirigeants la responsabilité de veiller à ce que tous les membres d'une unité ou d'une organisation soient traités équitablement et soumis aux mêmes normes rigoureuses de rendement et de conduite.

²³ A-AP-005-000/AP-001, *Servir avec honneur – La profession des armes au Canada*

- d. **Courage.** Le courage est à la base de toutes les autres valeurs militaires. De nature à la fois physique et morale, le courage permet à une personne de faire abstraction des risques potentiels d'une action au bénéfice de l'intérêt commun. Le courage passe par une volonté d'agir avec intégrité et de dire la vérité aux autorités. Il est régi par la conscience.

Éthos militaire

0411. L'éthos militaire a trait aux valeurs, aux croyances et aux attentes dont témoignent les valeurs militaires fondamentales. À l'instar des valeurs militaires fondamentales, l'éthos militaire est représentatif de la société dont la force militaire est issue. C'est par l'éthos militaire que les membres de la profession des armes se distinguent des mercenaires ou des membres d'une force armée qui n'est pas définie par des valeurs. L'éthos militaire identifie et explique également les croyances fondamentales liées au service militaire en plus de définir la subordination des forces armées au contrôle des autorités civiles et à la primauté du droit.

0412. Dans le cas des FC, l'éthos militaire clarifie la façon dont les membres des FC conçoivent leurs responsabilités, utilisent leur expertise et expriment leur identité militaire distinctive. L'éthos militaire définit la profession des armes telle qu'exercée au Canada et constitue l'essence même des idéaux que la société canadienne compte voir les militaires professionnels canadiens défendre en son nom. Il est l'affirmation de certaines croyances et attentes rattachées à la fonction militaire qui consiste à utiliser et à gérer la force létale. Il procure également une compréhension des environnements politique et social dans lesquels s'exerce la profession. Son importance est critique pour l'efficacité opérationnelle des FC.

0413. **Profession des armes.** L'éthos militaire des FC définit la profession des armes comme une vocation distincte et exclut l'idée que le fait de servir dans les FC équivaut à occuper un emploi dans tout autre secteur d'emploi de la société canadienne. Même si les membres des FC doivent posséder toutes les qualités inhérentes à une vocation, on s'attend d'eux qu'ils épousent les valeurs de la nation et celles de leur profession afin de servir le Canada au meilleur de leurs capacités.

0414. **Croyances et attentes liées au service militaire**²⁵. Les militaires canadiens se distinguent du reste de la société par :

- a. **L'acceptation de la responsabilité illimitée.** Tous les membres des FC servent leur pays dans des conditions fondamentales de responsabilité illimitées. Ils sont tenus d'accepter, sans réserve, le fait qu'ils doivent mener à bien leurs missions et leurs tâches sans aucun égard à l'inconfort, à la peur ou au danger personnels. La responsabilité illimitée est la pierre angulaire du service militaire et elle différencie les membres des FC de leurs collègues civils.
- b. **Un esprit combatif.** Le fait de posséder un esprit combatif confère aux membres des FC les qualités morales et intellectuelles qui leur permettent de supporter les épreuves, de fonctionner dans des conditions extrêmement dangereuses et d'aborder avec confiance, opiniâtreté et détermination, les missions qui leur sont confiées. L'esprit combatif est la

²⁵ A-AP-005-000/AP-001, *Servir avec honneur – La profession des armes au Canada*

PIFC 01

qualité essentielle que doit posséder un combattant pour agir de manière décisive et agressive dans l'utilisation de la force létale.

- c. **La discipline.** La discipline joue un rôle primordial dans le maintien d'un haut degré de professionnalisme. Elle favorise la cohésion qui permet aux individus et aux unités d'atteindre des objectifs qu'ils ne pourraient réaliser par leur seule compétence militaire. Elle assure aussi la conformité aux intérêts et aux buts de l'institution militaire, tout en inculquant des valeurs et des normes communes. La discipline personnelle favorise l'obéissance immédiate et délibérée aux ordres et aux directives légitimes tout en renforçant la capacité des individus à supporter les exigences et les pressions des opérations. Elle procure l'assurance et la résistance nécessaires pour faire face à l'adversité et développe la maîtrise de soi. Des normes de discipline militaire élevées procèdent de la compréhension des exigences des combats, de la connaissance de ses compagnons d'armes et de la confiance en ses chefs.
- d. **Le travail d'équipe.** Le travail d'équipe est essentiel au succès des opérations. Il renforce la cohésion en unissant les talents et les compétences de tous les membres de l'équipe pour donner à celle-ci plus de polyvalence et de souplesse dans l'exécution des tâches et des missions qui lui sont confiées. Le travail d'équipe concerne également la coopération des FC avec des organisations non-militaires, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires, dans un environnement intégré à la poursuite d'objectifs communs.

0415. L'éthos militaire canadien est plus qu'un simple énoncé de valeurs. C'est l'unité essentielle des valeurs, des croyances, des attentes et de la conduite de ceux et celles qui exercent la profession des armes. La confiance du gouvernement du Canada et de la société canadienne dans les FC est fonction de l'application de l'éthos militaire et de la structure militaire qui en découle. L'éthos militaire des FC sert à tracer et à guider la conduite des membres des FC et constitue la norme à laquelle ces derniers sont tenus lorsqu'ils sont confrontés à un dilemme moral²⁶.

²⁶ Le sujet est traité en plus grande profondeur dans l'A-AP-005-000/AP-001, *Servir avec honneur – La profession des armes au Canada*.

Chapitre 5

Commandement et contrôle

Introduction

0501. En matière de commandement et de contrôle, la philosophie des Forces canadiennes (FC) exige les plus hauts standards de leadership, de doctrine et d'instruction, de prise de décisions efficace et de confiance mutuelle entre les chefs et leurs subalternes. La culture des FC met l'accent sur le commandement de mission et confère à tous les commandants le pouvoir d'exécuter leur mission tout en les tenant responsables des actions des forces sous leurs ordres. Les commandants de tout niveau doivent : être audacieux, avoir un sens de l'initiative développé, avoir de la force de caractère et être imaginatifs. De plus, ils doivent être hautement compétents dans leur profession, très déterminés et ambitieux.

0502. Pour être efficace, il faut en général que le commandement soit, autant qu'il se peut, décentralisé pour pallier l'incertitude, le désordre, la complexité et la confusion qui existent habituellement au niveau tactique. Les commandants se doivent de toujours exprimer clairement leurs intentions aux commandants subordonnés qui, pour leur part, doivent prendre leurs propres décisions en fonction des intentions du commandant supérieur.

0503. Les structures de commandement doivent, dans tous les cas, tenir compte du fragile équilibre qui existe entre déléguer et diriger. Même si l'action et les initiatives sont recommandées, elles doivent être pondérées par un niveau de responsabilisation approprié. Les communications modernes comportent deux pièges dont les commandants doivent se méfier : d'une part, les commandants supérieurs pourraient être tentés de pratiquer une microgestion des opérations exécutées aux échelons inférieurs, d'autre part, une dépendance excessive à l'égard des systèmes de communications risquerait d'étouffer les initiatives. La meilleure solution à ce dilemme consiste à encourager les initiatives aux niveaux inférieurs du commandement tout en transmettant aux commandants, de façon claire et précise, les directives qui s'imposent, de telle sorte que les intentions du commandant seront bien comprises et non sujettes à interprétation. Compte tenu des répercussions immédiates que peuvent avoir les décisions tactiques sur les résultats stratégiques, un juste équilibre est essentiel au succès d'une campagne.

0504. Les éléments essentiels de la philosophie des FC en matière de commandement sont les suivants :

- a. chaque commandant doit faire en sorte que ses subalternes comprennent ses intentions, les missions qui leur sont confiées ainsi que les milieux politique, stratégique, opérationnel et tactique dans lesquels ils sont appelés à travailler;
- b. les commandants se doivent de n'exercer que le minimum nécessaire de contrôle afin de permettre une liberté d'action raisonnable à leurs subalternes;
- c. les subalternes doivent disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs missions;

PIFC 01

- d. les subalternes doivent décider, suivant des orientations claires et avec les ressources adéquates, de la meilleure façon d'accomplir les missions qui leurs sont confiées.

Théorie du commandement et du contrôle

Les missions d'aujourd'hui diffèrent sensiblement des missions militaires traditionnelles, notamment sur le plan qualitatif. De nos jours, les missions sont à la fois plus complexes et plus dynamiques du fait que, pour réussir, elles requièrent les capacités et la participation collectives de nombreuses organisations. Cette nécessité de réunir un ensemble de capacités et d'organisations variées en une coalition efficace est assortie de délais d'intervention qui s'amenuisent. Les conceptions traditionnelles du commandement et du contrôle ne répondent plus aux besoins. Bref, il leur manque le facteur d'agilité qu'exige le XXI^e siècle.

Heureusement, les progrès réalisés dans les technologies de l'information ont créé un nouvel espace dans lequel les personnes et les organisations peuvent travailler. Les personnes et les organisations qui ont appris à tirer profit des occasions qui leur sont offertes dans ce nouvel espace se sont données un avantage concurrentiel important sur celles qui ont choisi de s'en priver. [traduction libre]

D^R DAVID S. ALBERTS et D^R RICHARD E. HAYES
Understanding Command and Control, 2006

0505. Le commandement est basé sur un pouvoir officiellement délégué et constitue l'autorité conférée à un militaire pour diriger, coordonner et contrôler des forces militaires. Le commandement peut également être décrit comme un éventail de fonctions associées à un poste ou comme un ensemble d'activités lié à ces fonctions. Sur le plan des fonctions ou activités exercées par un commandant militaire, le commandement comprend en général, sans toutefois s'y limiter, des tâches comme planifier, résoudre des problèmes, prendre des décisions, organiser, informer, diriger, mener, attribuer et gérer des ressources, développer, coordonner, surveiller, contrôler, etc. Mais, le commandement est essentiellement l'expression de volontés humaines, une idée représentée dans le concept de l'« intention du commandant ». Presque tout ce que font les commandants, à savoir planifier, diriger, attribuer des ressources et surveiller, est motivé et déterminé en fonction de leur vision, de leur objectif ou de leur mission et la volonté de réaliser cette vision, cet objectif ou cette mission. À ce titre, « commander » signifie exercer délibérément son autorité sur des structures, des ressources, des personnes et des activités. L'exercice du « contrôle » fait partie intégrante du commandement; contrôler c'est régir les forces et les fonctions afin de réaliser l'intention du commandant.

0506. L'expression « commandement et contrôle intégrés » désigne les systèmes qu'un commandant militaire utilise dans l'exercice de son autorité pour régir des forces et des fonctions. Ces systèmes sont, pour l'essentiel, des systèmes d'aide à la décision et de connaissance de la situation qui procurent les moyens nécessaires pour diriger, collaborer, coordonner et pour partager l'information à l'ère de l'information à haute vitesse.

Principes du commandement

0507. Les principes du commandement sont les préceptes qui guident la gestion efficace des opérations militaires. Les FC adhèrent à six principes de commandement. (Tableau 5-1)

PIFC 01

| Principe | Application |
|----------------------------|---|
| Unité de commandement | Un seul commandant, clairement désigné et nommé pour chaque opération. Ce commandant a le pouvoir de diriger et de contrôler les ressources engagées en plus d'être responsable du succès ou de l'échec de cette opération et de devoir en rendre compte. |
| Portée du commandement | Les ressources et les activités confiées à une unité ou à une formation doivent être telles qu'elles puissent être efficacement commandées et contrôlées par un seul commandant. |
| Chaîne de commandement | Le commandement doit être exercé suivant une structure hiérarchique claire et sans équivoque. Sauf en des circonstances exceptionnelles, nul n'est autorisé à court-circuiter, dans un sens ou dans l'autre, les niveaux de commandement. |
| Délégation de pouvoirs | Les commandants peuvent déléguer intégralement ou en partie leurs pouvoirs selon l'ampleur ou la complexité d'une opération. Il faut que l'étendue des pouvoirs et les personnes à qui ils sont délégués soient clairement précisées. |
| Liberté d'action | Une fois la mission établie et les ordres transmis, les commandants subordonnés doivent pouvoir jouir d'un maximum de liberté d'action. |
| Continuité du commandement | Il faut qu'une procédure claire soit établie et bien comprise à tous les niveaux pour assurer la suite du commandement. |

Tableau 5-1 : Les principes du commandement

Niveaux de commandement

0508. **Commandement stratégique.** Niveau de commandement par l'intermédiaire duquel : s'exerce le contrôle stratégique d'un conflit, sont communiquées les orientations générales aux forces militaires, sont fournis des avis aux autorités politiques et est assurée la coordination à l'échelle nationale.

0509. **Commandement opérationnel.** Niveau de commandement auquel sont employées les forces en vue d'atteindre les objectifs stratégiques dans un théâtre ou une zone d'opérations par la conception, l'organisation et la conduite de campagnes ou d'opérations majeures. Au niveau opérationnel, il faut que les activités maritimes, terrestres ou aériennes soient conçues et menées telles un effort concentré et unique (ou interarmées). Les activités qui se déroulent à ce niveau marient stratégie et tactique.

0510. **Commandement tactique.** Niveau de commandement duquel est dirigé l'emploi des forces militaires dans des combats et des engagements pour favoriser l'exécution du plan de niveau opérationnel.

Rapports de commandement

0511. Le commandement confère le pouvoir d'attribuer des missions et d'exiger des comptes concernant le dénouement de ces missions. Aux niveaux opérationnel et stratégique, les rapports de commandement qui importent le plus aux FC sont les suivants :

- a. **Commandement intégral.** Le commandement intégral est défini comme le pouvoir et la responsabilité militaires d'un commandant de donner des ordres à des subalternes. Il couvre tous les aspects des opérations et de l'administration militaires et il n'existe que dans les armées nationales²⁷.
- b. **Commandement opérationnel (OPCOM).** Le commandement opérationnel est défini comme l'autorité conférée à un commandant d'assigner des missions ou des tâches à des commandants subordonnés, de déployer des unités, de réaffecter des forces, de conserver le contrôle opérationnel ou tactique ou de le déléguer au besoin. Cette autorité ne comporte aucune responsabilité administrative. Dans les FC, un commandant qui se voit confier un commandement opérationnel peut déléguer cette autorité, mais celle-ci ne peut pas venir à déranger l'organisation d'une unité au point où il deviendrait impossible de redéployer cette unité ou de lui confier une autre tâche.
- c. **Contrôle opérationnel (OPCON).** Le contrôle opérationnel est défini comme l'autorité conférée à un commandant de donner des ordres aux forces affectées, de telle sorte qu'il puisse accomplir des missions ou tâches particulières habituellement limitées de par leur nature, quant au lieu ou dans le temps; de déployer les unités concernées et de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Le contrôle opérationnel n'autorise pas le commandant qui l'exerce à employer séparément les éléments constitutifs des unités concernées, pas plus qu'il n'inclut, en soi, de contrôle administratif ou logistique. Un commandant qui se voit confier le contrôle opérationnel d'une unité n'est pas autorisé à employer cette unité, ou toute portion de celle-ci, dans des tâches autres que les tâches assignées ou à déranger l'organisation de base de l'unité au point où il deviendrait impossible de la redéployer ou de lui confier une autre tâche. Un commandant à qui est confié le contrôle opérationnel peut déléguer cette autorité.
- d. **Commandement tactique (TACOM).** Autorité déléguée à un commandant pour attribuer des tâches aux forces placées sous son commandement en vue de l'accomplissement de la mission ordonnée par l'autorité supérieure.
- e. **Contrôle tactique (TACON).** Direction et contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées.
- f. **Contrôle administratif.** Le contrôle administratif est défini comme la direction ou l'autorité exercée sur des formations subordonnées ou autres en ce qui concerne les

²⁷ Le terme « commandement », dans son sens international, implique un degré d'autorité moindre que dans son sens strictement national. Aucun commandant OTAN ou de coalition n'a le commandement intégral des forces qui lui sont affectée, car les pays ne délèguent que le commandement opérationnel ou le contrôle opérationnel des forces qu'ils affectent à l'OTAN.

PIFC 01

questions administratives telles que l'administration du personnel, le ravitaillement, les services et autres aspects ne faisant pas partie des missions opérationnelles de ces organisations subordonnées ou autres.

Commandants en soutien et commandants bénéficiaires

0512. **Généralités.** L'exercice du commandement et du contrôle entre les commandants en soutien et les commandants bénéficiaires est l'un des aspects les plus importants à examiner lors de la planification des opérations. Il n'existe aucun modèle absolu du commandement et du contrôle des opérations des FC. Un commandant en soutien se verra ordonner de fournir des forces et des capacités dotées des dispositifs de commandement et de contrôle précisés dans la directive.

0513. **Commandant bénéficiaire.** Le commandant bénéficiaire est responsable au premier chef de tous les aspects d'une tâche assignée soit par le commandement de niveau stratégique, soit par le commandement de niveau opérationnel. Dans le contexte de la planification d'une opération interarmées, le commandant bénéficiaire prépare les plans ou les ordres d'opérations suivant les exigences exprimées par le Chef d'état-major de la Défense (CEMD). Dans le contexte d'une formule de commandement en soutien, c'est le commandant bénéficiaire qui reçoit de l'aide ou des capacités de la force d'un autre commandant et qui a la responsabilité voir à ce que le commandant en soutien comprenne bien l'aide sollicitée.

0514. **Commandant en soutien.** Le commandant en soutien fournit des forces et des capacités à un commandant bénéficiaire et il élabore un plan de soutien. Dans le contexte d'une formule de commandement en soutien, le commandant en soutien fournit de l'aide, de la protection, un complément ou un soutien à la force du commandant bénéficiaire et il lui incombe de fournir l'assistance dont le commandant bénéficiaire a besoin.

Cadre législatif des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale

0515. Le mandat du ministère de la Défense nationale (MDN) procède de la *Loi sur la défense nationale (LDN)*. En vertu de la *LDN*, le ministre de la Défense nationale (min DN) est responsable de toutes les questions qui touchent la défense nationale ainsi que de la gestion et de la direction des FC. La *LDN* attribue, en outre, les responsabilités suivantes au gouverneur en conseil :

- a. nomination du Chef d'état-major de la Défense et du Juge-avocat général;
- b. promulgation des règlements concernant l'organisation, l'instruction, la discipline, l'efficacité, l'administration et la bonne gestion des FC;
- c. déclaration de l'existence ou de l'imminence d'une situation de crise nationale et appel à l'intervention des FC pour fournir les services que le min DN peut autoriser;
- d. déploiement, par décret, des FC en service actif n'importe où au Canada ou à l'étranger à tout moment²⁸.

²⁸ Lorsque le gouverneur en conseil met en service actif tout élément constitutif ou unité des FC, le Parlement doit habituellement se réunir dans les dix jours pour débattre du décret.

PIFC 01

0516. Le min DN, le sous-ministre et le CEMD sont responsables et tenus de rendre compte, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan pratique, de l'utilisation des pouvoirs et des ressources qui leur sont confiés par le Parlement. Au Canada, cette réalité trouve son expression dans le contrôle ministériel du MDN et des FC assorti d'une supervision efficace des programmes de la Défense par le Parlement. La ligne hiérarchique, qui va du Parlement au ministre de la Défense, en passant par le Cabinet, touche toutes les questions afférentes à la défense nationale, y compris la gestion du personnel, des finances et des ressources ainsi que la supervision de la conduite des opérations des FC. Par contre, le min DN répond directement de ses actions et de ses décisions au Premier Ministre et au Parlement qui, de leur côté, sont tenus de rendre des comptes à la société canadienne.

Structure de commandement des FC

0517. La structure de commandement stratégique des FC est à l'image de celle de nombreux autres pays qui partagent un patrimoine commun lié à leur appartenance au Commonwealth britannique. Le Gouverneur général, à titre de représentant officiel de la monarchie au Canada, est désigné commandant en chef des FC, et le gouvernement du Canada donne des directives aux FC par l'intermédiaire du min DN.

0518. Une responsabilité légale incombe au min DN, qui est tenu de rendre compte au Parlement du Canada de l'administration de la *Loi sur la défense nationale*, de la *Loi sur les mesures d'urgence*, de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*, de la *Loi sur l'aéronautique* (relativement à la Défense), de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*. En vertu de ces lois, il incombe au min DN, entre autres responsabilités, d'assurer la gestion et la direction des FC, de voir à toutes les questions afférentes à la défense nationale et d'agir en tant que ministre responsable en matière de recherche et de sauvetage. Toutes les décisions et mesures prises par le personnel du MDN et des FC aux termes de ces lois le sont, directement ou indirectement, avec l'autorisation du min DN.

0519. L'élaboration et l'articulation de la politique de défense du Canada sont parmi les responsabilités les plus importantes du min DN. La politique de défense est élaborée et établie dans le cadre général des objectifs nationaux et des priorités stratégiques déterminées par l'ensemble du gouvernement.

0520. Le sous-ministre (SM) est nommé, en vertu de la *Loi sur la Défense nationale*, par le gouverneur en conseil (c'est-à-dire le Cabinet) suivant la recommandation du Premier Ministre. Le SM fournit au min DN le plus large soutien professionnel possible dans l'exercice de toutes les responsabilités de ce dernier, à l'exception des activités politiques de nature partisane. C'est donc dire qu'il seconde le ministre dans des tâches qui consistent à consulter et à informer le Parlement et la population canadienne sur les questions liées à la défense. Pour ce faire, le SM conseille le Ministre concernant les orientations stratégiques et veille, au nom du Ministre, à la gestion du Ministère. Plus précisément, la responsabilité incombe au SM de formuler des conseils en matière d'orientations stratégiques, d'assurer la gestion interne du Ministère, notamment sur les plans de la gestion des ressources et des finances, de la coordination interministérielle et des relations internationales de défense.

PIFC 01

0521. Le CEMD est nommé à ce poste par le gouverneur en conseil (c.-à-d. le conseil des ministres) en vertu de la *Loi sur la défense nationale*, suivant l'avis du Premier ministre. Le CEMD est tenu de rendre officiellement compte au min DN des questions qui touchent la fourniture d'une force militaire crédible par le contrôle et l'administration des FC. Le CEMD est donc responsable de la conduite des opérations militaires menées en appui aux politiques du gouvernement ainsi que, entre autres choses, de la définition des stratégies, des plans et des besoins.

0522. Le Vice-chef d'état-major de la Défense (VCEMD), en sa qualité de chef d'état-major du quartier général de la Défense (QGDN), est responsable de l'intégration des activités du Ministère et des FC exercées en soutien aux mandats du SM et du CEMD. Plus exactement, outre ses responsabilités en matière de planification et de développement des forces, il incombe au VCEMD de formuler des avis sur l'attribution des ressources stratégiques pour répondre aux besoins de mise sur pied, d'emploi et de maintien en puissance de forces militaires crédibles en vue des opérations militaires courantes et à venir mises en œuvre à l'appui des politiques du gouvernement.

0523. Globalement, les FC sont organisées de façon hiérarchique suivant des lignes stratégiques, opérationnelles et tactiques. Le CEMD, avec l'État-major interarmées stratégique (EMIS), fonctionne au niveau stratégique militaire. Au niveau opérationnel militaire, les commandements opérationnels, ou « employeurs d'une force » traduisent les objectifs, les rôles, les priorités et les responsabilités stratégiques en des objectifs opérationnels. Le CEMD ordonne l'emploi des FC par l'intermédiaire des commandants opérationnels. Le soutien opérationnel et la mise sur pied d'une force fournissent aux structures d'emploi d'une force des capacités et des forces qui sont ensuite employées dans des opérations nationales et internationales.

0524. Une directive spécifique du CEMD établit les rapports de commandement en vue du transfert temporaire de formations, d'unités et d'éléments d'un commandement à un autre. À moins d'indication contraire, tous les éléments ou membres des FC présents dans un théâtre d'opérations ou le long de lignes de communications stratégiques, y compris les attachés de défense du Canada (ADC) ainsi que les officiers de liaison et d'échange canadiens ou le personnel d'organismes civils, sont sous contrôle tactique (TACON) du commandant bénéficiaire.

0525. Que ce soit dans un théâtre d'opérations, le long de lignes stratégiques de communications ou au Canada, le CEMD peut confier à n'importe quel commandement des tâches liées à n'importe laquelle des fonctions précitées. Le CEMD nomme également un commandement bénéficiaire et au moins un commandement en soutien chargé de la mise sur pied d'une force. Sous réserve de prescription contraire du CEMD, le Commandant du Commandement de la Force expéditionnaire du Canada (Cmdt COMFEC) et le Commandant du Commandement Canada (Cmdt COM Canada) sont les commandants bénéficiaires pour toutes les opérations des FC menées dans leur zone de responsabilité (ZResp) respective. D'autres commandants peuvent être désignés commandants bénéficiaires pour certaines activités d'emploi d'une force qui ne constituent pas véritablement une opération.

État-major interarmées stratégique

0526. L'EMIS fournit les résultats d'analyses militaires et le soutien décisionnel au CEMD, principal conseiller militaire auprès du gouvernement du Canada. Le CEMD est ainsi en mesure d'exercer le commandement stratégique. L'EMIS aide le CEMD à transposer les directives du gouvernement en des

PIFC 01

opérations des FC qui sont efficaces et adaptées à la situation, notamment en participant aux premiers stades de la planification opérationnelle avec d'autres ministères, les commandements opérationnels, les commandements d'armée et les états-majors stratégiques de nos principaux alliés.

0527. Les principaux rôles qui incombent à l'EMIS sont les suivants :

- a. fournir au CEMD, principal conseiller militaire auprès du gouvernement du Canada, les résultats d'analyses militaires et le soutien décisionnel, de façon efficace et en temps opportun;
- b. permettre au CEMD de réaliser, au niveau stratégique, la planification, la mise en marche, la conduite, la synchronisation, la direction et le contrôle des opérations;
- c. transposer l'intention du CEMD en des directives stratégiques.

Cadre de commandement et de contrôle des FC

0528. Des FC efficaces et adaptées aux situations passent par l'aptitude des commandants à planifier, à coordonner et à agir pour mener à bien des opérations. Le succès repose de façon déterminante sur une approche des opérations axée sur le commandement de mission. Le commandement de mission est assujéti à deux conditions : l'autorité et la responsabilité d'agir doivent avoir clairement été confiées au commandant, et celui-ci doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour les utiliser. Les commandements constituent le fondement sur lequel repose le cadre de commandement et de contrôle des FC. Les autorités et les responsabilités nécessaires sont déléguées aux commandants des commandements pour employer, mettre sur pied ou soutenir les forces afin de mener à bien leur mission. L'autorité et les responsabilités pour ce faire leur ont été déléguées et ils sont tenus d'en rendre compte directement au CEMD.

Emploi d'une force

0529. Au niveau stratégique, l'emploi d'une force est défini comme la mise en application de moyens militaires assignés en vue d'atteindre des objectifs ou des résultats spécifiques par des activités comme les opérations, la diplomatie de la défense et les activités unilatérales, bilatérales ou multilatérales de la défense. Les opérations des FC sont des ensembles concertés d'actions militaires qui sont désignés comme tels et qui font l'objet de directives, d'affectation de ressources et de dispositions administratives et juridiques spécifiques de la part du CEMD.

0530. Les commandants responsables de l'emploi des forces sont tenus de rendre compte au CEMD de la planification et de l'exécution des opérations des FC. L'emploi de forces est la fonction première du COM Canada, du COMFEC, du Commandement - Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN) et du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

0531. Le **Commandant du COM Canada** est le commandement opérationnel responsable de la conduite des opérations courantes, des opérations de contingence et des opérations de contingence exigeant une intervention rapide dans la ZResp du COM Canada. La ZResp du COM Canada est constituée du continent de l'Amérique du Nord (le Canada, la partie continentale des É.-U. [les 48 États contigus et l'Alaska] et le Mexique) ainsi que des zones maritimes et l'espace aérien nord-américains, dont l'océan Arctique. En fonction de chaque cas, en consultation avec le Cmdt COMFEC et avec

PIFC 01

l'accord du CEMD, le Cmdt COM Canada peut également commander certaines opérations se déroulant dans la région des Caraïbes et en Amérique latine. Le COM Canada exerce, au nom du CEMD, le commandement de toutes les opérations nationales ainsi que tous les pouvoirs nécessaires qui se rattachent aux opérations nationales menées par les FC. Les opérations qui se déroulent à l'intérieur des limites territoriales de la partie continentale des É.-U. ou du Mexique sont menées en exécution d'accords binationaux ou bilatéraux et en collaboration avec les autorités militaires des É.-U. et/ou du Mexique suivant les directives du gouvernement du Canada et les dispositions du droit international.

0532. Le Cmdt COM Canada exerce le commandement et le contrôle du Quartier général du COM Canada et de tous les quartiers généraux des forces opérationnelles interarmées régionales. Ces quartiers généraux sont ceux des forces opérationnelles suivantes : la Force opérationnelle interarmées (Nord), la Force opérationnelle interarmées (Pacifique), la Force opérationnelle (Ouest), la Force opérationnelle interarmées (Centre), la Force opérationnelle (Est) et la Force opérationnelle interarmées (Atlantique).

0533. Le **Cmdt COMFEC** est le commandant opérationnel responsable de toutes les opérations internationales à l'exception des opérations menées exclusivement par des éléments des forces d'opérations spéciales (FOS). De concert avec des partenaires nationaux et internationaux, le COMFEC exécute, partout dans le monde, des opérations de toute nature, allant d'opérations d'assistance humanitaire à des opérations de combat en passant par des opérations de sécurité, dans le but de produire rapidement des effets décisifs au service des intérêts nationaux du Canada. Le COMFEC est un commandement typiquement bénéficiaire. Les commandements d'armée ainsi que le Commandement du soutien opérationnel du Canada (COMSOCAN) et le COMFOSCAN mettent sur pied les troupes à affecter au COMFEC pour l'exécution d'opérations internationales. Le CEMD précise les rapports de commandement et de contrôle qui existeront entre les forces affectées et le Cmdt COMFEC. De plus, le COMFEC informe les partenaires de la coalition des rapports de commandement et de contrôle qui devront être établis entre les éléments des FC qui sont déployés et toute formation de la coalition avec laquelle ils devront collaborer.

0534. Il incombe également au Cmdt COMFEC d'établir les normes de l'instruction interarmées et de voir à ce que les forces affectées obtiennent une certification définitive. Ainsi, toutes les unités et tout le personnel chargés d'exécuter des fonctions expéditionnaires auront reçu une instruction complète et seront fin prêts à partir en mission. Le Quartier général du COMFEC a pour mission de créer des conditions propices à l'exercice efficace du commandement et au succès des opérations en surveillant de façon proactive le contexte mondial de la sécurité, en planifiant en fonction de l'évolution des contingences, en s'alliant à des partenaires stratégiques et en façonnant, synchronisant et soutenant les capacités opérationnelles afin de produire en temps opportun des effets décisifs sur le plan stratégique.

0535. Le **Cmdt COMFOSCAN** est le commandant opérationnel responsable de toutes les opérations spéciales des FC. Le COMFOSCAN est la principale source de connaissances d'expert sur le développement, la mise sur pied et l'emploi de forces d'opérations spéciales (FOS). Le COMFOSCAN a la responsabilité et la capacité de réagir aux actes terroristes et aux menaces visant des Canadiens et des intérêts canadiens n'importe où dans le monde. Le COMFOSCAN est composé de la Deuxième Force opérationnelle interarmées (FOI 2), de l'Unité interarmées d'intervention des Forces canadiennes, du Régiment des opérations spéciales du Canada et du 425^e Escadron d'opérations

PIFC 01

spéciales d'aviation. Le COMFOSCAN diffère des autres commandements du fait qu'il concilie soutien opérationnel et mise sur pied de forces pour les FOS.

0536. Le **Cmdt NORAD** est le commandant opérationnel responsable de l'exécution des missions confiées au NORAD et il doit en rendre compte au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du CEMD, ainsi qu'au gouvernement des É.-U., par l'intermédiaire du Chef de l'état-major interarmées (*Chief of the Joint Chiefs of Staff*). Conformément à l'Accord du NORAD, ces missions comprennent la surveillance aérospatiale, le contrôle aérospatial et la surveillance maritime.

0537. Le NORAD exerce le commandement et le contrôle du Quartier général NORAD et sur toutes les régions du NORAD. Ces régions sont les suivantes : la *United States Continental NORAD Region* (la Région des É.U. continentaux du NORAD), l'*Alaska NORAD Region* (la Région de l'Alaska du NORAD) et la Région canadienne du NORAD.

Soutien opérationnel

0538. Le soutien opérationnel consiste en l'action d'une force, entière ou partielle, qui aide, protège, complète ou maintient en puissance une autre force dans ses opérations. Le soutien opérationnel est fourni par un commandement en soutien soit dans un théâtre d'opérations, soit le long de lignes de communications stratégiques. Le soutien opérationnel est la fonction première du COMSOCAN et du Chef du renseignement de la Défense.

0539. Le **Commandant du COMSOCAN** est le commandant opérationnel pour l'ensemble du soutien opérationnel et il est responsable de la mise en oeuvre de celui-ci pour toutes les opérations des FC. La tâche première du COMSOCAN est de mettre sur pied des organisations chargées de fournir un soutien opérationnel adapté à la mission. Le COMSOCAN est également responsable de la planification, de la mise en oeuvre et de la prestation du soutien opérationnel à l'échelle nationale pour fin d'ouverture de théâtre, de maintien en puissance d'une force et d'interruption d'une opération des FC. Pour mener à bien cette mission, le COMSOCAN cumule une gamme complète de fonctions et de capacités de soutien au combat et de soutien logistique du combat dont certaines ayant trait aux systèmes d'information et de communication (SIC), aux services de santé, à la maintenance du matériel terrestre, à la logistique, au génie militaire, à la police militaire, au soutien du personnel et à la gestion des ressources. Le Cmdt COMSOCAN exerce son autorité de commandement sur le Groupe de soutien interarmées des Forces canadiennes, le Régiment des transmissions interarmées des Forces canadiennes et le Groupe de soutien en matériel du Canada.

0540. L'organisation du **Chef du renseignement de la Défense** (CRD) est la principale source de connaissances d'expert en matière de renseignement de défense. Le CRD est l'autorité fonctionnelle des FC en ce qui concerne le renseignement. Étant investi des pouvoirs et de la compétence d'un commandant de commandement, il lui incombe de formuler des conseils relativement aux questions de renseignement et de mettre en place le personnel et le matériel spécialisés ainsi que la connectivité nécessaires à l'exécution de missions dans toute la gamme des opérations où que ce soit dans le monde.

Mise sur pied d'une force

0541. La mise sur pied d'une force est définie comme le processus qui vise à organiser, entraîner et équiper une force en vue de son emploi. La mise sur pied d'une force réunit quatre éléments

PIFC 01

importants : la structure, l'équipement, l'état de préparation et le maintien en puissance de la force. Elle se classe en trois catégories :

- a. **Directe.** Cette catégorie regroupe les activités de mise sur pied d'une force qui débouchent sur l'apport d'éléments maritimes, terrestres, aérospatiaux et spéciaux à une force opérationnelle interarmées capable d'employer la force pour produire des effets stratégiques humanitaires, de stabilité et de combat.
- b. **En soutien.** Cette catégorie regroupe les activités de mise sur pied d'une force qui impliquent l'apport d'éléments liés notamment à la logistique, à la médecine, à la police militaire, aux communications et au renseignement.
- c. **Habilitante.** Cette catégorie regroupe les activités de mise sur pied qui comprennent le recrutement, l'instruction et l'éducation individuelles ainsi que l'acquisition de matériel.

0542. Les responsables de la mise sur pied d'une force jouent un rôle vital dans la mise sur pied et le maintien en puissance des forces assignées aux commandants opérationnels. Ils fournissent également au CEMD des conseils stratégiques sur des questions d'ordre techniques et autres propres à chaque armée. Le Commandement maritime (COMAR), le Commandement de la Force terrestre (CFT), le Commandement aérien (C Air) et le Commandement du personnel militaire (COMPERSMIL) sont les principaux responsables de la mise sur pied de forces.

0543. L'organisation du **Cmdt COMAR** est la principale source d'expertise en matière de développement, de mise sur pied et d'emploi de la puissance maritime. Le COMAR a pour rôle de fournir des forces maritimes polyvalentes et aptes au combat en vue d'atteindre les objectifs de la politique de défense du Canada. Le Cmdt COMAR doit rendre compte au CEMD du fonctionnement efficace du COMAR et il exerce son commandement sur les formations et les unités assignées au COMAR.

0544. L'organisation du **Cmdt CFT** est la principale source d'expertise en matière de développement, de mise sur pied et d'emploi des forces terrestres. Le rôle du CFT est de fournir des forces terrestres aptes au combat pour remplir les engagements du Canada en matière de défense. Le Cmdt CFT doit rendre compte au CEMD du fonctionnement efficace du CFT et il exerce son commandement sur les formations et les unités assignées au CFT.

0545. L'organisation du **Cmdt C Air** est la principale source d'expertise en matière de développement, de mise sur pied et d'emploi de la puissance aérienne. Le C Air a comme rôle de fournir les forces aérospatiales nécessaires pour mener les opérations aériennes, de surveillance de surface et sous-marine en plus d'une capacité aérienne de recherche et de sauvetage. Le Cmdt C Air doit rendre compte au CEMD du fonctionnement efficace du C Air et il exerce son commandement sur les formations et les unités assignées au C Air.

0546. Le **Cmdt COMPERSMIL** est désigné autorité fonctionnelle par le CEMD, et son organisation est la principale source d'expertise sur tous les aspects de la gestion du personnel militaire, y compris le recrutement, le développement du personnel militaire et les services médicaux, dentaires et spirituels. À titre de gestionnaire responsable du système centralisé et unique de gestion du personnel militaire des FC, le Cmdt COMPERSMIL est au nombre des principaux agents d'intégration des FC et il lui incombe d'optimiser la production de personnel pour les opérations, quel que soit le commandement

PIFC 01

opérationnel, l'armée, l'élément, le groupe professionnel militaire, le domaine de spécialisation ou la branche. Dans ces fonctions, il établit les normes de gestion et de production du personnel militaire, d'énoncer des orientations fonctionnelles, de formuler des avis et des conseils, de créer un cadre de gestion dans lequel les commandants militaires supérieurs ainsi que les conseillers militaires et civils de l'ensemble de l'organisation peuvent être tenus de rendre compte au CEMD et au sous-ministre du respect des exigences.

0547. Le Cmdt COMPERSMIL exerce son contrôle sur le personnel du COMPERSMIL et il exerce son commandement sur toutes les formations, toutes les unités et tous les autres éléments assignés au COMPERSMIL.

Chapitre 6

L'approche canadienne en matière d'opérations

Opération JUBILEE – Le prix élevé des leçons d'une opération interarmées

Le raid mené à partir de la Manche sur Dieppe, un petit port de la côte française situé entre Le Havre et Boulogne (Opération JUBILEE, 19 août 1942), était prévu comme une « reconnaissance en force » visant à évaluer les défenses d'Hitler sur le continent et la capacité des Alliés de lancer des attaques amphibies de grande échelle contre sa *Festung Europa* (Forteresse Europe). L'opération est un grave désastre. Seuls les commandos britanniques aguerris remportent quelque succès. Les soldats de la 2^e Division canadienne d'infanterie, commandés par le major général J. H. Roberts, ne peuvent atteindre aucun de leurs objectifs.

Le raid ne dure que neuf heures, mais, parmi les quelque 5000 soldats canadiens participants, plus de 900 sont tués et 1 874 faits prisonniers. Deux Canadiens ont reçu la Croix de Victoria : l'honorable capitaine J.W. Foote, du *Royal Hamilton Light Infantry*, et le lieutenant-colonel C. C. Merritt, commandant du *South Saskatchewan Regiment*.

Dans les combats aériens, les Alliés ont perdu 81 aviateurs et 106 avions. Les pertes allemandes ont été minimes, mais ils ne pouvaient guère se permettre de perdre 48 avions. Pour les Alliés, le raid a été une expérience valable pour les assauts amphibies ultérieurs en Afrique du Nord, en Italie et surtout en Normandie.



Plages de Dieppe

Les corps des soldats canadiens du régiment de Calgary, après « l'Opération JUBILEE », le 19 août 1942 (Avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada/C-14160).

On a longtemps supposé que les Allemands avaient eu vent de l'attaque, mais il existe plusieurs preuves du contraire. L'ennemi était sur ses gardes, mais n'avait pas été prévenu, et l'échec a été causé principalement par une planification insuffisante et trop complexe, par un entraînement inadéquat, par une force de feu insuffisante et par l'emploi de soldats dont c'était le baptême du feu.

L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE

Introduction

0601. Les Forces canadiennes (FC) ont beau s'entraîner et être éventuellement appelées à exécuter de nombreuses tâches qui ne sont pas véritablement des tâches de guerre, le précepte essentiel veut qu'elles disposent de forces déployables qui soient à la fois souples, entraînées, prêtes et disposées à combattre et à vaincre pour défendre les intérêts du gouvernement du Canada. La doctrine des FC s'appuie sur l'éthos du combattant conjugué avec la volonté de tous les militaires à prendre part, au besoin, à des opérations de combat à la défense d'intérêts nationaux légitimes.

PIFC 01

0602. Les FC doivent être en mesure de mener des opérations interarmées nationales qui requièrent un mélange de capacités défensives et offensives maritimes, terrestres, aériennes et de forces spéciales. Compte tenu, en outre, du fait que les FC devront travailler de concert avec des forces alliées ou coalisées, il faut qu'elles soient commandées, structurées, équipées et entraînées à la guerre interarmées et interalliée tout en conservant la capacité et les structures nécessaires à l'exécution d'opérations engageant la participation d'un seul service. Les formations et les unités des FC doivent pouvoir être rapidement déployées et capables de fonctionner très loin de leur base d'appartenance durant de longues périodes.

0603. Même si des éléments tactiques des FC sont appelés à prendre part à des opérations internationales au sein de coalitions ou de formations alliées, il faut que les FC soient prêtes à mettre sur pied des opérations et à combattre ensemble à la défense des intérêts nationaux. La capacité de fournir des éléments distincts de chaque armée à des forces coalisées peut faciliter la participation des FC à des opérations multinationales, mais il faut éviter de considérer cette possibilité comme une fin en soi.

Types d'opérations

0604. Une opération se définit comme suit « action militaire ou exécution d'une mission militaire de caractère stratégique ou tactique, de soutien, d'instruction ou logistique; conduite de combats comprenant les mouvements, ravitaillements, manœuvres défensives ou offensives, nécessaires à la conquête d'objectifs dans toute bataille ou campagne »²⁹.

0605. Les opérations appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories générales suivantes :

- a. **Opérations courantes.** Activités d'emploi d'une force qui sont de nature habituellement répétitive, qui peuvent généralement être planifiées et qui sont programmées sur une base annuelle.
- b. **Opérations de contingence.** Opérations spécifiques planifiées d'avance en prévision d'événements connus ou suffisamment prévisibles pour permettre d'engager un processus formel de planification.
- c. **Opérations d'intervention rapide.** Activités d'emploi d'une force qui requièrent une action immédiate de la part des FC pour sauver des vies humaines, atténuer les souffrances humaines et/ou limiter les dommages matériels. Afin de produire des effets rapides, on réduira la planification à l'essentiel, et on acceptera de plus grands risques dans la planification, la préparation et la coordination de l'opération.

Groupements

0606. Les opérations des FC peuvent être interarmées, interalliées, n'engager la participation que d'une seule armée ou conduites selon une combinaison ou une autre des groupements précités, aucun de ceux-ci n'excluant les autres. Ces opérations sont définies comme suit :

²⁹ Banque de terminologie de la Défense, fiche no. 1053.

PIFC 01

- a. **Opération interarmées.** Opération qui, dans le contexte militaire, engage la participation d'éléments de plus d'une armée d'un même pays. Les FC opèrent souvent dans un contexte interarmées comme, par exemple, dans le cas des forces aérospatiales des FC, qui opèrent couramment, de façon interarmées, avec les forces maritimes ou terrestres.
- b. **Opération interalliée.** Opération militaire qui engage la participation de forces de plus d'un pays collaborant à l'exécution d'une même mission³⁰. Les opérations alliées, les opérations de coalition et les opérations parrainées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont toutes considérées comme des opérations interalliées. Selon l'envergure d'une mission, des composantes maritimes, terrestres, aériennes, de logistique et de soutien des communications peuvent toutes prendre part à une opération interalliée. Les pays fournissent généralement du personnel aux états-major interarmées et aux composantes opérationnelles conformément aux ententes d'alliance ou comme convenu lors des réunions des pays fournisseurs de troupes.
- c. **Opération engageant la participation d'une seule armée.** Opération exécutée par les forces d'un même service.

0607. Malgré le fait que les FC peuvent mener des opérations conformes aux groupements précités, l'espace de combat des opérations de l'avenir sera de nature essentiellement interarmées et interalliée. En conséquence, la doctrine des FC est fondée sur la nécessité pour les FC de pouvoir travailler efficacement dans le cadre d'opérations interarmées et interalliées. La formation de base employée pour exécuter des opérations interarmées ou interalliées est appelée force opérationnelle (FO).

Forces opérationnelles

0608. Une FO est un groupement temporaire d'unités placé sous l'autorité d'un seul commandant et constitué pour exécuter une opération ou une mission déterminée³¹. Le concept de FO offre une description générique pour une force de quelque taille et composition que ce soit, allant de celles d'un sous-unité à celles d'une formation complète. Une FO peut être employée dans toute la gamme des opérations et à tous les niveaux de la guerre. Toute formation créée en vue d'une opération militaire de contingence est considérée comme une force opérationnelle, peu importe sa taille.

0609. Une FO est, dans tous les cas, une formation créée spécifiquement en fonction d'une mission. Elle peut ou non comprendre des éléments de plus d'une armée des FC. Lorsqu'une force opérationnelle est composée d'éléments de plus d'une armée, elle est appelée « force opérationnelle interarmées » (FOI).

Planification de campagne

0610. Une campagne est un ensemble d'opérations militaires planifiées et conduites pour atteindre un objectif stratégique dans un délai et une zone géographique donnés, impliquant généralement des forces

³⁰ L'expression « opération multinationale » peut également être utilisée pour désigner ce type d'opérations.

³¹ *Banque de terminologie de la Défense*, fiche no. 1457.

PIFC 01

maritimes, terrestres et aériennes³². En certaines situations, une campagne militaire peut également viser des objectifs multinationaux.

0611. La planification de campagne a trait à la détermination des conditions de réussite, à transposition des stratégies en des objectifs militaires, à l'attribution du commandement de niveau opérationnel, à l'imposition de restrictions et à l'affectation de ressources. La planification de campagne s'est toujours limitée, dans la mesure du possible, au niveau opérationnel, et la responsabilité en incombe à l'officier désigné commandant de la FOI. Dans un théâtre d'opérations mondial de plus en plus complexe et interconnecté, les actions tactiques peuvent rapidement avoir des conséquences positives ou négatives sur le plan stratégique. Ce phénomène est à l'origine d'une compression ou d'un chevauchement plus important des niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

0612. Les principes clés de la planification de campagne sont les suivants :

- a. les campagnes doivent être simples et axées sur des objectifs militaires clairement définis;
- b. il faut que la structure de commandement définisse l'ensemble des responsabilités et des pouvoirs pour chacune des phases d'une campagne ou d'une opération;
- c. l'organisation des forces subordonnées et les rapports de commandement doivent être clairement établis;
- d. l'énoncé d'intention du commandant de la FOI, ses directives, une perspective opérationnelle, les concepts d'opération et les dispositions de maintien en puissance doivent être fournis aux commandants subordonnés, et les tâches importantes doivent leur être indiquées;
- e. il faut que les préparatifs soient adaptés aux circonstances de l'opération en ce qui a trait notamment à l'instruction relative aux aspects religieux, culturels, juridiques et politiques particuliers au théâtre d'opérations;
- f. il doit être permis aux commandants déployés de prendre au moment opportun les décisions qui s'imposent pour atteindre les objectifs de la mission (c.-à-d. commandement de mission)

0613. Le plan de campagne établit le cadre dans lequel les opérations sont planifiées et exécutées. Il doit décrire l'état final stratégique, le concept et les visées globaux de la campagne, les centres de gravité opérationnels, les lignes d'opération et les points décisifs de l'ennemi ainsi que les objectifs opérationnels essentiels au succès. Il sert également à orienter le développement des plans et des ordres au niveau opérationnel³³.

0614. Les activités des forces armées dépendent de plus en plus de l'aptitude de celles-ci à travailler en coordination avec des organismes civils aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux. Les buts et objectifs militaires sont peut-être relativement faciles à déterminer dans le cadre du

³² *Banque de terminologie de la Défense*, fiche no. 18743.

³³ Une description plus complète du processus de planification de campagne ainsi que la terminologie connexe se trouvent dans la PIFC-5.0, *Processus de planification opérationnelle*.

PIFC 01

processus de planification de campagne, mais pourraient n'être pas conformes aux buts et objectifs d'autres organisations présentes dans le théâtre d'opérations. Il faut donc non seulement que les plans de campagne assurent le synchronisme des forces et des capacités militaires, ils doivent également, quand les circonstances le permettent, tenir compte des buts et des objectifs des autres éléments de la puissance nationale et de tout autre gouvernement bénéficiaire local, en plus de concourir à l'atteinte de ces buts et de ces objectifs afin d'assurer le plus efficacement possible l'atteinte des buts stratégiques.

Approche pangouvernementale des opérations canadiennes

0615. Dans les crises complexes d'aujourd'hui, les activités et les effets d'une grande variété de participants gouvernementaux doivent être coordonnés. Il ressort de l'apport des FC à cette « approche pangouvernementale » canadienne une conception basée sur les effets qui s'inscrit dans un effort de développement d'une culture de coopération et de création d'un environnement de travail collaboratif entre les divers ministères et organismes lorsque la chose est possible. Selon cette conception, les participants travaillent de façon proactive, partagent leur perception respective des situations et planifient et exercent leurs activités en vue d'obtenir, à court, à moyen et à long terme, des résultats favorables à la satisfaction de tous. Dans sa forme la plus simple, une approche pangouvernementale stimule les processus en place et renforce les relations sur les plans personnel, interministériel et organisationnel. À plus long terme, pour bénéficier au maximum de l'approche pangouvernementale, il pourrait falloir l'adapter aux circonstances et aux situations particulières. Une approche pangouvernementale doit être incorporée à la nouvelle conception de l'approche globale³⁴ qui concerne des acteurs autres que gouvernementaux, comme les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations internationales (OI), les populations locales et autres qui exercent des activités et poursuivent des objectifs ayant une incidence sur le résultat global.

Conception de la planification des opérations des FC basée sur les effets

0616. Une approche de la planification basée sur les effets tient compte de la nécessité de conjuguer l'utilisation des instruments de la puissance militaire aux initiatives diplomatiques et économiques dans le but de trouver une solution à long terme à une crise. La pensée basée sur les effets traite de la situation dans son ensemble ainsi que des changements à apporter aux éléments matériels et cognitifs dans le but d'obtenir un bon résultat. Il faut que les commandants évaluent les conséquences de leurs décisions et de leurs actions non seulement pour l'adversaire, mais également sur la volonté, la compréhension et la capacité de tous les participants. La réflexion basée sur les effets tient compte des effets physiques et non physiques qui découlent de tous les aspects d'une opération (c'est-à-dire la planification, les préparatifs, l'exécution et l'évaluation). Il existe, entre les objectifs de haut niveau et les actes physiques, des couches appelées « effets ». Dans la pratique de l'art opérationnel, la réflexion basée sur les effets est un outil utile qui relie la tactique aux objectifs stratégiques.

³⁴ Principes et processus de collaboration compris de tous, qui augmentent les chances d'obtenir des résultats favorables et durables dans une situation en particulier. [Traduction libre de la définition adoptée par le Royaume-Uni]

Selon la politique des FC toute la doctrine doit, dans toute la mesure du possible, être conforme à celle de nos principaux alliés. Il s'agit de gérer les rapports d'interopérabilité de façon à permettre, suivant un court préavis, l'intégration opérationnelle harmonieuse.

Facteurs à prendre en compte dans les opérations interarmées et interalliées

Interopérabilité

0617. L'interopérabilité est une exigence essentielle à la conduite efficace des opérations interarmées et interalliées. Elle aplanit les différences et supprime les obstacles qui gênent le bon fonctionnement des forces dans un contexte multinational ou engageant la participation de plus d'un service. Ces obstacles découlent généralement de malentendus quant aux objectifs et aux priorités d'une mission, de règles d'engagement ou de mises en garde divergentes entre pays, de types d'équipement différents ou de pièces d'équipement qui sont comparables, mais dont la conception est différente. Les différences dans la doctrine, le niveau et la qualité de l'instruction et la culture militaire sont d'autres entraves à l'interopérabilité.

0618. L'interopérabilité comporte quatre aspects clés, dont l'un est technologique alors que les autres ont trait à l'instruction, à la doctrine et aux procédures. Sur le plan technologique, l'interopérabilité consiste en la capacité des systèmes de fournir de l'information et des services à d'autres systèmes ainsi que de recevoir et d'utiliser l'information et les services reçus d'autres systèmes. Sur le plan de la doctrine, l'interopérabilité consiste en la capacité pour des forces interarmées et interalliées de collaborer les unes avec les autres à la conduite d'opérations militaires en vue d'atteindre des objectifs communs. Ces deux aspects de l'interopérabilité sont tributaires de la formulation de procédures et de l'instruction. On dit des forces qu'elles sont interopérables lorsque la technologie, l'instruction, la doctrine et les procédures qu'elles utilisent sont coordonnées de façon à leur permettre de travailler efficacement ensemble.

0619. Compte tenu de la nature des FC et de leurs engagements internationaux, l'ensemble de la doctrine doit, dans toute la mesure du possible, être conforme à celle de nos principaux alliés. L'intégration opérationnelle efficace dans les domaines comme ceux de la doctrine et les réseaux d'information passe par de solides relations de militaires à militaires entre les FC et leurs principaux alliés³⁵. Entre autres objectifs clés, les FC visent l'entière interopérabilité avec les forces des É.-U. et la compatibilité de notre doctrine avec celle d'autres alliés importants.

0620. Dans les opérations modernes, l'interopérabilité avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales peut également s'avérer nécessaire dans un contexte d'approche globale. Il s'agit là d'un facteur à prendre en compte dans la façon de voir la planification des opérations des FC.

³⁵ Ces réseaux d'information sont communément appelés « commandement, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance » (C4ISR).

Opérations interalliées et de coalition

Opérations interalliées

0621. La participation canadienne à des coalitions est une tradition qui fait partie intégrante de l'histoire canadienne. La collaboration avec d'autres pays à la défense d'intérêts communs et de valeurs qu'ils partagent est graduellement devenue la façon de faire de la communauté internationale au XXI^e siècle. Dans le monde multipolarisé de l'avenir, le Canada continuera très vraisemblablement à participer à des opérations internationales au sein de forces de coalition parrainées par des organisations internationales.

0622. Les coalitions sont en règle générale constituées suivant le concept d'un pays pilote, et ce pays pilote sera choisi au tout début de la formation d'une coalition. Un tel pays pilote possède la volonté, la capacité, la compétence et l'influence nécessaires pour fournir les éléments de consultation politique essentiels et le leadership militaire qu'il faut pour coordonner la planification, la préparation et l'exécution d'une opération militaire coalisée³⁶.

0623. L'autorisation des opérations de coalition se fait habituellement par voie d'un mandat découlant du droit international et reçu du Conseil de sécurité des Nations Unies ou d'un organisme officiel analogue. L'autorité reconnue commence ou approuve l'activité de coalition et définit les objectifs primordiaux ainsi que l'état final souhaité.

0624. Le pays désigné comme pays pilote doit avoir la volonté et la capacité d'assumer le rôle de meneur en plus d'être apte à obtenir un consensus sur les objectifs politiques de la coalition. Il incombe également au pays pilote de présenter à la communauté internationale le plan d'action proposé, d'accorder les phases de planification et d'exécution de la coalition et de mener à bien l'opération prévue. Il faut avant tout que les autres membres de la coalition jugent acceptable, sur le plan politique, le pays choisi comme pays pilote.

0625. Le pays pilote est chargé de fournir les structures de gestion des communications et de l'information ou d'en coordonner le fonctionnement, et c'est habituellement le pays pilote qui fournit le commandant de la coalition. Il faut amener les partenaires de la coalition à participer d'emblée au processus de planification et à collaborer sans cesse entre eux à prévenir et à régler les problèmes d'interopérabilité, comme le manque de compatibilité des architectures de commandement, de contrôle, de communications, d'informatique, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (C4ISR).

0626. L'élaboration des orientations stratégiques revêt une importance vitale pour les opérations de coalition. L'une des principales tâches du pays pilote est d'établir des mécanismes de consultation en vue de forger un consensus politique entre les membres de la coalition ainsi qu'entre la coalition elle-même et l'autorité internationale reconnue. Ce processus doit déboucher sur une orientation stratégique permettant au commandant de la coalition d'entreprendre la planification opérationnelle. Il faut que cette orientation stratégique précise les objectifs de la coalition ainsi que le cadre politico-militaire d'ensemble et qu'elle définisse les paramètres de planification et d'exécution des

³⁶ Le concept de pays pilote a été créé par le Conseil multinational de l'interopérabilité (CMI), dont le Canada fait partie. Une ébauche de livre blanc, le *MIWG Report to Multinational Interoperability Council – Topic: The Lead Nation Concept in Coalition Operations*, du 20 décembre 2000, définit et examine le concept et son application dans les opérations militaires de coalition multinationale.

opérations. La portée du mandat de la coalition et toutes contraintes afférentes aux opérations coalisées doivent également y être spécifiées.

0627. La mise sur pied d'une opération coalisée vise généralement la réalisation d'un objectif qu'un pays, pour des raisons politiques ou militaires, arriverait difficilement, à atteindre à lui seul. Le choix des pays qui participent à une opération coalisée n'est pas fondé uniquement sur la capacité des forces qu'ils fournissent, mais également sur l'éventail complet des avantages qu'ils apportent à l'ensemble de l'alliance sur les plans politique et militaire. Parmi les avantages politiques, mentionnons qu'elle permet le partage des risques politiques, ajoute à la légitimité d'une action, montre à d'autres régions un exemple du soutien économique, diplomatique, militaire ou politique à l'œuvre et influence les opinions à l'échelle nationale et internationale. Quant aux avantages militaires, ce sont notamment la profondeur et l'ampleur accrues d'une force, l'accès à des ressources logistiques nationales ou régionales et, dans certaines situations, le partage d'information et de renseignements précieux.

0628. Les opérations de coalition posent un certain nombre de problèmes organisationnels importants qui se répercutent sur l'efficacité militaire. Une opération de coalition ne peut être efficace sans des architectures de systèmes C4ISR intégrés permettant le partage, l'intégration, la manipulation et l'affichage de données de sources multinationales et nationales diverses et sans un système de logistique qui tienne compte des responsabilités nationales en matière de soutien tout en répondant aux besoins de la coalition. Compte tenu des nombreuses mesures de contrainte et de mise en garde qui diminuent la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel, un régime de commandement de coalition peut entraîner des délais d'intervention plus longs que dans le cas d'une structure de commandement strictement nationale. L'utilisation d'une doctrine et de procédures communes assortie d'un entraînement réaliste peut aider à pallier ces effets préjudiciables, à écourter les délais d'intervention et à rendre les opérations multinationales plus efficaces.

0629. La participation à des opérations de coalition comporte toutefois des risques potentiels. Ainsi, des intérêts nationaux divergents, des différences dans les capacités des forces et des déficiences sur le plan de l'interopérabilité pourraient affecter l'efficacité d'une force multinationale. D'autres risques peuvent également survenir, comme le changement d'orientation de la mission découlant de mandats et d'objectifs vagues ainsi que de problèmes de logistique causés par l'impossibilité d'intégrer inefficacement les systèmes logistiques nationaux.

Opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

0630. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est une organisation de défense mutuelle qui vise à protéger la liberté et la sécurité de ses membres par l'emploi combiné de moyens politiques et militaires. Elle fut créée en 1949 par la signature, à Washington, du *Traité de l'Atlantique Nord*. Ses membres étaient à l'origine les É.-U., le Canada et les pays européens qui n'étaient pas sous le contrôle de l'URSS. Depuis sa création, l'OTAN a élargi plusieurs fois ses cadres et compte aujourd'hui 26 membres en plus de pays partenaires et interlocuteurs d'Europe orientale, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

PIFC 01

0631. Les chefs d'État et de gouvernement qui prenaient part à la réunion du Conseil tenue à Washington (D.C.) en avril 1999 ont adopté, pour l'Alliance, un nouveau concept stratégique³⁷ prévoyant les cinq tâches stratégiques fondamentales suivantes :

- a. **Sécurité.** Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement à régler les différends de manière pacifique et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre par la menace ou l'usage de la force.
- b. **Consultation.** Conformément aux dispositions de l'article 4 du *Traité*, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les alliés pourront se consulter sur toute question affectant les intérêts nationaux vitaux, notamment en cas de développement présentant des risques pour la sécurité des pays membres, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.
- c. **Dissuasion et défense.** Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du *Traité*, prendre des moyens de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant n'importe quel pays de l'OTAN. C'est donc dire qu'une attaque contre un pays membre de l'OTAN est considérée comme une attaque contre l'ensemble des pays membres.
- d. **Gestion des crises.** Se tenir prête, en fonction de chaque cas et par consensus, conformément à l'article 7 du *Traité*, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, notamment dans des opérations de réponse aux crises (CRO). Les activités militaires menées en temps de paix et de conflit peuvent être classées comme des opérations de réponse aux crises qui sont non afférentes à l'article 5. Les activités de temps de paix peuvent se dérouler dans n'importe quel pays. Les opérations de secours en cas de catastrophe, les opérations d'assistance humanitaire, de lutte contre le trafic de stupéfiants et d'aide à l'application de la loi, les échanges militaires en matière d'instruction et les exercices multinationaux sont quelques exemples d'activités de temps paix. Les conflits surviennent habituellement hors des pays fournisseurs de troupes. Entre autres exemples de conflit, mentionnons les attaques limitées, les raids, la protection des forces, les démonstrations de force, le soutien aux opérations d'insurrection et de contre-insurrection, le maintien de la paix et l'imposition de la paix. Les forces militaires peuvent mener à la fois des CRO afférentes à l'article 5 et non afférentes à l'article 5 dans un même théâtre d'opérations.
- e. **Partenariat.** Promouvoir une grande diversité d'activités de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, y compris des régions méditerranéenne et moyen-orientale, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

0632. La façon de répondre à une attaque armée sur le territoire de l'un des membres de l'Alliance est décrite dans les articles 5 et 6 du *Traité*. Toutefois, les intérêts de l'Alliance en matière de sécurité sont également menacés par des risques de nature plus étendue, dont le terrorisme, le sabotage, le crime

³⁷ *Concepts stratégiques de l'Alliance, Sommet de Washington - 1999*

organisé ou l'interruption de la circulation des ressources vitales. La migration désordonnée de grands nombres d'individus, par suite plus particulièrement de conflits armés ou de catastrophes naturelles, influe également sur la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique. En vertu de l'article 4 du *Traité de Washington*, il existe aujourd'hui, entre les pays alliés, des mécanismes de consultations qui permettent aux pays membres de se concerter au besoin et de coordonner leurs efforts pour faire face à ces types de menaces, qui se multiplient.

0633. Au XXI^e siècle, la gestion de crise est devenue la tâche principale de l'Alliance. La gestion de crise vise à réduire au minimum les risques d'escalade des situations de crise par l'entremise de mécanismes de consultation et d'action mutuelles. En cas de crise susceptible de compromettre la stabilité de la région euro-atlantique, les forces militaires de l'Alliance peuvent être appelées à mener des CRO non afférentes à l'article 5. En outre, les forces militaires de l'OTAN peuvent également être employées pour aider à préserver la paix et la sécurité internationales en menant des opérations à l'appui d'autres organisations internationales, comme l'ONU, à titre de complément et de renfort à des actions politiques dans le cadre général d'une démarche de sécurité régionale³⁸.

Opérations des Nations Unies

0634. Les opérations menées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont habituellement décrites comme des opérations de soutien de la paix (OSP). Les OSP consistent en règle générale en des opérations multinationales organisées en réponse à des crises internationales. Même si les OSP sont plus souvent qu'autrement menées par l'ONU, des organisations régionales de sécurité, telles que l'OTAN, l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains (OEA), ou l'Union africaine (UA) peuvent parrainer la conduite d'OSP avec l'appui du Conseil de sécurité de l'ONU.

0635. Une OSP, qu'elle soit dirigée par l'ONU ou mise en œuvre par une autre organisation avec l'autorisation du Conseil de sécurité, comporte cinq activités principales :

- a. **La prévention de conflits**, qui passe par des mesures structurelles ou diplomatiques visant à empêcher les différends et les tensions intra-étatiques ou interétatiques de dégénérer en des violences meurtrières. Elle comporte des mesures de confiance, dont la détection précoce fondée sur la collecte d'information, l'enquête officielle ou officieuse sur les faits, le déploiement préventif ou la création de zones démilitarisées. Les stratégies de prévention se classent en deux catégories : la prévention opérationnelle, qui a trait aux mesures à appliquer en présence d'une crise immédiate; la prévention structurelle, qui consiste en des mesures visant, à plus long terme, sinon à enrayer les crises, à éviter qu'elles se répètent.
- b. **Le rétablissement de la paix** a généralement trait à des conflits déjà en cours. Il passe par des mesures diplomatiques visant à amener les parties opposées à s'entendre sur un accord négocié par des moyens pacifiques comme ceux prévus au chapitre VI de la *Charte des Nations Unies*. Le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale de l'ONU peut solliciter les bons offices du secrétaire général de l'ONU pour intervenir afin de faciliter la

³⁸ Les récentes opérations menées par l'OTAN en Afghanistan (opérations de sécurité à l'appui des initiatives de reconstruction) et au Pakistan (opérations humanitaires suivant un tremblement de terre dévastateur) illustrent bien cette façon d'aborder un mandat de sécurité régionale plus étendu.

PIFC 01

résolution d'un conflit. Le secrétaire général peut également, de son propre chef, prendre des initiatives de rétablissement de la paix en offrant aux parties d'agir à titre d'intermédiaire indépendant pour résoudre pacifiquement le conflit qui les oppose. Des envoyés spéciaux, des gouvernements, des groupements d'États, des organisations régionales ou l'ONU peuvent agir pour rétablir la paix et même des groupes officiels et non gouvernementaux peuvent également servir la cause du rétablissement de la paix. Une personnalité publique influente pourrait même s'entremettre à titre personnel comme agent de pacification.

- c. **Le maintien de la paix** a rapidement évolué. La formule traditionnelle, principalement militaire, qui visait à faire respecter un cessez-le-feu et à séparer des forces au terme d'une guerre interétatique, a été transformée en un modèle qui incorpore divers éléments (militaires, policiers et civils) collaborent à jeter les bases d'une paix durable. Même s'il n'est fait aucune mention du maintien de la paix dans la *Charte des Nations Unies*, il s'agit là d'une activité souvent associée au chapitre VI. Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a commencé à invoquer le chapitre VII de la *Charte des Nations Unies* lorsqu'il autorise la tenue d'opérations de maintien de la paix ou qu'il donne aux Casques bleus le mandat d'exécuter certaines tâches, comme la protection de civils menacés de violence physique imminente.
- d. **L'imposition de la paix** relève du chapitre VII (de l'article 42, plus précisément) de la *Charte des Nations Unies*. Elle peut comporter le recours à la force armée pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales dans des situations où le Conseil de sécurité constate que la paix est menacée, qu'elle est violée ou qu'un acte d'agression est commis. Aux termes du chapitre VIII de la *Charte*, le Conseil de sécurité peut, s'il y a lieu, faire appel aux organisations et organismes régionaux et les autoriser à imposer la paix. Des mesures d'imposition de la paix ont déjà été utilisées pour protéger la prestation de l'aide humanitaire, rétablir l'ordre et la stabilité, assurer la liberté de circulation, faire respecter des sanctions, établir des zones de sécurité protégées et des zones démilitarisées et séparer les belligérants. L'ONU ne dispose d'aucune armée permanente et n'est pas dotée des dispositifs de commandement et de contrôle, des réseaux de renseignement ou des structures de soutien logistique et administratif qu'il faut pour faire la guerre efficacement. Le Conseil de sécurité de l'ONU a par conséquent presque toujours confié l'application des mesures coercitives à des alliances militaires ou à des coalitions ponctuelles d'États volontaires.
- e. **La consolidation de la paix** implique un éventail de mesures qui visent à réduire le risque de faire naître ou renaître un conflit, en renforçant les capacités nationales en matière de gestion des conflits et en jetant les bases d'une paix durable. Il s'agit d'un processus long et complexe qui a pour objet la création des conditions nécessaires à l'instauration d'une paix véritable et viable en s'attaquant globalement aux causes structurelles profondes des conflits violents. Les mesures de consolidation de la paix visent à résoudre les problèmes fondamentaux qui affectent le fonctionnement de la société et de l'État. À ce titre, elles tendent au renforcement de la capacité de l'État de s'acquitter efficacement et légitimement de ses fonctions essentielles. Un grand nombre d'acteurs onusiens et non onusiens, notamment les organismes, les fondations et des

PIFC 01

programmes de l'ONU, les institutions financières et les ONG internationales, s'occupent de consolidation de la paix.

0636. Le Canada a établi un ensemble de lignes directrices pour décider de sa participation aux opérations de l'ONU (et aux OSP en général). Ces lignes directrices, décrites dans la Tableau 6-1, servent d'outil d'évaluation, aussi bien sur le plan politique qu'au niveau stratégique militaire, pour aider les responsables des orientations politiques à prendre des décisions pour le gouvernement du Canada.

| Ligne directrice | Application |
|---|---|
| Menace à la sécurité internationale | Il faut qu'il soit établi que la sécurité internationale est menacée. |
| Règlement politique | Le mandat et la participation des FC à l'opération seront évalués afin de déterminer si les mesures sont susceptibles de déboucher sur un règlement à long terme. |
| Mandat clair et applicable | Le mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies doit décrire clairement la portée et l'objet de l'opération et doit être énoncé, défini, compris et convenu en termes clairs. |
| Appui au déploiement d'une force | Au moins une et de préférence toutes les parties au différend devraient accepter le déploiement d'une force de soutien de la paix. |
| Accord sur la participation des FC | Les belligérants qui acceptent le déploiement d'une force de soutien de la paix doivent également consentir à la participation des FC. |
| Échec des solutions pacifiques | Aucune mesure coercitive ne doit être appliquée avant que tous les moyens pacifiques de règlement n'aient échoué. |
| Structure de commandement et de contrôle et concept d'opération | La mission doit être dotée d'une structure de commandement et de contrôle appropriée ainsi que d'un concept d'opération clairement défini. Il faut que tous deux soient acceptables pour le Canada. |
| Composition de la force | La structure de la force de soutien de la paix doit lui permettre de mettre en application de façon réaliste le mandat de la mission. Ainsi, la taille, l'équilibre et l'équipement doivent convenir au concept d'opération et aux objectifs de la mission. |
| Financement et maintien en puissance | Il faut, pour la mission, que soient en place les dispositions de financement ainsi qu'un concept de soutien logistique pratique. |
| Une seule autorité identifiable | Il faut qu'une autorité unique, identifiable et capable de soutenir l'opération (généralement, mais pas obligatoirement l'ONU) soit désignée. |
| Règles d'engagement (RE) claires | Les RE doivent être claires et convenir à la mission tout en étant conçues de façon à éliminer toute ambiguïté juridique ou sémantique. |
| Risque acceptable | Il faut que les risques auxquels le personnel de FC est susceptible d'être exposé soient appréciés en comparaison avec les objectifs et les avantages potentiels de la mission. |
| Perturbation d'autres missions | La mission doit être évaluée sur le plan des risques de perturbation d'autres missions de soutien de la paix. |

Tableau 6-1 : Lignes directrices concernant la participation à une opération de soutien de la paix

L'approche canadienne à l'égard de certaines opérations

Opérations nationales

0637. Les Forces canadiennes doivent contribuer à l'affirmation de la souveraineté du Canada et assurer la sécurité de sa population en s'acquittant de responsabilités nationales essentielles. Elles doivent également travailler en étroite collaboration avec leurs partenaires au sein du gouvernement fédéral à faire en sorte qu'une surveillance constante du territoire canadien et des zones d'approche aériennes et maritimes du Canada soit exercée afin de détecter le plus tôt possible toute menace à la sécurité du pays.

0638. Il faut que les FC soient en mesure de faire face rapidement et efficacement aux dangers qui peuvent compromettre la sécurité nationale. Même si, plus souvent qu'autrement, les opérations relèvent au premier chef d'autres ministères et d'autres organismes gouvernementaux, il reste que, dans bien des cas, les FC ont un rôle vital à jouer, qu'il s'agisse de faire décoller immédiatement des chasseurs pour intercepter un avion non identifié qui se serait aventuré trop près de l'espace aérien canadien ou de déployer des forces d'opérations spéciales pour contrer une menace terroriste.

0639. Au pays, le rôle des FC consiste également à aider les autorités civiles à s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées en matière de sécurité nationale. Même s'il n'appartient pas aux FC d'assumer la direction des opérations lors de situations d'urgence de cette nature, elles doivent être prêtes à fournir, sur demande, l'assistance nécessaire aux autorités civiles. Une telle intervention exige une étroite coordination entre les militaires, les divers ministères fédéraux, comme Sécurité publique Canada, et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il faut également que les FC soient prêtes à prêter main forte aux autres ministères fédéraux dans d'autres aspects de la sécurité canadienne, tels que la surpêche, le crime organisé, le trafic de stupéfiants, la migration clandestine et la détérioration de l'environnement.

0640. Les FC doivent en outre être en mesure d'exercer un certain contrôle dans l'Arctique canadien et d'y affirmer la souveraineté du Canada. Compte tenu de l'augmentation de l'activité dans les eaux aussi bien que dans les terres de l'Arctique canadien, les FC auront un rôle à jouer pour manifester une présence canadienne visible dans cette région potentiellement riche en ressources et y aider les autres organismes du gouvernement à répondre à toute situation d'urgence.

Activités de stabilité

0641. Les activités de stabilité consistent en des missions et des tâches bien précises menées par des forces armées dans le but de maintenir, de rétablir ou d'instaurer un climat d'ordre. La conception militaire canadienne des activités de stabilité est fondée sur une approche pangouvernementale. Cette façon d'aborder les activités de stabilité garantit que tous les éléments de la puissance nationale et de la puissance de la coalition ainsi que les organisations régionales, les organismes multilatéraux, les institutions internationales et les ONG s'appliquent, suivant un thème unificateur, à tenir compte de toute la gamme des influences et des facteurs propres à un environnement déstabilisé et à prendre les dispositions qui s'imposent. Les motifs profonds des activités de stabilité demeurent le développement et le maintien d'un environnement sûr, sécurisant et stable. Les opérations de sécurité doivent donc être axées sur l'amélioration de la capacité du gouvernement et des institutions (comme le système judiciaire et les forces militaires) du pays hôte d'apporter à l'environnement des changements durables

PIFC 01

qui s'attaquent aux causes de l'instabilité. Les activités de stabilité et les tâches tactiques connexes jouent un rôle important dans tous les thèmes de campagne et elles pourraient vraisemblablement occuper une large place au cours d'opérations de contre-insurrection. Voici quelques exemples d'activités de stabilité des Forces canadiennes :

- a. **Sécurité et contrôle.** La prestation de services généraux de sécurité et de contrôle permet à la population civile et à d'autres éléments concernés de réaliser un état final de liberté et de sécurité propice à l'exercice des activités normales d'une société civile et d'édifier des institutions qui soutiennent une stabilité durable. Au terme d'une intervention ou d'opérations de combat majeures, la priorité devrait être accordée à la sécurité et au contrôle, et ce, plus particulièrement dans les zones habitées.
- b. **Réforme du secteur de la sécurité.** La restauration des divers éléments du secteur de la sécurité d'un pays pourrait être l'un des aspects clés de la stabilité et du développement à long terme de ce pays. La restauration du secteur de la sécurité passe par l'adoption d'une approche concertée avec d'autres organismes gouvernementaux et internationaux. Les militaires ont un rôle clé à jouer dans la réforme et le développement des capacités militaires d'un pays tandis que les autres organismes non militaires s'occupent des autres institutions de sécurité essentielles, comme le système judiciaire et les forces policières. L'approche consiste à agir à titre de guide, de mentor et d'aide dans le cadre des activités d'instruction des forces militaires nationales et à donner à celles-ci un accès aux ressources de combat modernes des forces de la coalition. La force opérationnelle interarmées (FOI) est censée aider au développement professionnel du personnel des forces nationales pour en faire des soldats efficaces sur le plan opérationnel et capables d'assurer le maintien d'un environnement sûr et stable permettant le plein exercice de l'autorité du gouvernement national.
- c. **Soutien à l'infrastructure civile.** Ce sont des organismes non militaires qui, en principe, sont chargés de diriger le rétablissement des services essentiels (dont la prestation de l'aide humanitaire) et, à plus long terme, la reconstruction de l'infrastructure étatique. Par contre, les militaires devront combler les vides jusqu'à ce que la situation s'améliore sur le plan de la sécurité et que d'autres organismes soient en mesure de prendre la relève. Les militaires pourraient, en outre, souhaiter de continuer à s'acquitter de certaines de ces tâches, plus particulièrement aux niveaux tactiques, afin de gagner davantage l'appui de la population locale.
- d. **Gouvernance.** La gouvernance d'un pays dans lequel une coalition mène une campagne doit en principe être assurée par des organismes non militaires. Les militaires pourraient cependant devoir combler le vide et s'occuper à la fois de la gouvernance et des activités économiques jusqu'à ce que la situation s'améliore sur le plan de la sécurité au point où des organismes non militaires soient en mesure d'en assumer l'entière responsabilité. Ces activités vont non seulement aider la population locale à reprendre le cours normal de son existence, mais elles vont contribuer à gagner l'appui de ces gens.
- e. **Aide à d'autres ministères et organismes gouvernementaux.** L'aide fournie à d'autres ministères et organismes gouvernementaux doit être adaptée aux besoins particuliers de chaque opération et peut comprendre, entre autres choses :

PIFC 01

- 1) une aide à la formation de la police en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- 2) la mise sur pied d'équipes de reconstruction en collaboration avec Affaires étrangères et Commerce international Canada (AECI), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Service correctionnel du Canada et la GRC;
- 3) la création d'une équipe consultative stratégique (ECS) chargée de conseiller le gouvernement national et d'agir à titre de mentor auprès des planificateurs stratégiques;
- 4) la formation d'autres équipes au besoin.

Opérations impliquant des combats

0642. La façon dont les FC abordent la question des opérations qui impliquent des combats repose sur une connaissance de la nature du conflit et elle est conforme aux principes de guerre reconnus par les FC. Le Canada reconnaît l'existence de forces morales et physiques ainsi que l'importance des facteurs moraux dans les conflits. Cet état de fait facilite la cohésion, laquelle raffermi la volonté des individus et du groupe sous les ordres de leurs chefs. C'est cette cohésion qui permet aux forces militaires de supporter les épreuves et conserver les forces morales et physiques dont elles ont besoin pour poursuivre les combats afin de mener à bien leur mission. Les FC emploient par conséquent une approche manœuvrière³⁹ pour vaincre l'ennemi en réduisant à néant sa cohésion morale et physique, sa capacité de combattre comme un ensemble coordonné plutôt qu'en le détruisant à l'usure sur le plan physique⁴⁰.

0643. Cette approche manœuvrière établit l'équilibre entre le recours à la destruction physique et à la coercition morale pour attaquer la volonté de l'ennemi, en mettant l'accent sur le deuxième de ces moyens. À cette fin, une série d'actions rapides, violentes et imprévues sont menées de façon à créer une situation turbulente qui se détériore rapidement et à laquelle l'ennemi n'est pas en mesure de faire face. Les attaques sont dirigées contre les composantes morales de l'ennemi, plus particulièrement contre sa volonté, ses plans militaires, sa capacité de manœuvre, sa capacité de commandement et de contrôle et son moral. Ces actions sont intégrées, de sorte qu'elles permettent de prendre et de conserver l'initiative, de prendre une avance sur l'ennemi et de maintenir ce dernier hors d'équilibre.

0644. L'emploi de la violence physique demeure essentiel à la conduite de la guerre, mais cette s'exerce de façon sélective. Plutôt que d'être menées contre les points forts d'un adversaire, les opérations doivent viser les vulnérabilités décelées chez lui. Cette façon d'aborder les opérations est à la fois dynamique et multidimensionnelle. Elle exige un équilibre entre la masse, le temps et l'espace. Il s'agit, par la rapidité d'action, de tenter de faire avorter les plans de l'ennemi, de disloquer ses forces et de désorganiser ses mouvements et ses moyens de commandement et de contrôle. Les forces de

³⁹ B-GL-300-001/FP-000, *Conduite des opérations terrestres - Doctrine du niveau opérationnel de l'Armée de terre* - chapitre 2, L'approche manœuvrière de l'Armée de terre canadienne pour obtenir du succès dans les opérations.

⁴⁰ L'Armée britannique et le *US Marines Corps* utilisent le terme « guerre de manœuvre » pour désigner cette approche.

PIFC 01

combat ne sont opposées à celles de l'ennemi que s'il faut contenir et neutraliser les forces adverses ou créer les conditions nécessaires à une action décisive contre une vulnérabilité critique.

0645. Il faut, si possible, exploiter les faiblesses de l'ennemi. Il peut s'agir de faiblesses physiques, par exemple une zone limitrophe non défendue, ou encore de faiblesses moins tangibles, comme une vulnérabilité dans la transmission de l'information. Ces faiblesses apparaissent souvent lorsque l'ennemi est dispersé à l'excès ou qu'il subit les effets d'un rythme d'opération rapide. Pour exploiter les points faibles, il faut de l'agilité, de la souplesse et de l'anticipation ainsi qu'une liberté d'action aux échelons subalternes. Les points forts de l'ennemi sont ainsi évités, et la puissance de combat est utilisée contre ses points faibles pour frapper directement ses points critiques (lignes de communication, quartiers généraux, zones arrières, forces de réserve, etc.).

0646. Dans le contexte de cette approche, les batailles tactiques ne sont pas une fin en soi, mais seulement un élément de la structure d'une campagne globale qui fait appel à la surprise, à la déception, à la manœuvre et à la puissance de feu pour détruire la volonté de combattre de l'ennemi.

Glossaire

Nota : Les définitions que renferme le présent glossaire proviennent de sources diverses. Aucune source n'y est indiquée dans le cas des définitions nouvelles introduites dans la présente publication. Les sources des autres définitions sont indiquées entre parenthèses à la fin de chaque définition au moyen des abréviations suivantes :

- BTD *Banque de terminologie de la Défense*
- PIFC-1.2 *Le droit des conflits armés aux niveaux opérationnel et tactique (B-GJ-005-104/FP-021)*
- CMI *Guide de construction de coalition*

alliance

Résultat d'ententes formelles entre États visant des objectifs d'envergure et à longue échéance. (BTD, Fiche 21750)

approche globale

Processus de collaboration dans lequel interviennent tous les acteurs susceptibles d'influer sur la conduite des opérations dans une zone d'opération interarmées. Parmi ces intervenants éventuels, mentionnons les militaires (forces interarmées et multinationales), divers ministères et organismes du gouvernement canadien (approche pangouvernementale), des gouvernements étrangers et des organisations internationales (p.ex. l'OTAN et l'ONU), et des organisations publiques (p. ex. les ONG).

art opérationnel

Emploi de forces visant à atteindre des objectifs stratégiques et opérationnels grâce à la conception, l'organisation et la conduite de stratégies, de campagnes, d'opérations de grande envergure et de batailles. (STB, Fiche 33932)

art opérationnel

Emploi de forces visant à atteindre des objectifs stratégiques et opérationnels grâce à la conception, l'organisation et la conduite de stratégies, de campagnes, d'opérations de grande envergure et de batailles. (STB, Fiche 33932)

autorité fonctionnelle

L'autorité fonctionnelle établit les normes, transmet des objectifs précis, promulgue des directives fonctionnelles obligatoires, dispense des avis et des conseils fonctionnels non exécutoires, consulte et sollicite des commentaires, surveille les activités pour assurer le respect des directives et crée un cadre de gestion dans lequel les commandants supérieurs et les conseillers de l'ensemble de l'organisation peuvent être tenus d'en répondre auprès du sous-ministre ou du Chef d'état-major de la Défense.

campagne

Ensemble d'opérations militaires planifiées et conduites pour atteindre un objectif stratégique dans un délai et une zone géographique donnés, impliquant généralement des forces maritimes, terrestres et aériennes. (CTD, Fiche 18743)

centre de gravité

Caractéristiques, capacités ou situation géographique dont un pays, une alliance, une force militaire ou toute autre entité tire sa liberté d'action, sa puissance ou sa volonté de combattre. (BTD, Fiche 324)

chevalerie

Le concept de chevalerie est difficile à définir. Il a trait à la conduite d'un conflit armé en accord avec certaines courtoisies et politesses reconnues. Un conflit armé est rarement un concours de politesse. Néanmoins, le concept de chevalerie se traduit par des interdictions spécifiques comme celles de conduite perfide ou déshonorante et de mauvaise utilisation des pavillons de l'ennemi ou des pavillons parlementaires. Le concept de chevalerie fait que les conflits armés sont moins barbares et plus civilisés pour le combattant. (PIFC-1.2)

coalition

Entente *ad hoc* conclue entre États en vue d'une action commune. (BTD, Fiche 21755)

coercition

La coercition consiste à chercher à convaincre autrui de faire des choses qui vont à l'encontre des intérêts de son propre pays.

commandement

Autorité conférée à un militaire pour diriger, coordonner et contrôler des forces militaires. (BTD, Fiche 27866)

commandement et contrôle (C2)

Autorité, responsabilités et activités des commandants militaires pour la direction et la coordination des forces militaires et pour la mise en œuvre des ordres relatifs à l'exécution des opérations. (BTD, Fiche 13802)

commandement intégral

Pouvoir militaire et responsabilité dont un commandant est investi pour donner des ordres à des subordonnés. Il couvre tous les aspects des opérations et de l'administration militaires et n'existe que dans les armées nationales. (BTD, Fiche 4340)

commandement opérationnel (OPCOM)

Autorité conférée à un commandant d'assigner des missions ou des tâches à des commandants subordonnés, de déployer des unités, de réaffecter des forces, de conserver le contrôle opérationnel ou tactique, ou de le déléguer au besoin. Cette autorité ne comprend pas de responsabilités administratives. (BTD, Fiche 19477)

commandement tactique (TACOM)

Autorité déléguée à un commandant pour attribuer des tâches aux forces placées sous son commandement, en vue de l'accomplissement de la mission ordonnée par l'autorité supérieure. (BTD, Fiche 5491)

concept

Notion ou énoncé d'une idée, exprimant comment quelque chose pourrait être exécuté ou mené à bien et qui peut conduire à une procédure acceptée. (BTD, Fiche 3861)

conception basée sur les effets

Philosophie qui traite de la situation dans son ensemble ainsi que des changements qui doivent être apportés aux éléments physiques et cognitifs pour obtenir un résultat satisfaisant.

concept stratégique

Ligne d'action générale adoptée en considération de la situation stratégique. Elle est définie d'une manière suffisamment large pour fournir le cadre des mesures militaires, diplomatiques, économiques, psychologique et autres qui en découlent. (BTD, Fiche 2047)

connaissance de la situation (CS)

Connaissance intégrée des forces amies, des forces hostiles, de l'environnement et d'autres aspects de l'espace de combat. (BTD, Fiche 19631)

contre-insurrection

Mesure militaire, paramilitaire, politique, économique, psychologique ou civile destinée à combattre les menées insurrectionnelles. (BTD, Fiche 3941)

contrôle administratif (ADCON)

Direction ou autorité exercée sur des formations subordonnées ou autres en ce qui concerne les questions administratives telles que l'administration du personnel, les ravitaillements, les services et autres problèmes ne faisant pas partie des missions opérationnelles de ces formations subordonnées ou autres. (BTD, Fiche 3289)

contrôle opérationnel (OPCON)

Autorité conférée à un commandant de donner des ordres aux forces affectées, de telle sorte qu'il puisse accomplir des missions ou tâches particulières, habituellement limitées de par leur nature, quant au lieu ou dans le temps; de déployer les unités concernées et de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Il ne comporte pas le pouvoir d'utiliser séparément les éléments constitutifs des unités concernées, pas plus qu'il n'inclut en soi le contrôle administratif ou logistique. (BTD, Fiche 1056)

contrôle tactique (TACON)

Direction et contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées. (BTD, Fiche 5493)

développement des forces

Système de processus intégrés et interdépendants qui identifie les changements devant être apportés aux capacités actuelles et définit les nouvelles capacités requises des Forces canadiennes. Ceci peut découler des changements de politique actuels ou anticipés, de l'évolution de l'environnement de sécurité et des leçons retenues des opérations. Le développement des forces comprend la planification axée sur les capacités, la gestion et la production des capacités. (BTD, Fiche 26344)

dissuasion

Fait de persuader un agresseur potentiel que les conséquences d'une action coercitive ou d'un conflit armé l'emporteraient sur les gains escomptés. Cela nécessite le maintien d'une puissance militaire et d'une stratégie crédibles reposant sur une volonté politique nette d'agir. (BTD, Fiche 4068)

doctrine

Principes fondamentaux qui guident les forces armées dans la poursuite d'un objectif. Ces principes sont impératifs, mais leur application requiert du jugement. (BTD, Fiche 1761)

emploi d'une force (EF)

Dans le cadre d'opérations, commandement, contrôle et maintien en puissance des forces mises sur pied. (BTD, Fiche 32173)

espace de bataille

Zone d'intérêt qui inclut les plans physique et moral, ainsi que le spectre électromagnétique. (BTD, Fiche 19622)

état de préparation opérationnelle (OPRED)

Qualité caractérisant le fait qu'une unité ou formation, qu'un navire, qu'un système d'arme ou un matériel est apte à accomplir les missions ou les tâches auxquelles il est destiné. Ce terme peut être utilisé dans un sens général ou bien pour préciser un certain degré de préparation. (BTD, Fiche 4983)

force opérationnelle

1. Groupement temporaire d'unités placé sous l'autorité d'un même commandant et constitué pour exécuter une opération ou une mission déterminée.
2. Groupement semi-permanent d'unités constitué sous l'autorité d'un même chef en vue de poursuivre une mission déterminée. (BTD, Fiche 1457)

humanisme

Lié au concept de nécessité et implicitement contenu en elle, le concept d'humanisme interdit le recours aux souffrances, aux blessures et aux destructions qui ne sont pas réellement nécessaires à l'atteinte d'un but militaire légitime. Ce concept d'humanité donne lieu à une interdiction spécifique d'infliger des souffrances superflues, à une exigence de proportionnalité et à diverses règles plus précises. Le concept d'humanisme confirme aussi que les civils et les populations civiles doivent être préservés d'attaques pour les conflits armés. La préservation de la population civile n'écarte pas la possibilité d'inévitables pertes indirectes qui peuvent se produire dans le cours des attaques menées contre des objectifs légitimes et qui ne sont pas excessives par rapport aux avantages militaires concrets et directs anticipés. (PIFC-1.2)

interarmées

Qualificatif employé pour décrire des activités, opérations et organisations, auxquelles participent des éléments d'au moins deux armées. (BTD, Fiche 4607)

interministériel

Activités communes exercées par moins deux ministères fédéraux canadiens dans le but d'atteindre d'un objectif.

interopérabilité

Aptitude à opérer en synergie dans l'exécution des tâches assignées. (BTD, Fiche 32228)

manœuvre

1. Emploi des forces sur le champ de bataille combinant le mouvement avec le feu effectif ou potentiel en vue de se mettre en position favorable par rapport à l'ennemi pour accomplir la mission donnée.
2. Mouvement destiné à mettre des bâtiments ou aéronefs en position favorable par rapport à l'ennemi.
3. Exercice tactique effectué en mer, dans les airs, sur terre ou sur la carte pour simuler des opérations de guerre. Mise en oeuvre d'un bâtiment, aéronef ou véhicule de manière à lui faire exécuter les évolutions voulues. (BTD, Fiche 4717)

mesure anti-insurrectionnelle

Mesure militaire, paramilitaire, politique, économique, psychologique ou civile destinée à combattre les menées insurrectionnelles. (AAP-6)

mise sur pied d'une force (MPF)

Processus qui vise à organiser, entraîner et équiper une force en vue de son emploi. (BTD, Fiche 32171)

mission

Expression claire et concise de l'action à accomplir et du but poursuivi. (BTD, Fiche 953)

multinational

Qualificatif employé pour décrire des activités, opérations et organisations auxquelles participent des forces ou organismes de plusieurs pays. (BTD, Fiche 18750)

nécessité militaire

Principe en vertu duquel un belligérant exerce le droit de prendre toute mesure qui serait nécessaire pour conduire à bien une opération et qui ne serait pas interdite par les lois de guerre. (BTD, Fiche 4769)

niveau opérationnel

Le niveau opérationnel d'un conflit s'intéresse à la production et à l'agencement de la campagne, synchronisant les ressources militaires et d'autres en vue d'atteindre l'état final voulu et de réaliser les objectifs militaires. Les activités militaires au niveau opérationnel sont d'habitude interarmées; elles sont parfois interalliées aussi. (BTD, Fiche 27067)

niveau stratégique militaire

Le niveau stratégique militaire s'intéresse à définir les objectifs et l'état final ainsi que les mesures militaires requises, à allouer les ressources et à faire observer les contraintes imposées par les dirigeants politiques. (BTD, Fiche 26658)

niveau stratégique national

Ce sont les dirigeants politiques d'un pays qui définissent la nature et la quantité des ressources qui seront consacrées à la poursuite des objectifs vitaux pour la sécurité nationale. (BTD, Fiche 27065)

niveau tactique

Le niveau tactique s'intéresse à la planification et à la direction des ressources militaires qui mènent des batailles, des engagements et/ou des activités s'inscrivant dans une séquence d'opérations majeures, dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels. (BTD, Fiche 27077)

opération (OP, Op)

Action militaire ou exécution d'une mission militaire de caractère stratégique ou tactique, de soutien, d'instruction ou logistique; conduite du combat comprenant les mouvements, ravitaillements, manœuvres défensives ou offensives, nécessaires à la conquête d'objectifs dans toute bataille ou campagne. (BTD, Fiche 1053)

opération de soutien de la paix (OSP)

Opération comportant l'utilisation impartiale de mesures diplomatiques, civiles et militaires, normalement menée conformément aux buts et principes de la *Charte des Nations Unies*, en vue de restaurer ou de maintenir la paix. De telles opérations peuvent comprendre la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix ou les opérations humanitaires. (BTD, Fiche 22802)

opération interalliée

Opération menée par des forces appartenant à plusieurs nations alliées, et qui agissent en commun pour réaliser une mission unique. (BTD, Fiche 3826)

opération interarmées

Opération à laquelle prennent part des éléments de plus d'une armée d'un même pays.

opérations

L'exécution de service, d'entraînement ou d'une mission administrative militaire; le processus d'exécution des opérations de combat (ou des opérations pacifiques). (BTD, Fiche 27068)

reflexion basée sur les effets

La pensée basée sur les effets traite de la situation dans son ensemble ainsi que des changements à apporter aux éléments matériels et cognitifs dans le but d'obtenir un bon résultat.

pays pilote

Un pays prédominant est un pays qui possède la détermination ainsi que la capacité, la compétence et l'influence requises pour fournir les éléments essentiels d'expertise politique et de leadership militaire qu'il faut pour coordonner la planification d'une opération militaire de coalition, les préparatifs en vue d'une telle opération et son exécution. (CMI)

puissance militaire

Capacité d'employer la force ou de menacer d'employer la force dans le but d'influencer d'autres États.

règles d'engagement (RE)

Directives provenant d'une autorité militaire compétente et précisant les circonstances et les limites dans lesquelles les forces pourront entreprendre et/ou poursuivre le combat. (BTD, Fiche 5285)

renseignement (rens)

Résultat de l'exploitation des renseignements bruts concernant les nations étrangères, les forces armées ennemies ou pouvant le devenir, les zones où des opérations sont effectivement menées ou pourraient l'être. (BTD, Fiche 738)

stratégie (strat)

Utilisation de ressources nationales pour atteindre les objectifs d'une politique. (BTD, Fiche 3236)

stratégie militaire

Composante d'une stratégie nationale ou multinationale, qui traite de la façon dont la puissance militaire doit être développée et appliquée dans l'intérêt du pays ou du groupe de pays. (BTD, Fiche 4770)

stratégie nationale

L'art et la science d'élaborer et d'employer les pouvoirs politique, économique et informationnels d'un pays, en collaboration avec ses forces armées, en temps de paix et en temps de guerre, afin d'assurer l'atteinte des objectifs nationaux.

structure de forces

Terme général qui décrit les éléments globaux d'une force militaire réelle ou proposée. Des structures de forces détaillées précisent l'organisation et le matériel, tandis que les structures plus généralisées décrivent le caractère global de la force. (BTD, Fiche 26380)

surveillance (surv)

Observation systématique de l'espace, des surfaces terrestres, aéromaritimes et des zones sous-marines, des lieux, des personnes ou des objets, à l'aide de moyens visuels, acoustiques, électroniques, photographiques ou autres. (BTD, Fiche 1418)

terrorisme

Emploi illégal ou menace d'emploi illégal de la force ou de la violence contre les personnes ou des biens, afin de contraindre ou d'intimider les gouvernements ou les sociétés dans le but d'atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques. (BTD, Fiche 2738)

transformation

Processus continu et proactif d'élaboration et d'intégration de concepts, de doctrines et de capacités novateurs, afin d'améliorer l'efficacité et l'interopérabilité des forces militaires. (BTD, Fiche 28097)

zone d'opérations interarmées

Zone temporaire dans laquelle un commandant interarmées désigné planifie et exécute une mission particulière au niveau opératif. La zone d'opérations interarmées et ses paramètres, tels que la durée, la portée de la mission et la zone géographique, sont fonction des circonstances ou de la mission et sont normalement associés aux opérations d'un groupement de forces interarmées multinationales. (BTD, Fiche 27012)

Liste des abréviations

| | |
|------------------|--|
| ACDI..... | Agence canadienne de développement international |
| ADC | attaché – défense du Canada |
| Aus. | Australie |
| | |
| C Air..... | Commandement aérien |
| C4ISR..... | command, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance |
| CDF | Chef du développement des Forces |
| CEMA | chef d'état-major d'armée |
| CEMD | Chef d'état-major de la Défense |
| CFT | Commandement de la Force terrestre |
| CJFC | Conseiller juridique des Forces canadiennes |
| CJCS | Chairman of the Joint Chiefs of Staff (É.-U.) |
| cmdt..... | commandant |
| CMI | Conseil multinational de l'interopérabilité |
| COINOP..... | opération de contre-insurrection |
| COM Canada | Commandement Canada |
| COMAR..... | Commandement maritime |
| COMFEC | Commandement de la Force expéditionnaire du Canada |
| COMFOSCAN..... | Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada |
| COMPERSMIL..... | Commandement du personnel militaire |
| COMSOCAN..... | Commandement du soutien opérationnel du Canada |
| CRD | Chef du renseignement de la Défense |
| CRO | opération de réponse aux crises |
| CS Ex | Chef – Service d'examen |
| | |
| É.-U. | États-Unis |
| ECS | équipe consultative stratégique |
| EMIS | État-major interarmées stratégique |
| EMTP | engagement militaire en temps de paix |
| | |
| FC..... | Forces canadiennes |
| FO | force opérationnelle |
| FOI 2 | Deuxième Force opérationnelle interarmées |
| FOI..... | force opérationnelle interarmées |
| FOIR | force opérationnelle régionale |
| FOS | forces d'opérations spéciales |
| | |
| GdC | gouvernement du Canada |
| GRC | Gendarmerie royale du Canada |
| GTMI | Groupe de travail multinational de l'interopérabilité |
| | |
| IIMP | interarmées, inter organisationnel, multinational et public |

PIFC 01

| | |
|---------------|--|
| JAG | Juge-avocat général |
| JOA | zone d'opérations interarmées |
| LDN | Loi sur la défense nationale |
| LOAC..... | droit des conflits armés |
| M.C. | Croix militaire |
| MAECI..... | ministère des Affaires étrangères et du Commerce international |
| MDN | ministère de la Défense nationale |
| min DN..... | ministre de la Défense nationale |
| NEO | Opérations d'évacuation de non-combattants |
| NORAD | Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord |
| NRBC..... | nucléaire, radiologique, biologique et chimique |
| N.-Z. | Nouvelle-Zélande |
| OCM | opération de combat majeure |
| OEA | Organisation des États américains |
| OI | organisation internationale |
| ONG..... | organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OOTW..... | opérations autres que celles de guerre |
| OPCOM | commandement opérationnel |
| OPCON | contrôle opérationnel |
| OPSEC | sécurité des opérations |
| OSCE | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| OSP | opération de soutien de la paix |
| OTAN..... | Organisation du traité de l'Atlantique Nord |
| PFC | planification fondée sur les capacités |
| PIFC | publication interarmées des Forces canadiennes |
| PSIC | Plan stratégique d'investissement dans les capacités |
| QG | quartier général |
| QGDN | Quartier général de la Défense nationale |
| RE | règles d'engagement |
| s/off | sous-officier |
| SDCD | <i>Stratégie de défense « Le Canada d'abord »</i> |
| SIC | systèmes d'information et de communication |
| SITREP | compte rendu de situation |
| SM..... | Sous-ministre |
| SMA(AP) | Sous-ministre adjoint (Affaires publiques) |

PIFC 01

SMA(Fin SM)Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère)
SMA(GI)Sous-ministre adjoint (Gestion de l'information)
SMA(IE).....Sous-ministre adjoint (Infrastructure et environnement)
SMA(Mat).....Sous-ministre adjoint (Matériels)
SMA(Pol).....Sous-ministre adjoint (Politiques)
SMA(RH-Civ).....Sous-ministre adjoint (Ressources humaines – Civils)
SMA(S & T)Sous-ministre adjoint (Science et technologie)

TACOMcommandement tactique
TACON.....contrôle tactique

UA.....Union africaine
UEUnion européenne
R.-U.....Royaume-Uni
USNORTHCOM.....United States Northern Command

V.C.Croix de Victoria
VCEMDVice-chef d'état-major de la Défense

ZRespzone de responsabilité

Page intentionnellement laissée en blanc